|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/15 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 19 novembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

RAPPORT

*adopté par le comité*

1. La vingt et unième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 14 au 18 mai 2018.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (102). La Palestine était représentée en qualité d’observatrice.
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observatrices : Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Centre Sud, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (10).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association littéraire et artistique internationale (ALAI), China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT), CropLife International (CROPLIFE), Foundation for a Centre for Socio‑Economic Development (CSEND), Health and Environment Program (HEP), Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC), International Human Rights & Anti‑Corruption Society (IHRAS), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Medicines Patent Pool (MPP), Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA) et Union internationale des éditeurs (UIE) (11).
5. M. Hasan Kleib, Ambassadeur, représentant permanent de la République d’Indonésie, a présidé la session. Mme Kerry Faul, directrice de l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO), département de la science et de la technologie, Pretoria, Afrique du Sud, et M. Ray Augusto Meloni García, directeur de la Division des inventions et des signes distinctifs (*Dirección de Signos Distintivos*) de l’Institut national pour la défense de la concurrence et de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou, ont assuré la vice‑présidence.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le vice‑directeur général, M. Mario Matus, a ouvert la session du CDIP. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, il a invité le comité à proposer des candidats aux postes de président et de vice‑présidents.

# Point 2 de l’ordre du jour : élection du bureau

1. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a proposé Son Excellence, Monsieur l’Ambassadeur Hasan Kleib, représentant permanent de la République d’Indonésie, au poste de président.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé Mme Kerry Faul, directrice du NIPMO, d’Afrique du Sud, au poste de vice‑présidente du comité.
3. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a proposé la candidature de M. Ray Augusto Meloni García, directeur de la Division des inventions et des signes distinctifs (*Dirección de Signos Distintivos*), de l’INDECOPI du Pérou, au poste de vice‑président du CDIP. La délégation a également appuyé la proposition de la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et de la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains.
4. La délégation de la Lituanie a appuyé toutes les propositions.
5. En l’absence d’objections, l’Ambassadeur Hasan Kleib d’Indonésie a été élu président du CDIP et Mme Kerry Faul et M. Ray Augusto Meloni Garcia ont été élus vice‑présidents.
6. Le président a salué les délégations participant à la vingt et unième session du CDIP. Il les a remerciées pour leur soutien et a félicité les vice‑présidents pour leur élection. Le président a également remercié le président sortant, l’Ambassadeur Walid Doudech, représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations Unies, pour sa direction éclairée du CDIP dans la réalisation de ses objectifs. Le président a souligné que la propriété intellectuelle demeurait un facteur important de développement socioéconomique et culturel. Le travail du CDIP demeurait essentiel pour faire progresser les débats sur les thèmes liés au rôle de la propriété intellectuelle et du développement et ses défis actuels. Le président a dit espérer que le comité travaillerait dans un esprit de compromis et de bonne volonté. Il a évoqué l’ordre du jour de la session et a indiqué que le comité examinerait le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et le Rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). En outre, le comité se verrait accorder l’opportunité de débattre de l’Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, du rapport d’évaluation des projets du plan d’action pour le développement achevés ainsi que d’autres documents relatifs au programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le président a également souligné qu’après avoir conclu les débats sur chaque question ou document, le Secrétariat distribuerait un paragraphe de décision aux délégués pour examen et une compilation de ces paragraphes serait établie et constituerait le résumé du président. Il a souhaité au comité d’accomplir de grands progrès.
7. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a salué les délégations participant à la session et remercié l’ancien président, l’Ambassadeur Walid Doudech, représentant permanent de la Tunisie. Il a souligné les progrès accomplis au sein du CDIP, tels que l’inscription d’un nouveau point à l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il a par ailleurs pris note des contributions reçues des États membres à cet égard. Le vice‑directeur général a rappelé l’attachement de l’OMPI aux objectifs de développement durable (ODD) et mentionné le fait que le comité examinerait le 2e rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/21/10). En outre, le comité continuerait à débattre des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement par le biais d’une conférence vidéo organisée avec l’évaluateur principal. Il a relevé le rôle fondamental de l’Académie de l’OMPI, qui célébrait son 20e anniversaire, en matière de sensibilisation et de diffusion de l’information relative aux questions de propriété intellectuelle. Il a souligné que l’Académie avait dispensé ses services à 70 000 étudiants de 193 États en 2017, dont 50% étaient des femmes. Il a également présenté certains thèmes à l’ordre du jour, à savoir : le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2), la compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4) et les pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (document CDIP/21/9). En outre, il a souligné trois nouveaux projets proposés par les États membres, à savoir : i) renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.), ii) renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique (document CDIP/21/7), et iii) propriété intellectuelle, tourisme et gastronomie au Pérou : promouvoir le développement du tourisme et de la gastronomie au Pérou au moyen de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/14).

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le président a informé le comité que le projet d’ordre du jour figurant dans le document CDIP/21/1 Prov.3 avait été établi sur la base des débats menés à la vingtième session du CDIP. Il a invité les participants à formuler leurs commentaires ou observations sur le projet d’ordre du jour. En l’absence d’observations, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation d’observateurs

### Examen du document CDIP/21/3

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que, conformément aux règles de procédures du comité (document CDIP/1/2 Rev.), une accréditation *ad hoc* peut être accordée aux organisations non gouvernementales (ONG). Le document CDIP/21/3 contenait une demande d’accréditation soumise par une ONG.
2. Le président a invité le comité à prendre une décision concernant cette demande. En l’absence d’objections, l’Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle, une société de propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, s’est vu accorder la qualité d’observateur ad hoc.

# Point 5 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la vingtième session du CDIP

### Projet de rapport – document CDIP/20/13 Prov.

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué l’alinéa 11 du résumé présenté par le président de la précédente session du comité (document CDIP/20/SUMMARY). Le Secrétariat avait élaboré un rapport détaillé de la précédente session (document CDIP/20/13). Ce rapport a été publié le 8 mars 2018 et aucune observation n’a été reçue de la part des États membres. En l’absence d’objections, le rapport a été adopté.

# Point 6 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a appuyé la mission de l’OMPI de mener le développement d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui encourageait l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. L’accomplissement de cette mission pourrait se faire dans le cadre d’un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées. Le groupe a pris note de tous les documents relatifs au point 7 de l’ordre du jour et a dit attendre avec intérêt le débat sur le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2), le rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). Il a remercié le Secrétariat pour avoir établi les documents relatifs au transfert de technologie à savoir l’Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/5) et l’Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/21/6), ainsi que les documents relatifs à l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/21/4 et CDIP/9). Le groupe était disposé à s’engager dans des débats portant sur ces questions. Si l’assistance technique demeurait un domaine important pour le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, la fourniture de l’assistance technique devait se faire en temps opportun, de manière efficace et cohérente. Le groupe a demandé la création d’un mécanisme institutionnel pour éviter les doublons et garantir une canalisation optimale des ressources. Il espérait que les débats relatifs à l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporteraient une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. S’agissant du point 8 de l’ordre du jour, le groupe a pris note de tous les documents afférents et a dit attendre avec intérêt une discussion fructueuse sur la proposition révisée du groupe des pays africains sur la tenue d’une conférence internationale biennale consacrée à la propriété intellectuelle et au développement. Il s’est félicité des recommandations présentées dans l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7) et a dit attendre avec intérêt de débattre des progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme et les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient partie intégrante de ce processus. Le groupe a salué les contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées (document CDIP/21/11). Le groupe a également pris note des propositions soumises par les délégations du Kenya, du Pérou, ainsi que les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique. En ce qui concerne le point 9 de l’ordre du jour, le groupe a salué la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP et a dit espérer que la décision relative aux mécanismes de coordination serait mise en œuvre et que le débat sur ce nouveau point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement permettrait de renforcer encore la mission de l’OMPI consistant à développer un système international de propriété intellectuelle efficace et équilibré. Le groupe a souligné l’importance de parvenir à un débat constructif sur les questions se rapportant à la propriété intellectuelle et au développement et a fait valoir que l’un des objectifs stratégiques de l’OMPI consistait à faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement, ce qui, à son tour, venait appuyer la mission de l’OMPI de développer un système international de propriété intellectuelle qui récompenserait la créativité, stimulerait l’innovation et contribuerait au développement économique. Il attendait avec intérêt de contribuer aux délibérations au sein du comité et espérait une session productive.
3. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a remercié le vice‑directeur général pour sa présentation du rapport sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour l’année 2017. Elle a pris note des activités menées par l’OMPI pour appliquer et intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les programmes pertinents de l’Organisation. Il était important de pleinement intégrer les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement dans des programmes de fond de l’Organisation. La délégation a encouragé l’OMPI et ses États membres à veiller à ce que les considérations de développement fassent partie intégrante de leur travail. Le groupe a par ailleurs évoqué les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles associées et a souligné leur importance. Il a en particulier rappelé que le programme de développement durable à l’horizon 2030 avait été adopté à l’unanimité par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2015 et représentait la volonté de la communauté internationale de mettre en œuvre un vaste ensemble d’objectifs visant à traiter les aspects économiques, sociaux et environnementaux des ODD. Le groupe a pris note avec un grand intérêt du rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10) et a souligné que les informations qu’il contenait contribuaient à l’échange d’idées dans ces domaines en vue de progresser vers des actions plus spécifiques. Le groupe a pris note des interactions recensées entre le Plan d’action pour le développement et les ODD. Il était prioritaire de poursuivre les discussions sur le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en gardant à l’esprit la nature indivisible et universelle des 17 objectifs de développement durable. Les ODD fournissaient une orientation transversale et devraient guider le travail de l’OMPI en tant que partie intégrante du système des Nations Unies. La session en cours devrait reprendre les débats sur la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante. Le groupe a fait part de sa volonté de poursuivre les débats pour définir les modalités de la mise en œuvre des recommandations déjà adoptées et de parvenir à un consensus sur les recommandations nos 5 et 11. Il a dit apprécier les contributions fournies par les délégations du Mexique, du Pérou et du groupe B figurant dans le document CDIP/21/11. Il attendait avec intérêt la conférence vidéo avec l’évaluateur principal de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7) qui clarifierait les questions nécessaires relatives aux deux recommandations en suspens. Le groupe a rappelé la décision de l’Assemblée générale d’inscrire un nouveau point à l’ordre du jour sur “la propriété intellectuelle et le développement”, ainsi que les contributions des États membres sur cette question (document CDIP/21/8 Rev.). C’était l’occasion d’accomplir des progrès dans la mise en œuvre du troisième pilier du mandat du CDIP. Le groupe a appuyé la proposition soumise par les délégations du Mexique et du Brésil et a salué les contributions de la délégation de la Fédération de Russie et du groupe B sur les questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “propriété intellectuelle et développement” (document CDIP/21/8 Rev.). En conclusion, le groupe a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son anniversaire et a reconnu l’important travail qu’elle accomplissait en matière de formation et de renforcement des capacités ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les cours en ligne dispensés par l’Académie étaient utiles et son programme de formation professionnelle offrait des opportunités aux niveaux national et régional.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné le rôle particulier de l’Académie de l’OMPI dans la défense des intérêts des États membres et a relevé qu’il était important de célébrer son 20e anniversaire. Le groupe a fait part de sa volonté de participer de manière constructive aux délibérations sur chaque point de l’ordre du jour. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) dressait un tableau complet des activités liées au développement de l’OMPI menées au cours des 10 dernières années. Le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10) était une source d’informations utiles sur les nombreux outils et activités de l’OMPI dans ce domaine. Le nouveau point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” offrait l’occasion de débattre des questions de contribution aux politiques et aux outils liés à la propriété intellectuelle dans la réalisation des ODD. Le groupe n’était pas convaincu qu’un point de l’ordre du jour distinct sur les ODD était nécessaire. Il s’est également félicité des propositions intéressantes du groupe B, des délégations du Brésil, du Mexique et de la Fédération de Russie sur les questions devant être débattues au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Il prévoyait des discussions productives qui pourraient définir le contenu des futures sessions du CDIP. Le groupe a salué les propositions des membres intéressés par les projets du Plan d’action pour le développement et a souligné que les principes des initiatives motivées par la demande et l’appropriation par les bénéficiaires donnaient les meilleurs résultats possibles. Il a également pris note des propositions de projets des délégations du Kenya, du Pérou, ainsi que les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique, et a dit attendre avec intérêt de recevoir davantage de propositions de la part des membres intéressés afin de mieux refléter les besoins des bénéficiaires. S’agissant de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le groupe attendait avec intérêt la conférence vidéo avec le principal évaluateur afin d’expliquer les recommandations nos 5 et 11. Le groupe a salué les propositions soumises par le groupe B, les délégations du Mexique et du Pérou sur les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées (document CDIP/21/11).
5. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le 20e anniversaire de la création de l’Académie de l’OMPI. L’Académie jouait un rôle crucial dans le renforcement des capacités professionnelles des offices nationaux de propriété intellectuelle dans le monde, conformément aux objectifs du Plan d’action pour le développement. Elle jouait également un rôle fondamental dans la sensibilisation à la valeur des droits de propriété intellectuelle et leur application, qui étaient essentiels pour maintenir le subtil équilibre de l’écosystème mondial de l’innovation. L’Union européenne et ses États membres ont pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). La délégation a souligné la mesure dans laquelle les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient façonné les activités de l’Organisation au fil des 10 dernières années. Elle attendait avec intérêt les discussions sur les projets et les activités du Plan d’action pour le développement et sur le nouveau point inscrit à l’ordre du jour du CDIP : “Propriété intellectuelle et développement”. L’Union européenne et ses États membres ont salué les propositions des États membres portant sur les thèmes débattus au titre du nouveau point de l’ordre du jour. Le comité devrait examiner les thèmes les plus pertinents pour ses travaux. La proposition révisée du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/20/8) et son thème “Comment profiter du système?” étaient intéressants et méritaient un examen plus approfondi. Cependant, l’Union européenne et ses États membres attendaient toujours diverses propositions du groupe des pays africains et considéraient qu’il était utile de réfléchir pour savoir si ce thème pouvait être inscrit sous le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. En ce qui concerne l’étude indépendante, l’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt d’en apprendre davantage du principal évaluateur sur les recommandations nos 5 et 11. La délégation a également salué les suggestions constructives des États membres concernant la mise en œuvre des modalités et des stratégies de mise en œuvre (document CDIP/21/11).
6. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a salué le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et les autres documents relatifs aux projets du Plan d’action pour le développement en cours. Ces documents dressaient un tableau analytique et exhaustif des résultats des projets et de la manière dont l’OMPI mettait en œuvre les recommandations et les principes du Plan d’action pour le développement. Le groupe s’est félicité des nouvelles propositions de projets soumises par les délégations du Kenya, du Pérou, ainsi que les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique. Il considérait que les projets du Plan d’action pour le développement revêtaient une grande importance pour améliorer la capacité des États membres à utiliser la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. Il a également encouragé les États membres à continuer de présenter des propositions concrètes qui contribueraient à promouvoir l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique. S’agissant du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, le groupe a présenté des suggestions concrètes sur la manière d’initier des échanges de fond dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. Le groupe considérait que l’adoption des objectifs de développement durable par le sommet des Nations Unies sur le développement durable représentait une étape importante dans le programme international des Nations Unies. Il a pleinement appuyé les ODD et les efforts de l’OMPI déployés pour contribuer à leur mise en œuvre, tout en rappelant que la responsabilité de leur réalisation incombait, en premier lieu, aux États membres. Néanmoins, l’OMPI avait un rôle important à jouer en termes d’assistance aux États membres pour qu’ils atteignent ces objectifs. L’OMPI devrait se concentrer sur les ODD les plus pertinents pour son mandat tout en gardant à l’esprit que tous les ODD étaient interdépendants. La science, la technologie et l’innovation étaient des facteurs majeurs pour atteindre ces ODD. Le groupe a par conséquent réaffirmé sa volonté de débattre de façons pratiques, efficaces et concrètes de l’utilisation des outils de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des ODD, conformément au mandat et à la mission de l’Organisation. Il a également souligné les progrès accomplis durant la vingtième session du CDIP en ce qui concerne l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a fait part de sa participation continue aux débats constructifs. Le groupe a pris note du large éventail de thèmes que le comité devait aborder.
7. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a dit attacher une grande importance au travail accompli par l’OMPI dans le domaine de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné le travail effectué par l’Organisation en termes d’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation, de programmes de développement, de diffusion de l’information relative à la propriété intellectuelle et à l’innovation, de prestation de conseils législatifs, de renforcement des capacités ainsi qu’un certain nombre de projets engagés afin de partager les pratiques recommandées et d’échanger des informations. Le groupe a souligné le travail positif de l’Académie de l’OMPI en matière d’éducation consacrée à des thèmes liés à la propriété intellectuelle. Le groupe a conclu en demandant aux membres d’appuyer la proposition de la délégation de la Fédération de Russie, au titre du point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, visant à débattre des questions de numérisation de l’économie et de l’influence des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle.
8. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que la propriété intellectuelle était au cœur du système économique et touchait tous les domaines de la vie. Le groupe a appuyé les travaux du comité et l’a encouragé à continuer à accomplir des progrès dans la promotion du système de la propriété intellectuelle et à répondre aux besoins évolutifs des États membres. Le CDIP était mandaté pour jouer un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les questions telles que l’assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologie présentaient un grand intérêt pour les pays africains et en développement ainsi que pour les pays les moins avancés (PMA). Le groupe a pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2), qui donnait un aperçu des progrès accomplis dans tous les domaines de l’Organisation. Il a également pris note du Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). Le Plan d’action pour le développement devrait être intégré dans toutes les activités de l’OMPI. Tous les organes de l’OMPI devraient prendre en compte les recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs activités. L’organisation devrait également coopérer avec d’autres organisations internationales pertinentes pour atteindre les ODD. Le Groupe s’attendait à ce que les États membres soient mieux informés des contributions de l’OMPI et de sa participation aux divers organes des Nations Unies ainsi qu’aux instances dédiées à la propriété intellectuelle au service du développement. Des ressources devraient continuer à être allouées pour répondre aux besoins et priorités des États membres. Le groupe a également relevé que le CDIP devrait accomplir davantage d’efforts pour rendre l’assistance technique et le renforcement des capacités plus accessibles aux États membres. Il a également évoqué les ODD et relevé leur indivisibilité et leur universalité. Tous les objectifs de développement durable étaient étroitement liés entre eux et l’OMPI devrait par conséquent s’intéresser à tous les ODD et jouer un rôle majeur dans leur mise en œuvre. Le groupe a réaffirmé son appui à la proposition de la délégation du Brésil sur l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour dédié aux ODD et a dit espérer que les débats consacrés à ce thème seraient très productifs durant cette session. Il a également fait part de son espoir que le comité adopte les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante afin de mettre en œuvre toutes les recommandations approuvées. Il a salué la décision adoptée par l’Assemblée générale de l’OMPI d’inscrire un point à l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et attendait avec intérêt les débats sur ce point durant la session. Le grand intérêt des pays en développement, notamment du groupe des pays africains, pour la propriété intellectuelle et le développement reposait sur la conviction de l’importance des travaux du CDIP et de sa détermination à assurer le succès de toute activité contribuant au développement. Le groupe avait soumis, à la dix‑neuvième session du CDIP, une proposition sur l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/19/7). Il avait également soumis une version révisée de cette même proposition (document CDIP/20/8) à la vingtième session du CDIP. À cet égard, le groupe a fait part de son espoir que les débats sur la proposition révisée soient couronnés de succès pendant la présente session.
9. La délégation de la Chine a relevé les progrès accomplis par le CDIP depuis sa précédente session, qui avaient profité aux pays en développement, aux PMA et aux pays aux économies en transition. Elle a remercié le Directeur général et son équipe pour le dévouement dont ils avaient fait preuve au fil des ans dans la promotion et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et s’est réjouie à la perspective de continuer à promouvoir et à utiliser les réalisations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI continuait à jouer un rôle unique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le Gouvernement chinois accordait une grande importance à la mise en œuvre des ODD. Conformément à ses plans de développement à moyen et long terme, le pays avait établi un mécanisme interministériel auquel participaient 43 secteurs gouvernementaux afin de créer des synergies. Il prévoyait de créer, au cours des prochaines années, 10 régions de démonstration d’innovation dans le domaine des objectifs de développement durable destinées à partager les expériences et les réussites avec d’autres régions ainsi qu’avec la communauté internationale. La délégation a dit espérer que le comité contribuerait régulièrement aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a également dit espérer que des progrès substantiels seraient accomplis et que les États membres seraient en mesure de parvenir à un accord sur des thèmes spécifiques au titre du nouveau point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a réaffirmé sa participation active et constructive au débat et a exprimé l’espoir que tous les États membres continuent de faire preuve de souplesse, d’ouverture, d’inclusivité et d’esprit de coopération lors des débats afin de parvenir à des résultats positifs.
10. La délégation de la Tunisie a fait écho à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a reconnu les résultats obtenus en termes de recherche de solutions pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a relevé que l’Ambassadeur de la Tunisie avait présidé les deux précédentes sessions du CDIP et a remercié tous les États membres de leur coopération. Elle a salué l’esprit constructif des débats et les résultats obtenus dans la recherche de solutions pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, les recommandations de l’étude indépendante, les activités menées en matière de transfert de technologie et de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Dans une économie mondiale du savoir‑faire, la propriété intellectuelle jouait un rôle très important et était l’un des éléments les plus fondamentaux pour favoriser la prospérité économique (en particulier dans les pays en développement et les PMA), pour utiliser les marques afin de promouvoir des produits d’experts, pour partager des informations sur les brevets au sein d’un cadre destiné à renforcer les capacités techniques nationales et les savoirs traditionnels, de façon à créer des emplois et de la richesse, promouvoir le renforcement des capacités et l’assistance technique et encourager l’innovation et le transfert des savoirs. La délégation a salué le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a appelé à l’adoption des deux recommandations restantes, les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition du groupe des pays africains sur la tenue d’une conférence internationale tous les deux ans sur la propriété intellectuelle et le développement. La conférence profiterait à tous et renforcerait le rôle fondamental du système de la propriété intellectuelle et sa pertinence pour le développement social, économique et culturel. Elle a souligné qu’il était important de renforcer la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et s’est engagée à apporter son appui sans réserve au développement de ces activités. La Tunisie avait intégré les objectifs de développement durable dans son plan quinquennal de développement pour 2016‑2020, après leur adoption officielle. Le plan national avait été initié par la signature d’un programme conjoint du système des Nations Unies et du Gouvernement tunisien qui visait à mettre en place un rapport sur les ODD, suivi d’un processus d’évaluation en Tunisie. La délégation a conclu en exprimant l’espoir que la session accomplisse de nombreux progrès.
11. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et s’est dite satisfaite du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). Elle a mis en évidence une dynamique positive dans la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le programme et budget de l’OMPI. La collaboration de l’OMPI avec les institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine de la santé publique, l’innovation, le commerce et la propriété intellectuelle était louable. La délégation a également pris note des outils stratégiques et des initiatives développées, telles que le programme d’aide aux inventeurs qui met en relation les inventeurs qui ont des moyens financiers limités et les petites entreprises des pays en développement. La mise en œuvre de programmes et d’activités pour les petites et moyennes entreprises (PME) et le secteur de la recherche était un autre domaine dans lequel l’OMPI devrait poursuivre ses programmes. Les rapports à venir devraient souligner les coûts imposés par le système de la propriété intellectuelle sur la capacité des pays en développement à remplir leurs objectifs de développement et les façons possibles d’atténuer ces coûts. La délégation a suggéré au Secrétariat d’élaborer davantage d’outils dans le cadre des recommandations du Plan d’action pour le développement sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, l’accès au savoir et le transfert de technologie, en mettant l’accent sur une approche axée sur le développement. Elle attendait avec intérêt de débattre des questions en suspens, notamment de l’adoption des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. Elle s’est dite également satisfaite que le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 soit aligné sur les objectifs de développement durable, comme le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10) l’indiquait, et elle a souligné que la propriété intellectuelle était de nature transversale et qu’il était important de mettre en œuvre une approche globale, qui intègre tous les objectifs de développement durable. À l’avenir, le rapport devrait également se concentrer sur les questions de l’accès équitable et abordable aux technologies protégées par la propriété intellectuelle afin de mettre en œuvre les ODD de manière efficace dans toute leur dimension. La délégation attendait avec intérêt des débats productifs sur les objectifs de développement durable et a appuyé la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur la mise en œuvre des ODD. Elle a encouragé les États membres à élaborer un programme de travail qui entreprendrait des activités traitant certains ODD spécifiques. Le rapport sur l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/5) constituait un pas en avant dans la bonne direction. Toutefois, la méthodologie devait être peaufinée. La délégation a relevé que pour une analyse objective, il convenait d’élaborer des indicateurs ou des critères de référence et elle a demandé au Secrétariat de donner son analyse de la question. En ce qui concernait le rapport sur la compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4), les efforts de l’OMPI déployés pour améliorer la fourniture de l’assistance technique aux États membres étaient grandement appréciés. Afin de garantir la fourniture efficace de l’assistance technique, la délégation a suggéré d’établir un mécanisme institutionnel visant à éviter les doublons et à garantir une canalisation optimale des ressources. Elle a demandé au Secrétariat de bien vouloir établir un manuel exhaustif de l’assistance technique qui pourrait aider les pays à évaluer le champ d’application possible des activités d’assistance technique et d’inclure des informations sur les coordonnateurs de l’OMPI pour chaque catégorie d’activité d’assistance technique. Elle a appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains d’organiser, tous les deux ans, une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/20/8). La conférence qui s’était tenue en 2016 avait joué un rôle important en termes d’informations actualisées apportées aux États membres sur les dernières évolutions en matière de propriété intellectuelle et de développement, et convoquer à l’avenir cette conférence de manière régulière permettrait aux participants de débattre de la pertinence de la propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel. La délégation a souligné l’importance du projet de proposition soumis par les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique sur le renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat (document CDIP/12/12). Ce projet devrait s’intéresser aux contraintes que les inventrices rencontraient pour accéder à la technologie protégée par la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. La délégation a également dit apprécier les contributions des délégations du Brésil, du groupe B et de la Fédération de Russie en ce qui concerne le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” (document CDIP/21/8 Rev.). Elle a souligné que la discussion sur la propriété intellectuelle et le développement devrait se concentrer sur la nature transversale de la propriété intellectuelle. En outre, le partage de données d’expérience quant au rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et à l’effet positif de la propriété intellectuelle était un aspect important à prendre en compte. La délégation a également relevé qu’il était important de rester attentif aux effets négatifs de la propriété intellectuelle en termes d’accès à la technologie et de coûts associés à l’élaboration de lois et politiques de propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Elle a suggéré que le Secrétariat établisse une synthèse de la littérature existante sur la relation entre la propriété intellectuelle et l’innovation de façon à disposer d’une analyse et à tester certaines hypothèses à cet égard. Elle a appuyé la proposition de la délégation brésilienne de créer une base de données de l’OMPI qui permettrait de compiler les litiges de propriété intellectuelle dans une perspective de politique publique. Enfin, la délégation a apporté son appui sans réserve au président et a dit attendre avec intérêt une session productive.
12. La délégation de l’Égypte a salué les résultats des précédentes sessions qui avaient donné lieu à des solutions consensuelles. Elle a également souligné que l’inscription d’un point à l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement était l’une des principales réalisations accomplies grâce à la coopération entre les États membres. Toutefois, il restait beaucoup à faire et les États membres devaient travailler ensemble, de concert avec le Secrétariat, afin de présenter des propositions liées aux aspects économiques, sociaux et environnementaux du Plan d’action pour le développement. Outre l’assistance technique fournie par l’OMPI aux pays en développement, tous les comités de l’OMPI devaient mener à bien le Plan d’action pour le développement et introduire la propriété intellectuelle dans tous les pays du monde selon un système adapté à leurs capacités et à leurs aptitudes. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement et s’est dite prête à débattre de cette question avec tous les autres pays de manière constructive afin de parvenir à un consensus. Enfin, la délégation a indiqué qu’elle ferait d’autres déclarations plus détaillées dans le cadre des différents points de l’ordre du jour et plus précisément sur le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle avait toujours fait partie intégrante du développement économique, social et culturel général et jouait un rôle considérable dans le soutien de l’innovation et de la technologie, qui étaient des composantes essentielles du développement durable. Elle a également fait observer que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devrait adopter une approche axée sur la propriété intellectuelle concernant le développement, améliorer la capacité des pays en développement et les aider à atteindre leurs objectifs de développement grâce à l’assistance technique et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation. De plus, le Plan d’action pour le développement de l’OMPI était l’un des résultats les plus importants des débats consacrés au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a confirmé son appui continu aux activités liées au Plan d’action pour le développement et qu’elle était prête à contribuer à la mise en œuvre et au perfectionnement du régime international de propriété intellectuelle. La délégation a pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). Elle a rappelé que 10 des 12 recommandations formulées par l’équipe de l’étude indépendante avaient été adoptées par le comité et a dit attendre avec intérêt la conférence vidéo de l’évaluateur principal de l’étude indépendante afin de préciser et éclaircir les recommandations nos 5 et 11. La délégation espérait que la conférence vidéo aiderait le comité à adopter les deux recommandations restantes. Elle a également souligné qu’à l’instar des autres institutions spécialisées des Nations Unies, l’OMPI devait veiller à ce que son travail soit conforme aux objectifs de développement durable qui devraient être abordés de manière globale. Elle a pris note des informations figurant dans le document CDIP/21/10 concernant les contributions de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées et considérait que l’engagement de l’OMPI et les activités menées dans le cadre de l’équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies étaient des contributions positives aux ODD.
14. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a relevé l’importance du travail du comité mené dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, en particulier le travail accompli pour mettre en œuvre l’ensemble des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a encouragé les membres de l’OMPI à surveiller et évaluer la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement avec efficacité et à garantir que le mandat du CDIP était appliqué de manière appropriée au profit de tous ses membres. Elle a assuré qu’elle continuerait à encourager des débats réguliers sur les questions en suspens et émergentes liées à la propriété intellectuelle et au développement. Elle attendait avec intérêt un débat productif durant la session, en particulier en ce qui concerne la proposition révisée du groupe des pays africains relative à une conférence internationale, tous les deux ans, sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/20/8) et d’autres documents liés aux points 8 et 9 de l’ordre du jour. La délégation a fait observer qu’il était important de rendre l’assistance technique et les activités de renforcement des capacités accessibles aux États membres. Elle a par ailleurs évoqué l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/5) et a fait part de son intérêt pour la recherche de programmes qui mesureraient clairement la contribution quantitative de l’OMPI aux activités et services existants concernant le transfert de technologie lors des futures sessions du CDIP.
15. La délégation de l’Inde a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle attendait avec intérêt les débats sur le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). La délégation estimait que pour disposer d’un système de propriété intellectuelle international équilibré et efficace, il était impératif d’adopter un point de vue global sur ses effets. Il convenait de prendre en compte à la fois les avantages de la propriété intellectuelle eu égard à l’encouragement de l’innovation et aux coûts qu’elle engendrait sur la capacité des pays en développement et des PMA à remplir leurs objectifs socioéconomiques et développementaux. L’OMPI, en tant que principal organe d’établissement de normes dans le domaine de la propriété intellectuelle, avait un rôle bien plus large à jouer, notamment en encourageant l’établissement de normes internationales et de principes directeurs, et en garantissant la mise en œuvre efficace, équilibrée et axée sur le développement du système mondial de la propriété intellectuelle. S’agissant des 17 objectifs de développement durable, la délégation a souligné que le rôle de l’OMPI ne pouvait pas se limiter à un nombre spécifique d’ODD. L’OMPI devrait tous les couvrir d’une manière exhaustive et globale, étant donné que les ODD avaient un caractère universel, intégral et indivisible. La délégation s’est dite convaincue que chaque ODD était parfaitement pertinent pour les activités de l’OMPI. Dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, la délégation a souligné la proposition de la délégation du Brésil qui suggérait six activités (document CDIP/21/8 Rev.). Elle a également salué la proposition avancée par la délégation de la Fédération de Russie au titre de ce même point de l’ordre du jour, qui suggérait de débattre des questions relatives à la numérisation des économies et de l’influence des nouvelles technologies sur la sphère de la propriété intellectuelle. Elle était optimiste quant au fait que les débats relatifs à l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporteraient une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. Enfin, elle a dit attendre avec impatience de participer de manière productive et constructive aux débats durant la session du CDIP.
16. La délégation de la Malaisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle occupait une place centrale dans le système économique et son lien intrinsèque avec le développement était de plus en plus reconnu en tant que problème transversal touchant la vie de tous les jours. À cet égard, le Plan d’action pour le développement de l’OMPI et ses 45 recommandations, de concert avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les 17 ODD, soulignaient encore davantage le rôle que l’OMPI devait jouer non seulement dans la promotion d’une activité intellectuelle créative, mais également dans la facilitation du transfert aux pays en développement des technologies afférentes afin d’accélérer le développement économique, social et culturel. La délégation a souligné que l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC stipulait que “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent des connaissances techniques et de ceux qui les utilisent, d’une manière propice au bien‑être économique et social et à l’équilibre des droits et des obligations”. C’est pourquoi la propriété intellectuelle devrait être considérée comme un instrument de développement technologique au profit de la société dans son ensemble. Le CDIP était une instance importante pour ce débat fondamental, étant donné que le mandat du comité consistait à garantir l’intégration du Plan d’action pour le développement et des ODD dans le travail de l’OMPI, à travers des mécanismes de surveillance, d’évaluation et de rapport. Elle attendait avec intérêt les débats sur le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). Reconnaissant qu’une assistance appropriée au renforcement des capacités et au transfert de technologie était essentielle pour permettre aux pays en développement de poursuivre les objectifs de développement durable et prospérer dans une économie fondée sur le savoir, la délégation a félicité l’OMPI pour les divers projets mis en œuvre au cours de l’année précédente. Elle a pris note des informations détaillées figurant dans les documents afférents et attendait avec intérêt d’en débattre. Encouragée par le résultat de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue en avril 2016, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains de tenir une conférence internationale tous les deux ans sur la propriété intellectuelle et le développement; elle estimait que la congrégation des décideurs, des praticiens de la propriété intellectuelle et du développement, des universitaires, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile stimulerait un débat intensif sur la propriété intellectuelle en tant qu’instrument du développement. La délégation s’est également réjouie à la perspective de s’engager davantage dans la proposition du groupe des pays africains et de débattre de la mise en œuvre des recommandations sur l’étude indépendante en tenant compte de tous les documents et contributions figurant dans le document CDIP/21/11. La conférence vidéo avec l’évaluateur principal permettrait aux États membres d’obtenir davantage de clarté sur cette question. La délégation accordait une grande importance au point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et estimait que son inscription en tant que point permanent de l’ordre du jour dans les débats du comité faciliterait la mise en œuvre du troisième pilier du mandat du comité, en engageant un débat plus ciblé, équilibré et axé sur les résultats sur ce thème très important. Elle attendait avec intérêt un débat productif sur les diverses propositions soumises au titre de ce point de l’ordre du jour. Enfin, la délégation a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son 20e anniversaire et pour ses nombreux cours de formations utiles qu’elle dispensait.
17. La délégation d’Oman a souligné l’importance du travail du comité qui constituait une instance assurant le suivi et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle trouvait le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) fort utile. Elle a également pris note du document sur la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable et aux cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10), qui établissait un suivi de l’ensemble des programmes et activités d’assistance technique et examinait la contribution de l’OMPI aux ODD. S’agissant du point 8 de l’ordre du jour, la délégation a fait part de son appui à la proposition du groupe des pays africains de convoquer une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a souligné que la conférence améliorerait la mise en œuvre de ce thème et aiderait à examiner les questions relatives au développement. Elle permettrait également de déterminer les besoins des pays afin de garantir une approche équilibrée entre les différents intérêts des pays en développement. Il était important de prendre en compte le rôle essentiel que la propriété intellectuelle jouait dans le soutien de la technologie et du développement, qui constituait le principal instrument pour atteindre les ODD. S’agissant du point 9 de l’ordre du jour, la délégation a pris note des contributions des États membres. Enfin, la délégation a souligné la nécessité de continuer à contribuer de manière constructive au travail de cette session dans l’intérêt de toutes les parties concernées.
18. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a souscrit à la déclaration du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a fait valoir qu’il était essentiel que chaque État membre tire pleinement parti de la propriété intellectuelle et contribue pleinement à la réalisation de ses objectifs de développement afin de respecter, mettre en œuvre et faire respecter les droits de propriété intellectuelle en conséquence. À cet égard, elle a souligné le rôle important du comité, en particulier dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui permettraient aux pays en développement et aux PMA d’utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle à leur avantage, en tant que facteur contribuant à leur développement. La délégation a pris note des efforts de l’OMPI déployés pour mettre en œuvre et intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses activités et les travaux des instances de l’OMPI, comme indiqué dans le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). Elle a appuyé sans réserve le rôle de l’OMPI et sa contribution à la création d’un système international de propriété intellectuelle efficace et a encouragé l’Organisation à accomplir des réalisations encore plus significatives dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a salué le rapport sur la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable et aux cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10) et a fait part de sa conviction que les ODD devaient être conçus comme un programme mondial dont la responsabilité était partagée entre tous les pays. La délégation a souligné que le rapport susmentionné constituait une référence utile pour mettre en valeur et déterminer la contribution de l’OMPI et de ses États membres à la réalisation des ODD. Elle a appuyé les demandes visant à inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur les ODD, qui démontrerait encore davantage l’engagement de l’OMPI à cet égard. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour préparer l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/5). Elle a fait valoir que le transfert de technologie demeurait une difficulté pour les pays en développement et les PMA dans le cadre de la promotion de la propriété intellectuelle et de l’innovation en tant qu’instruments du développement. Elle a également souligné que le document pourrait être enrichi, en incluant une évaluation des programmes et activités menés par l’OMPI pour recenser les disparités entre les pays qui assurent la promotion et la mise en œuvre d’activités de transfert de technologie. La délégation estimait qu’une analyse bien mesurée, complétée par une évaluation approfondie de l’efficacité, de l’efficience et de l’incidence des activités de l’OMPI relevant du groupe C pourrait servir de guide pour de nouvelles propositions et priorités dans la mise en œuvre des recommandations du groupe C. En ce qui concerne l’assistance technique, la délégation a salué l’OMPI pour sa prise en compte des besoins et conditions des pays bénéficiaires et pour la réponse qu’elle leur apporte. Elle attendait avec intérêt le débat sur la mise en place d’un forum dédié à l’assistance technique et s’est dite prête à contribuer à ce débat. En ce qui concerne la proposition révisée du groupe des pays africains d’organiser une conférence internationale tous les deux ans sur le thème de la propriété intellectuelle et du développement (document CDIP/20/8), la délégation a réaffirmé son appui à la proposition et a évoqué le succès de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue en 2016. Un large éventail de parties prenantes y avait participé et cette conférence avait servi de forum à un échange de points de vue entre ses participants. Compte tenu de l’importance et de l’urgence de la question de la propriété intellectuelle et du développement, l’organisation d’une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, telle que proposée par le groupe des pays africains, apporterait une valeur ajoutée en sensibilisant l’opinion aux moyens d’exploiter et d’accélérer la mise en œuvre des politiques en matière de propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. La délégation a pris note des propositions soumises par les délégations du Kenya, du Pérou, ainsi que les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique, et attendait avec intérêt de débattre de ces propositions au titre du point 8 de l’ordre du jour. Elle a fait part de son appui à l’application des recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a relevé que toutes les recommandations devaient être adoptées comme un tout afin de garantir une mise en œuvre efficace et elle a également instamment invité les États membres à participer de manière constructive au débat sur cette question, en particulier sur l’adoption des recommandations nos 5 et 11. Enfin, la délégation a adressé ses remerciements pour les contributions des différents États membres et groupes régionaux concernant le point 9 de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et a dit espérer que ce nouveau point de l’ordre du jour viendrait renforcer le rôle du comité en garantissant un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui comprendrait une pleine utilisation des éléments de flexibilité. La délégation attendait avec intérêt de contribuer au débat sur ce point de l’ordre du jour et a réitéré son appui au travail du comité.
19. La délégation du Zimbabwe a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son 20e anniversaire et a souligné l’importance de son travail. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la politique et la stratégie nationale de propriété intellectuelle du Zimbabwe qui avaient été élaborées dans le cadre de l’assistance technique de l’OMPI étaient sur le point d’être lancées et une délégation de l’OMPI devrait être présente à cette occasion. Elle a salué l’appui que l’OMPI continuait d’apporter à la modernisation des offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment l’Office de la propriété industrielle du Zimbabwe, et a félicité l’OMPI pour le travail accompli dans la promotion de la propriété intellectuelle sur le continent africain. La délégation a dit espérer que le Plan d’action pour le développement serait intégré à toutes les activités de l’OMPI, étant donné que le développement était un élément important pour chaque nation. Elle a par ailleurs souligné que les 17 objectifs de développement durable et leurs cibles étaient liés et inséparables, et que tous les pays avaient intérêt à utiliser l’innovation et l’infrastructure pour créer des emplois, réduire les inégalités et la pauvreté, et favoriser l’égalité entre les sexes et le bien‑être général de leurs citoyens.
20. La délégation de la République de Corée a fait observer que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné l’importance de mettre en œuvre des projets liés à la propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance équilibrée parmi les pays en développement et les PMA. La délégation a relevé que la diversité relative à la propriété intellectuelle entre les pays développés et les PMA pourrait devenir plus substantielle au fur et à mesure que la technologie s’améliorait et c’était pourquoi l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), en collaboration avec l’OMPI, travaillait à combler les disparités entre les États membres en utilisant les fonds fiduciaires coréens. La délégation a confirmé que, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre la vision susmentionnée, le KIPO, conjointement avec l’OMPI, organiserait des concours de technologies appropriés au Cambodge et au Viet Nam en 2018. En outre, le KIPO avait lancé des projets de partage de la propriété intellectuelle pour mettre au point une technologie de teinture des tissus respectueuse de l’environnement et créer une marque pour l’industrie de la soie au Viet Namdans le but de renforcer l’industrie du vêtement dans la région. Le KIPO prévoyait également de mettre en œuvre des projets de partage de la propriété intellectuelle pour mettre au point une technologie de culture en serre en Mongolie afin d’améliorer la productivité dans la région. De plus, le KIPO avait également mis en œuvre 15 projets relatifs aux technologies appropriées dans 13 pays pour répondre aux besoins des pays en développement et des PMA. La délégation continuait d’attendre avec intérêt de débattre de manière constructive de ce type de préoccupations tout au long de la session.
21. La délégation du Maroc, s’exprimant à titre national, considérait le travail du comité particulièrement important. Elle estimait que le développement était un élément universel et central pour la question de la propriété intellectuelle. La délégation s’est dite disposée à participer pleinement au travail de l’Organisation et à œuvrer en faveur du développement durable, tout en reconnaissant les difficultés liées à la propriété intellectuelle. Le Maroc participait activement aux projets de l’OMPI en qualité de bénéficiaire et de parrain. La délégation a souligné la nécessité d’accélérer la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a pris note de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI et a suggéré de débattre de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des aspects environnementaux, sociaux et économiques de la coopération Sud‑Sud, ce qui permettrait indubitablement la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et des ODD. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à la tenue d’une conférence biennale sur la propriété internationale et le développement et a mentionné le succès de la conférence organisée sur le même thème en 2016. La conférence pourrait s’inspirer d’autres conférences fréquemment organisées par l’OMPI, soit de manière indépendante, soit en coopération avec d’autres organisations internationales.
22. La délégation du Burkina Faso a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a souligné l’importance du travail du comité et de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a relevé le soutien apporté par l’OMPI au Burkina Faso. La délégation était ravie du succès de la mise en œuvre de la phase II du projet sur le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans d’autres pays africains, qui était extrêmement important pour le développement culturel et socioéconomique du pays. Elle a réaffirmé son désir de travailler avec toutes les parties prenantes afin de garantir le renforcement et le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a salué l’Étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains (document CDIP/21/INF/2) et a confirmé son appui à la proposition du groupe des pays africains en ce qui concerne la conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement.
23. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a pris note du rôle de l’OMPI dans le lancement des projets sur la propriété intellectuelle et le développement garantissant la compréhension des avantages du système de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que les Émirats arabes unis appuyaient les activités régionales et nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a mentionné l’atelier tenu conjointement avec l’OMPI et en coopération avec les universités de Corée, dédié à la formation des professeurs sur l’importance de la propriété intellectuelle. Les Émirats arabes unis travaillaient également avec les universités dans d’autres pays pour discuter des avantages du système de la propriété intellectuelle et de l’innovation. La délégation a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son 20e anniversaire et s’est dite prête à participer aux travaux du comité.
24. La délégation de la Thaïlande a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné que le travail du comité était très important pour ses membres. La délégation continuait de soutenir la mission de l’OMPI consistant à guider l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favoriserait l’innovation et la créativité pour le bénéfice de tous. Elle a pris note des documents relatifs au transfert de technologie (documents CDIP/21/5 et CDIP/21/6) ainsi que des documents relatifs à l’assistance technique de l’OMPI (documents CDIP/21/4 et CDIP/21/9). Dans le domaine de la coopération pour le développement, l’assistance technique était un domaine important pour les membres dans lequel la fourniture de l’assistance technique devait être efficace et cohérente. La délégation a également dit espérer que les débats sur le nouveau point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement pourraient également renforcer le système de la propriété intellectuelle au profit de tous les membres.
25. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que le CDIP représentait un cadre solide pour la réalisation des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et a exhorté le comité à débattre de manière efficace et efficiente afin de parvenir à l’équilibre requis du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a évoqué la proposition relative à la conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement, et a suggéré, dans un souci d’innovation et d’efficacité, que la conférence traite de problèmes spécifiques liés aux véritables besoins des membres. Elle a également invité toutes les délégations à se montrer souples et constructives afin de parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques à la présente session.
26. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la Délégation de l’Équateur au nom du GRULAC et a fait observer que le développement demeurait l’un des plus grands défis auxquels la communauté internationale était confrontée. Elle a déclaré que la création de richesses sans leur répartition équitable demeurait l’un des principaux problèmes du monde, qui avait rendu la mondialisation impopulaire dans les pays développés comme en développement. De plus, le monde semblait se diriger vers des eaux inconnues, ce qui pourrait éventuellement avoir des conséquences indésirables dans différents domaines de la scène internationale : dans la géopolitique, le commerce et la propriété intellectuelle. C’est dans ce contexte que la délégation s’est engagée dans le cadre du CDIP. La coopération, le multilatéralisme et l’esprit constructif n’avaient jamais été aussi nécessaires. Elle a exhorté tous les États membres à pleinement participer au travail de la session pour résoudre les trois questions en suspens essentielles pour l’accomplissement du mandat du CDIP. La délégation considérait que tous les États membres devraient s’efforcer de trouver un consensus sur un programme de travail pour le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, qui était l’une des questions en suspens précédemment mentionnées. Le choix des thèmes pour ce programme de travail devait instituer un juste équilibre entre les deux aspects complémentaires de la propriété intellectuelle : l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et une propriété intellectuelle axée sur le développement. Il ne s’agissait pas d’une rhétorique diplomatique. Ce n’est qu’en prenant en compte ces deux approches qu’ils pourraient disposer d’un cadre multilatéral qui conviendrait à tous les États membres et éviter de rendre le système actuel de la propriété intellectuelle inefficace. La délégation a salué les propositions soumises par les délégations de la Fédération de Russie, le Mexique et le groupe B et a fait part de sa volonté de travailler conjointement pour trouver des terrains d’entente. En ce qui concerne le deuxième thème, la délégation a pris note de la proposition relative aux objectifs de développement durable et a réaffirmé sa position de longue date selon laquelle l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devrait contribuer de manière substantielle à la mise en œuvre des ODD. Elle estimait que sa proposition présentée à la dix‑huitième session du CDIP, figurant dans le document CDIP/18/4, pourrait stimuler les débats sur ce thème à la présente session. Elle considérait également qu’un point du jour dédié aux objectifs de développement durable contribuerait à améliorer la transparence, l’aspect ciblé et la responsabilité des programmes et actions de l’OMPI, ce qui aiderait l’Organisation à se conformer aux recommandations de l’Assemblée générale. La délégation a relevé que lors des précédentes sessions, sa proposition avait reçu l’appui de la majorité des pays, ce qui témoignait de la volonté d’une part importante de la communauté internationale de voir l’OMPI jouer un rôle plus actif et transparent dans l’intégration des ODD. La troisième question en suspens portait sur les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. La délégation a exhorté tous les États membres à faire preuve de souplesse sur ce thème. Elle a affirmé que régler ces trois questions essentielles contribuerait à parvenir à un système de propriété intellectuelle inclusif, équilibré et axé sur le développement, qui augmenterait la croissance économique à moyen et long terme au profit de tous les États membres et de tous les secteurs de la société. Enfin, la délégation a une fois encore instamment invité tous les membres à pleinement participer aux délibérations dans un esprit d’inclusivité et de dialogue.
27. La délégation du Soudan a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a souligné l’importance du travail du comité dans le domaine de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a salué le rapport du Directeur général figurant dans le document CDIP/21/2 et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées contenu dans le document CDIP/21/10. La délégation a également souligné l’importance de fournir des services d’assistance technique et de renforcement des capacités aux États membres en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, ainsi que des services en matière de transfert de technologie aux pays en développement et aux PMA. Elle a appuyé les propositions soumises par le groupe des pays africains concernant laconférence biennale internationale sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que les propositions relatives au point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Elle a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son 20e anniversaire et a relevé son excellente coopération avec le Soudan. Elle s’est dite prête à mettre en œuvre les propositions et recommandations visant à promouvoir et à protéger les politiques de propriété intellectuelle pour les universités et les institutions universitaires au Soudan.
28. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré qu’après avoir examiné l’ordre du jour de la vingt et unième session du CDIP, il ne faisait aucun doute qu’il s’agissait non seulement d’un ordre du jour très complet, mais également très stimulant. Tous les points de l’ordre du jour revêtaient une égale importance. Toutefois, le point 8, l’examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante adoptées et le point longuement attendu sur la propriété intellectuelle et le développement présentaient un fort potentiel. La délégation s’est associée aux autres délégations pour féliciter l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son vingtième anniversaire et a adressé ses sincères remerciements pour l’appui permanent qu’elle apportait en matière de développement des capacités locales. L’Afrique du Sud bénéficiait largement de l’assistance fournie par l’Académie de l’OMPI, notamment de formations en ligne, de cours d’été et d’ateliers, tels que le récent atelier tenu sur la propriété intellectuelle et la politique d’innovation. L’atelier était ouvert à tous les pays et de nombreux collègues, de divers horizons et aux besoins différents avaient eu des débats solides, enrichissants et progressistes sur la manière de formuler des politiques de propriété intellectuelle. La délégation a fait part de son enthousiasme à l’égard du programme de propriété intellectuelle pour les jeunes et les enseignants mis au point par l’Académie, qui permettait à la génération suivante d’aborder activement l’innovation et la créativité dans une perspective de création plutôt que dans une perspective d’application. La délégation a informé le comité du colloque OMPI‑OMC pour les professeurs et chercheurs spécialisés dans la propriété intellectuelle en Afrique qui s’était tenu à Pretoria en avril 2018. Aucun d’entre eux ne pouvait formuler ou mettre en œuvre des systèmes de propriété intellectuelle axés sur le développement, des systèmes d’innovation, des politiques commerciales et divers arrangements isolément et la délégation a encouragé l’OMPI et l’OMC à continuer à partager régulièrement une plateforme commune. Elle a salué et cité la déclaration du Directeur général de l’OMPI prononcée à la vingtième session du CDIP : “Le nouveau point à l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement était l’une des questions les plus complexes, à laquelle l’Organisation et le monde entier devaient faire face”. Elle a relevé que le Directeur général avait poursuivi en déclarant que les ODD couvraient tous les domaines et concernait tout un chacun. Elle a également reconnu que le comité devait régler une autre question de fond relative au transfert de technologie qui était exceptionnellement importante en raison de l’asymétrie croissante observée en matière de capacité technique. Le transfert de technologie demeurait un mécanisme clé pour traiter ces asymétries. La délégation a déclaré que nombre de ces observations spécifiques formulées par le Directeur général de l’OMPI confirmaient l’ampleur et l’importance cruciale du travail du CDIP et la question se posait de savoir comment ces débats essentiels et ces études fondées sur des faits influençaient les travaux normatifs de ces comités.
29. La délégation de la République arabe syrienne a salué les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement qui contribuait au renforcement de la propriété intellectuelle et en faisait un instrument actif du développement économique. La Syrie, confrontée à une situation difficile, ne participait pas à beaucoup de projets. Cependant, le Directeur général de l’OMPI et le Bureau arabe avaient permis à la Syrie de participer à des activités menées dans les pays voisins. La Syrie dépendait de l’expertise internationale pour créer l’infrastructure d’un Centre d’expertise destiné à soutenir les PME et à renforcer la sensibilisation à la propriété intellectuelle et la culture dans les différents secteurs. La délégation a déclaré que le pays voyait d’un œil positif les résultats obtenus lors de la précédente session du CDIP et a fait part de son espoir de parvenir à des résultats similaires à la présente session. Elle espérait également se familiariser avec les études menées par l’OMPI en faveur des offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement, en particulier pour appuyer le transfert de technologie afin de promouvoir le forum électronique et d’autres projets qui seraient adoptés dans le cadre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a fait part de son appui à la tenue d’une conférence internationale tous les deux ans qui ajouterait de la valeur au concept de propriété intellectuelle. Elle a également appuyé les recommandations nos 5 et 11 et a dit espérer que cette réunion serait couronnée de succès.
30. La délégation de Singapour attendait avec intérêt le débat sur la compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4) et de mieux comprendre les problèmes des membres devant être débattus dans le cadre du point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.
31. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration de la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Depuis 1987, le Gouvernement japonais avait effectué des contributions volontaires à l’OMPI pour sa coopération au développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. En 2018, le Japon envisageait de faire un don de 5,9 millions de francs suisses, comme il l’avait fait l’année précédente. Grâce à une utilisation efficace des fonds fiduciaires japonais, le Japon avait mis en œuvre divers programmes d’assistance pour les pays en développement dans les régions de l’Asie, du Pacifique et de l’Afrique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces activités comprenaient la formation de plus de 1800 participants (depuis 1996) provenant de 59 pays et de quatre régions, la tenue de différents ateliers et séminaires, ainsi que l’envoi de plus de 300 de ses propres experts dans 35 pays depuis 1987. Grâce aux fonds fiduciaires japonais, le Japon avait aidé l’OMPI à faire progresser les initiatives visant à améliorer les infrastructures du savoir, notamment des projets de numérisation de documents papier, et à améliorer l’infrastructure informatique des offices de propriété intellectuelle. En outre, dans le domaine du droit d’auteur, le Japon avait à ce jour accueilli plus de 350 stagiaires provenant de 27 pays de la région de l’Asie et du Pacifique. Les fonds fiduciaires du Japon avaient servi à soutenir le développement et la culture ainsi que l’industrie des contenus en créant des systèmes de droit d’auteur et en développant les ressources humaines dans cette région. Les activités de coopération et d’assistance du Japon en faveur des pays en développement et le soutien du Fonds fiduciaire du Japon étaient une tradition de longue date, forte de nombreuses réalisations couronnées de succès. Le Fonds fiduciaire du Japon avait fêté son treizième anniversaire durant l’exercice 2017. Lors de la célébration du 30e anniversaire du Fonds fiduciaire japonais, l’OMPI et l’Office des brevets du Japon avaient tenu le Forum de haut niveau sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique, social et culturel à Tokyo les 22 et 23 février 2018. Ce forum avait réuni approximativement 100 participants venus de 54 pays en développement et d’autres pays pour discuter de la future coopération dans le cadre des activités du Fonds fiduciaire japonais. Le Gouvernement japonais avait annoncé que le Japon élargirait les activités devant avoir lieu dans le cadre du Fonds fiduciaire afin de couvrir davantage de régions du monde. En outre, le Japon envisageait d’augmenter le montant des contributions volontaires versées à l’OMPI afin de couvrir de manière satisfaisante les coûts des initiatives de coopération renforcée dans les régions ciblées. De plus, le Gouvernement japonais proposait deux initiatives dans le cadre du Fonds fiduciaire japonais. Premièrement, des activités axées sur la propriété intellectuelle destinées à créer une marque régionale et à développer de nouveaux marchés internationaux et, deuxièmement, des initiatives visant à utiliser la propriété intellectuelle pour créer des innovations. Le Gouvernement japonais avait également créé le Fonds fiduciaire japonais pour l’Afrique et les PMA en 2008, après l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il fêterait son dixième anniversaire en 2018. Le Japon a reconnu l’importance de mener des activités de développement de manière utile et efficace, conformément aux objectifs de cette Organisation et de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en soulignant sa coopération avec l’OMPI et son engagement à poursuivre l’amélioration de ses initiatives de coopération afin de garantir que les fonds japonais soient utilisés d’une manière encore plus utile et efficace.
32. La délégation de l’Éthiopie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que l’Éthiopie continuait à attacher une grande importance au travail du CDIP, qui était à la base de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier dans la mesure où elles étaient véritablement axées sur les objectifs de développement durable pertinents pour le développement de son pays. La délégation s’est félicitée de l’engagement de l’OMPI en faveur de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et attendait avec intérêt le rapport du Directeur général. Elle a félicité l’OMPI à l’occasion du 20e anniversaire de l’Académie de l’OMPI et a souligné que l’Éthiopie reconnaissait le travail de l’Académie dans le cadre de ses activités pertinentes. En outre, l’Éthiopie travaillait à la création d’une académie de la propriété intellectuelle au niveau national, avec le soutien et la coopération de l’Académie de l’OMPI. Il était important de rappeler qu’à sa dix‑neuvième session, le CDIP était convenu d’inscrire un nouveau point permanent à l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement pour mettre en œuvre le troisième pilier du mandat du CDIP. Ce point de l’ordre du jour pourrait contribuer à élever le niveau des débats au sein du CDIP et à procéder à une analyse essentielle des rapports entre le système de la propriété intellectuelle et le Plan d’action pour le développement. La délégation a encouragé l’OMPI à poursuivre l’élargissement des outils et des ressources disponibles dans le cadre du système de la propriété intellectuelle pour les pays en développement et les PMA. Elle a fait observer que le travail du CDIP était essentiel pour soutenir plusieurs initiatives et activités de nombreux pays axées sur le savoir. En outre, la délégation a appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains relative à une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement, et a souligné qu’une telle conférence pourrait ajouter de la valeur en renforçant la sensibilisation au Plan d’action pour le développement et à sa pertinence, ainsi qu’en favorisant les progrès sur les questions liées au développement qui devraient être traitées par les décideurs spécialisés dans la propriété intellectuelle. Elle s’est engagée à participer de manière constructive aux discussions du comité.
33. La délégation du Sénégal a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a encouragé l’OMPI à élargir le champ de ses activités visant à réduire la fracture numérique. Elle a encouragé les pays, en particulier les pays développés, à renforcer la coopération avec les institutions de recherche et de développement des PMA. La délégation a évoqué le rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (document CDIP/21/13) et a relevé que les experts nationaux et internationaux avaient une expérience significative sur les questions liées à la technologie et avaient contribué à une mise en œuvre couronnée de succès des projets grâce à leurs connaissances. Elle a ajouté que les activités visant les PMA devraient bénéficier de soutien, être élargies et reproduites dans d’autres pays. Elle a également demandé à ce qu’un projet similaire soit mis en œuvre au Sénégal.
34. La représentante du Conseil chinois pour la promotion du commerce international (CCPIT) a indiqué que c’était la première fois que le CCPIT participait à une réunion du CDIP en tant qu’observateur permanent. Elle considérait que sa participation était importante pour les deux parties. En tant qu’agence nationale de promotion du commerce extérieur et des investissements, le CCPIT était l’un des représentants faisant autorité du secteur commercial de la Chine et avait la responsabilité de fournir des services complets à guichet unique aux administrations publiques, aux organisations industrielles et aux titulaires de droits, couvrant chaque maillon de la chaîne de la propriété intellectuelle, de la création à la promotion et la gestion en passant par l’utilisation. La représentante du CCPIT a partagé des informations concernant un Sommet international des entreprises de propriété intellectuelle devant se tenir à Pékin an automne 2018 et a encouragé les participants à y participer. Depuis sa création en 1952, le CCPIT s’était engagé à développer des relations commerciales bilatérales et multilatérales pour promouvoir la prospérité économique mondiale et le bien‑être de l’humanité tout entière. Cet engagement correspondait tout à fait à la mission de l’OMPI consistant à promouvoir l’innovation et la créativité au profit de tout un chacun grâce au développement d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La représentante du CCPIT a également souligné que le développement était un thème constant de la société humaine. Il apportait l’existence et l’espoir et symbolisait la dignité humaine et l’honneur. Le CCPIT admirait le dévouement de l’OMPI et l’engagement en faveur des questions de développement, notamment, l’adoption par l’OMPI de son Plan d’action pour le développement et le fait de veiller à ce que les considérations de développement fassent partie intégrante de son travail et soient prioritaires et intégrées à toutes les activités de l’OMPI. Le secteur commercial de la Chine attachait une grande importance aux droits de propriété intellectuelle et les respectait. La délégation a relevé la sensibilisation et la capacité croissante des associations professionnelles et des entreprises en Chine en termes de création de droits de propriété intellectuelle, de protection et d’utilisation. En 2017, la Chine était passée à la deuxième place en tant que source de demandes de brevet internationales déposées par le biais de l’OMPI, se rapprochant toujours plus du leader sur le long terme que sont les États‑Unis d’Amérique. En 2017, Huawei, une entreprise privée chinoise, était devenue le numéro un des dépôts de demandes internationales de brevet. Grâce au solide soutien du secteur commercial de la Chine et des experts chinois de la propriété intellectuelle, et grâce à leurs excellentes ressources commerciales, le CCPIT était convaincu et tenu de tirer le meilleur parti de l’OMPI et des possibilités offertes par l’OMPI de promouvoir les échanges et la coopération professionnels avec l’OMPI afin d’exercer pleinement ses fonctions.
35. La représentante de HEP a indiqué que HEP était une ONG camerounaise accréditée auprès de l’OMPI depuis un certain nombre d’années. Elle a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son anniversaire. Elle a fait part de l’intérêt que les avantages que l’OMPI procurait aux membres de HEP représentaient au Cameroun et en Afrique d’une manière générale. HEP s’efforçait d’expliquer aux membres du gouvernement, aux ONG et aux autres parties prenantes nationales comment entrer en contact avec l’OMPI pour tirer parti de ses activités et comment défendre leurs droits. Elle a également exprimé l’espoir de voir un soutien permanent, en termes de formation et d’opportunité de participation, en particulier pour les représentants des ONG.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

### Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement – document CDIP/21/2

1. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a indiqué qu’il s’agissait du neuvième rapport du Directeur général de l’OMPI consacré au thème précédemment mentionné. Il a décrit la structure du rapport, relevant qu’il comportait deux parties. La première partie présentait les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement. La deuxième partie du rapport était consacrée aux principales évolutions intervenues dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement. En outre, le rapport comportait plusieurs annexes qui présentaient l’état de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, un aperçu des projets mis en œuvre en 2017, ainsi que les projets achevés et évalués par le comité. Le vice‑directeur général a souligné certains aspects du rapport. Premièrement, le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 continuait à privilégier le développement et les objectifs de développement durable (ODD) en les intégrant et les reliant aux objectifs stratégiques de l’OMPI. Deuxièmement, en 2017, le Plan d’action pour le développement continuait à être intégré dans toutes les instances et entités de l’OMPI. Il était intégré dans le comité intergouvernemental (IGC), le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et le Comité consultatif sur l’application des droits, ainsi que dans le groupe de travail sur la réforme du traité de coopération en matière de brevets (Groupe de travail du PCT). Le vice‑directeur général a souligné que les projets de développement continuaient également à être intégrés dans le système de l’OMPI, qui comprenait actuellement 19 projets au total. En 2017, des progrès avaient été accomplis dans l’élaboration du manuel de statistiques de la propriété intellectuelle qui aiderait les offices de propriété intellectuelle à collecter et rendre compte des statistiques de propriété intellectuelle en se fondant sur des définitions harmonisées à l’échelle internationale, ce qui permettrait essentiellement de remédier au manque de données appropriées et spécifiques concernant les questions liées à la propriété intellectuelle. Il a également indiqué que les statistiques présentées sur la page Web de l’OMPI avaient été actualisées et que l’OMPI continuait à travailler avec les entreprises et la société civile à travers le monde sur des plateformes spécifiques de partenariats public‑privé, tels que Accessible Book Consortium (ABC), WIPO Re:Search, WIPO GREEN, la base de données d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), Research Disclosure (RD), et l’accès au programme d’information spécialisée en matière de brevets (ASPI). Le vice‑directeur général a souligné que l’Organisation avait mis en œuvre 35 projets couvrant 34 recommandations du Plan d’action pour le développement et que le budget investi s’élevait à plus de 30 millions de francs suisses. À la fin de 2017, 28 projets étaient achevés, évalués et avaient fait l’objet d’un débat au sein du CDIP et six projets étaient encore en cours de mise en œuvre. Il s’agissait des projets suivants : i) Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement; ii) Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique; iii) Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle; iv) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II; v) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II; vi) Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II.
2. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a salué l’exhaustivité du rapport et la manière dont il était présenté. Le groupe considérait que le rapport traduisait l’ampleur considérable des travaux menés par l’OMPI dédiés au développement. Il a salué la description analytique de chaque projet et de l’exercice d’auto‑évaluation. Les éléments détaillés figurant dans les annexes démontraient que les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient convenablement mises en œuvre. Le rapport du Directeur général soulignait également qu’un large éventail de programmes et d’activités impliquant des secteurs pertinents de l’Organisation contribuait aux ODD. Le groupe s’est félicité que les ODD constituent une caractéristique importante des programmes et activités de l’OMPI. Il a souligné qu’il était important que l’Organisation continue à jouer un rôle prépondérant dans l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Un tel système permettait l’innovation et la créativité pour le bénéfice de tous, tout en respectant le principal objectif de l’OMPI, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde. Le groupe a relevé et salué le fait que les questions liées au développement faisaient partie intégrante du travail de l’Organisation pour que les États membres utilisent la propriété intellectuelle comme un outil de promotion du développement.
3. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a indiqué que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) donnait des informations complètes et exhaustives sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, depuis leur adoption il y avait maintenant plus de 10 ans. Elle a souligné des domaines clés. Premièrement, elle a relevé que l’assistance technique de l’OMPI et les activités de renforcement des capacités entreprises par le Secteur du développement de l’OMPI et la Division pour les pays les moins avancés avaient été développées dans le cadre du programme régulier de l’OMPI. Cela incluait l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, de plans de développement de la propriété intellectuelle, la sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle, la prestation de conseils dans le domaine législatif, le renforcement des capacités ainsi qu’une série d’activités de partage des pratiques recommandées et d’échange de données d’expérience utiles. L’Union européenne et ses États membres étaient ravis de constater que ces activités étaient déterminées par la demande et axées sur le développement et se sont félicités du nombre croissant de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et de leur active participation aux projets de l’OMPI. La délégation a fait valoir que le rapport évoqué soulignait le large éventail d’activités entreprises pour soutenir les objectifs de développement durable qui avaient été intégrés dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI, notamment des activités intervenant dans vingt programmes différents. L’Union européenne et ses États membres ont salué la participation active de l’OMPI à d’autres organisations internationales et l’ont encouragée à continuer de jouer un rôle actif dans l’assistance apportée aux États membres. Ils considéraient que l’OMPI devrait se concentrer sur les ODD qui étaient les plus pertinents pour le mandat de l’Organisation, à savoir l’objectif 9, Industrie, innovation et infrastructure, et l’objectif 17 sur un partenariat mondial pour le développement durable. Ils étaient ravis de constater les progrès accomplis par l’Académie de l’OMPI depuis sa création il y avait 20 ans. Le rapport du Directeur général soulignait dans quelle mesure l’Académie avait été active dans les pays en développement en dispensant une formation à environ 64 000 participants en 2017, comment elle avait renforcé sa coopération avec plusieurs pays en développement à travers la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire en répondant aux besoins en formation et en éducation à la propriété intellectuelle des pays en développement, des PMA et des pays en transition. L’Union européenne et ses États membres ont également relevé que plus de 155 cours de formation à distance étaient dispensés et que 70% des cours proposés étaient organisés dans des pays en développement en partenariat avec les institutions des États membres. En outre, au cours des 10 dernières années, 35 projets avaient été développés et exécutés pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. À ce jour, 19 projets avaient été intégrés dans les travaux de l’Organisation et 47 études thématiques avaient été entreprises et publiées sur le site Web à l’intention de toutes les parties prenantes. Enfin, l’Union européenne et ses États membres étaient satisfaits du résumé des activités mises en œuvre par les organes pertinents de l’OMPI, conformément aux mécanismes de coordination.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). Ce rapport dressait un tableau exhaustif des activités de l’Organisation menées l’année précédente. Le groupe a relevé avec satisfaction l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’Organisation par le biais d’activités d’assistance technique ainsi qu’à travers les activités de l’Académie de l’OMPI et la participation aux diverses conférences et initiatives des Nations Unies liées au développement. Le groupe a salué le travail de l’Académie dans la mise en œuvre de tâches extrêmement pertinentes de renforcement des capacités et de sensibilisation des États membres. Prenant note du fait que les recommandations du Plan d’action pour le développement trouvaient parfaitement leur reflet dans le travail régulier de l’OMPI, le groupe a reconnu l’importance des activités visant à promouvoir la commercialisation de la propriété intellectuelle qui étaient hautement pertinentes pour favoriser les contributions de la propriété intellectuelle à la croissance économique. Il demeurait convaincu que l’OMPI restait sur la bonne voie en plaidant en faveur de la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle qui favorisent l’innovation dans l’intérêt de tous et contribuent à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
5. La délégation de la Chine a pris note du fait que sur les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, 34 avaient été mises en œuvre et que 35 projets avaient été approuvés ou étaient encore en cours d’exécution. Parmi ceux‑ci, 19 projets avaient été intégrés dans les travaux de l’Organisation et 47 études thématiques avaient été entreprises dans le cadre de ces projets. De plus, de nombreuses activités avaient été menées pour répondre aux besoins des États membres dans des domaines spécifiques. La délégation s’est dite satisfaite de l’attention que le Directeur général accordait au Plan d’action pour le développement et aux résultats atteints en 2017. Elle a souligné certains résultats de son pays dans des domaines pertinents. En 2017, la Chine avait continué à renforcer sa coopération avec l’OMPI. De plus, la Chine et l’OMPI avaient signé un accord de coopération en matière de propriété intellectuelle pour les pays se trouvant sur la voie du développement. L’Université Tongji de Shanghai avait lancé, conjointement avec l’Académie de l’OMPI, un programme de master en droit de la propriété intellectuelle. Les universités chinoises continuaient à travailler conjointement avec l’OMPI afin d’organiser des cours d’été. En 2018, la Chine continuerait à participer aux activités de développement de l’OMPI.
6. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a souligné qu’à la fin de 2017, 35 projets (visant à couvrir 34 recommandations du Plan d’action) avaient été approuvés dans le cadre du CDIP, avec un budget de plus de 30 millions de francs suisses. Le groupe a salué les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités proposés menées par l’OMPI à l’intention des pays en développement. Il a souligné le rôle de l’Académie de l’OMPI dans l’assistance technique et le renforcement des capacités en 2017 et a déclaré que l’Académie de l’OMPI accordait une priorité croissante aux bénéfices de la coopération Sud‑Sud pour répondre aux besoins de formation liés à la propriété intellectuelle des pays en développement. L’année 2017 avait marqué le dixième anniversaire de l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Le groupe considérait que la mise en œuvre et l’intégration de ce plan d’action dans les activités de l’OMPI exigeaient une amélioration constante de la coordination et de la planification des projets, une intensification des efforts visant à rendre l’assistance technique et le renforcement des capacités encore plus accessibles aux États membres, un appui permanent aux pays en développement dans leurs efforts déployés pour élaborer des politiques qui prennent en considération tous les aspects significatifs du développement, la garantie d’une plus grande transparence et un meilleur rapport coût‑bénéfice.
7. La délégation du Chili a souligné l’importance de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales. Elle a fait observer que le Chili travaillait à la promotion de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et bénéficiait également de l’assistance fournie par l’OMPI. La délégation a relevé le travail de l’Économiste en chef de l’OMPI et de son équipe en matière de mise en œuvre de nombreuses études portant sur divers domaines de la propriété industrielle au Chili, notamment sur le secteur minier. Ces études aidaient l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) à lancer une stratégie de propriété industrielle qui constituerait une feuille de route pour que le pays accomplisse des progrès afin de parvenir à un système à la fois solide et souple. La délégation a dit espérer que l’étude finale sur le secteur minier aiderait le Chili à développer ce secteur ainsi que d’autres domaines d’innovation et permettrait au pays de trouver des alternatives et d’aller au‑delà des seuls produits miniers. Elle a fait observer avec regrets que ce secteur du pays, qui représentait 30% de la production mondiale du produit concerné, ne constituait pas un centre international pour les investissements et le développement de l’innovation et de la technologie. Elle a suggéré de reproduire l’expérience de l’industrie du cuivre dans d’autres secteurs pour d’autres minerais que l’on trouve en abondance au Chili, comme le lithium. La délégation a également félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son 20e anniversaire et a indiqué que le Chili était l’un des 193 pays ayant bénéficié des formations dispensées en 2018 et qu’il avait également profité d’un cours d’été sur la propriété intellectuelle dispensé conjointement par l’OMPI et l’INAPI. Plus de 150 participants de la région avaient eu la chance de participer à des cours de l’OMPI. Le premier centre d’appui à la technologie et l’innovation (CATI), opérant au Chili, avait contribué à ce que les Chiliens explorent leur potentiel novateur et créent, protègent et gèrent leurs propres droits de propriété intellectuelle. Ces résultats concrets indiquaient que le travail de l’OMPI dans la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement devraient continuer à être l’un des piliers sur lesquels repose l’Organisation.
8. La délégation de la Mongolie a déclaré que la présente session du CDIP avait lieu à l’heure où l’économie mondiale connaissait de multiples et profondes innovations et évolutions technologiques. Le savoir, l’innovation et la créativité jouaient un rôle clé dans le développement. La plupart des points à l’ordre du jour de la session reflétaient le rôle dynamique de la technologie et de son utilisation aux fins du développement. La délégation a déclaré attacher une grande importance à l’OMPI et à ses activités. Les services de l’OMPI étaient cruciaux pour tous les secteurs de l’économie et, plus important encore, pour accélérer le développement en utilisant la technologie comme un instrument de développement. L’Organisation offrait des services dans le domaine de la création d’offices nationaux de propriété intellectuelle, du transfert de technologie, du renforcement des capacités techniques, des marques, de l’industrie, de la biodiversité et de l’innovation. La délégation a dit grandement apprécier l’approche commerciale de l’Organisation à l’égard des projets thématiques adoptés dans le cadre de l’assistance technique fournie par l’OMPI. L’Organisation tenait compte des priorités, des difficultés environnementales et des besoins des pays en développement et des PMA. La délégation a dit grandement apprécier les programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités déployés par l’OMPI et a déclaré que ces programmes devaient encore être renforcés. Elle a souligné la nécessité de fournir davantage d’assistance dans le domaine du renforcement et de la modernisation des offices de propriété intellectuelle, du renforcement des capacités nationales afin d’utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement, grâce à la commercialisation de produits et de marques au moyen de solutions technologiques et d’innovations à des fins de diversification économique et pour résoudre les difficultés de développement.
9. La délégation du Brésil a déclaré qu’il existait une marge possible d’amélioration du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2). Elle a pris note de la reconnaissance croissante au niveau international et de la nécessité d’intégrer la dimension développement dans l’élaboration des politiques de protection de la propriété intellectuelle. Elle a souligné les réalisations au sein de l’OMPI. La délégation a cité le paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha qui établissait que “le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l’Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement”. La déclaration de Doha sur l’Accord sur les ADPIC et la santé publique (dont le paragraphe 4 rendait parfaitement l’essence) indiquait clairement que l’Accord sur les ADPIC n’empêchait pas et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures pour assurer la protection de la santé publique; ce paragraphe avait été récemment complété par le paragraphe 6, entré en vigueur en 2017, qui réaffirmait la protection de la santé publique dans le cadre du droit commercial international. Les pays en développement réclamaient instamment la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Comme souligné dans le document WO/GA/31/11, le Brésil et l’Argentine avaient proposé la création d’un nouveau Plan d’action pour le développement. Cette proposition avait été distribuée durant l’Assemblée générale de l’OMPI en 2004. Depuis, les États membres de l’OMPI avaient démontré qu’ils reconnaissaient que l’incorporation des considérations de développement dans le travail de l’OMPI constituait une priorité. La création du Plan d’action pour le développement et du CDIP mettait en évidence cette demande des États membres. Intégrer la dimension développement dans les activités de l’OMPI avait renforcé la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et encouragé son acceptation de manière plus large, en tant qu’instrument important pour la promotion de l’innovation et du développement. La délégation a également souligné les efforts incessants et réguliers déployés pour maintenir le développement au cœur des débats à l’OMPI. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement n’était pas à la hauteur de son potentiel et les lacunes relevées dans le précédent rapport, soulignées par de nombreux États membres ainsi que par cette délégation, n’avaient pas été correctement traitées. La délégation a effectué quelques suggestions d’amélioration des futures versions du rapport qui n’exigeraient pas de modification de sa structure. Le rapport ne devrait pas confondre les recommandations du Plan d’action pour le développement avec les objectifs de développement durable, étant donné qu’il s’agissait d’initiatives différentes qui devraient être traitées séparément, en dépit du chevauchement de certains aspects de ces deux sujets. Le processus de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement avait débuté en 2004 et se limitait à l’OMPI, tandis que le programme de développement durable à l’horizon 2030, adopté en 2015, dont le champ d’application était bien plus vaste, était appliqué par tous les États membres et institutions spécialisées des Nations Unies. En outre, la structure du rapport devrait être améliorée en répertoriant toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et en informant sur toutes les activités de l’OMPI entreprises au cours de l’année concernée. Par exemple, la recommandation n 32 sur la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence pourrait répertorier toutes les activités uniquement pour l’année ou la période considérée. Cela donnerait un tableau plus précis des activités de l’OMPI pour une période donnée. La délégation a souligné que, dans de nombreuses parties du rapport, il manquait certaines données ou la période au cours de laquelle les activités avaient eu lieu. Dans certains cas, ces lacunes concernaient les deux domaines cités. La délégation a souligné ces lacunes et a suggéré d’exclure les activités qui ne faisaient pas exclusivement partie de la période considérée. La suggestion serait utile tant pour les pays que pour l’Organisation, étant donné que le rapport actuel donnait l’impression de contenir des informations dépassées.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour avoir établi un rapport réfléchi sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2017. Ce rapport démontrait l’engagement continu de l’OMPI et les formidables progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les activités de l’OMPI décrites dans le rapport étaient vraiment impressionnantes en termes de portée et de rayonnement. Les activités menées en 2017 avaient un effet considérable sur la propriété intellectuelle et le développement au sein des États membres bénéficiaires. La délégation a appuyé l’engagement actif et continu de l’OMPI dans les activités des Nations Unies, en particulier dans les activités ayant trait à l’innovation et liées au mandat et aux objectifs stratégiques de l’Organisation. La délégation a relevé le succès de WIPO Re:Search, de WIPO GREEN, du programme d’aide aux inventeurs et d’autres initiatives et programmes de l’OMPI. Elle demeurait attachée à contribuer de manière constructive à l’important travail que l’Organisation accomplissait en matière de promotion du rôle de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement socioéconomique et attendait avec intérêt les futurs rapports du Directeur général.
11. La délégation du Japon estimait qu’améliorer le système de la propriété intellectuelle entraînerait un développement économique autonome et contribuerait à l’innovation. Le Japon attachait une grande importance au développement des activités, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités. Différents types d’assistance étaient fournis par le biais du Fonds fiduciaire japonais de l’OMPI. Ces activités comprenaient l’organisation de séminaires, d’ateliers, de cours de formation régionaux, sous‑régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d’experts, des programmes de bourse et la traduction de certains documents structurés de l’OMPI. À travers ces activités, le Japon apportait son soutien à un certain nombre de projets administrés par l’OMPI, partageant son expérience en termes d’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et développer les économies. La création de ressources didactiques en ligne visant à développer la sensibilisation aux marques et au problème de la contrefaçon chez les jeunes de 14 à 19 ans et la production d’un nouveau rapport panoramique sur les brevets étaient des résultats tangibles des activités financées par le Fonds fiduciaire japonais en 2017. La délégation a fait observer que le rapport mentionnait les projets du Plan d’action intégrés au paragraphe 36. Parmi ces projets, elle a tout particulièrement appuyé WIPO GREEN et WIPO Re:Search, dont l’Office japonais de l’OMPI assurait la promotion à travers divers séminaires et ateliers. La délégation était satisfaite du travail de l’OMPI en matière d’amélioration de la plateforme WIPO Match, l’un des services de bases de données de mise en relation proposé par l’OMPI. Elle a confirmé les attentes et l’intérêt élevés des utilisateurs japonais de la propriété intellectuelle à l’égard de ce projet. La délégation attendait de ses vœux que l’OMPI mette en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement mettant l’accent sur la promotion de la protection de la propriété intellectuelle, tout en gardant à l’esprit les objectifs de l’Organisation, tels qu’exposés à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI.
12. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note du rapport exhaustif du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et a souligné que le rapport démontrait la volonté de l’OMPI de continuer à prendre en compte les problèmes de propriété intellectuelle et de développement. Elle a également fait observer que le Plan d’action pour le développement avait été adopté afin d’équilibrer le système de la propriété intellectuelle et de traiter les problèmes de développement dans les pays en développement. À cet égard, elle a réaffirmé sa déclaration liminaire. La délégation a réaffirmé la position du groupe des pays africains selon laquelle l’OMPI devrait mettre en œuvre et intégrer le Plan d’action dans les activités régulières des programmes de l’OMPI et d’autres organes pertinents de l’OMPI.
13. La délégation de la Fédération de Russie a pris note du contenu du rapport. Elle a salué les activités croissantes du Secrétariat de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et en faveur de son intégration dans les activités régulières de l’Organisation. La délégation considérait que les efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement étaient effectivement intégrés dans les activités de l’Organisation, inclus dans le programme et budget de l’Organisation et systématisés, ce qui était essentiel pour assurer le financement nécessaire à ces activités. Elle a pris note des 35 projets du Plan d’action pour le développement approuvés et a mentionné que tous ces projets bénéficiaient de l’appui d’experts indépendants. Elle a souligné l’approche constructive et pratique adoptée en vue de la réalisation du Plan d’action pour le développement et s’est félicitée des activités concrètes visant à mettre en œuvre cette méthodologie pour les activités menées dans le cadre du Plan d’action pour le développement. La délégation a mentionné les résultats positifs de ces projets : les différentes formations dispensées par l’Académie de l’OMPI, l’élargissement du réseau pour les PME, les activités ciblant les universités et les organisations de recherche scientifique, la prestation de conseils normatifs aux pays, et bien d’autres encore. Elle attendait avec intérêt le prochain rapport consacré à ce thème.
14. La délégation de l’Argentine a pris note des progrès accomplis par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’Organisation et du lancement des 35 projets. Elle s’est félicitée des activités de renforcement des capacités et d’assistance technique que l’OMPI avait lancées dans les pays en développement. La délégation a souligné le rôle important de l’Académie dans la formation aux questions de propriété intellectuelle, qui était essentielle pour les pays afin de commencer à utiliser la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement et pour encourager l’innovation. Elle a également souligné qu’en 2018, l’Institut national de la propriété industrielle d’Argentine et l’Université de San Andres, de concert avec l’OMPI, avaient lancé un nouveau programme de master en propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur du Plan d’action pour le développement et son appui aux efforts déployés par l’OMPI en ce qui concerne les recommandations du Plan d’action pour le développement et à l’intégration du développement dans les travaux de l’Organisation.
15. La délégation du Canada a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a pris note du neuvième rapport annuel du Directeur général, qui donnait un aperçu des activités entreprises par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans l’ensemble des programmes pertinents de l’Organisation. Le document fournissait une évaluation minutieuse des travaux menés par l’OMPI en 2017. Elle a salué l’exhaustivité du rapport et les efforts conjoints déployés pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement et ses recommandations. La délégation a félicité l’OMPI et tous les États membres à l’occasion du dixième anniversaire de l’adoption du Plan d’action pour le développement et a relevé que le CDIP s’était réuni 20 fois et s’engageait de manière constructive à mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Elle a salué l’OMPI pour sa participation active à la réalisation des objectifs de développement durable et a relevé avec satisfaction qu’en 2017, l’OMPI avait organisé plusieurs activités et participé à plusieurs manifestations organisées par les principales organisations intergouvernementales partenaires. La délégation a déclaré que cette implication était essentielle pour la promotion du rôle et des effets de l’innovation. Elle a également félicité l’OMPI pour ses efforts continus de promotion des technologies vertes. Elle était ravie d’être partenaire de la famille WIPO GREEN depuis octobre 2017, une initiative importante pour atteindre les objectifs communs. Elle a également salué l’OMPI pour son travail d’organisation et de mise en place d’une table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités à des fins d’échange d’expériences, d’outils et de méthodologies. Elle a fait observer que la conclusion lue par le vice‑directeur général (M. Mario Matus) soulignait l’importance d’organiser des programmes pour impliquer la jeunesse dans les questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec impatience des initiatives impliquant la jeunesse et était ravie du lancement du dernier outil : IP4Youth&Teachers. Elle a félicité l’Académie de l’OMPI à l’occasion de son vingtième anniversaire et a souligné que depuis 1997, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada, en partenariat avec l’Académie de l’OMPI, organisait et dispensait des formations spécialisées. La délégation a remercié l’Académie pour son soutien constant.
16. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement. Elle a également salué l’inclusion des objectifs de développement durable dans le Plan d’action pour le développement, en particulier, dans la première partie du rapport, et espérait qu’ils auraient une incidence plus forte sur les activités de l’OMPI à l’avenir. Elle a appuyé l’OMPI dans sa poursuite d’une approche axée sur la propriété intellectuelle concernant les questions de développement. Elle espérait voir de futures activités qui répondraient aux besoins des décideurs de s’adapter et de se prémunir contre toute externalité ou implication négative de la protection de la propriété intellectuelle auxquelles tous les pays, qu’ils soient en développement ou développés, sont confrontés. La délégation a souligné la nécessité de renforcer la mission de l’OMPI de développer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourageait l’innovation pour le bénéfice des titulaires de droits de propriété intellectuelle, sans pour autant oublier les intérêts publics et de la société. En conclusion, la délégation attendait avec intérêt les futurs rapports.
17. La délégation du Pakistan a indiqué qu’il conviendrait d’examiner comment permettre aux pays en développement et aux PMA d’atténuer les coûts associés à la mise en œuvre de la propriété intellectuelle. Il était important que le prochain rapport leur indique les manières et les moyens d’atténuer ces coûts. La délégation a suggéré que le Secrétariat développe des outils plus efficaces et plus axés sur le développement dans le cadre des recommandations du Plan d’action pour le développement sur les éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle, l’accès au savoir et le transfert de technologie. Une analyse de suivi sur l’efficacité de ces outils devrait également faire partie des futurs rapports.
18. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a pris note des observations formulées par les États membres. Il a fait observer qu’au cours des 10 dernières années, des mythes avaient vu le jour autour de la propriété intellectuelle et la seule manière d’en venir à bout passait par le partage d’informations, le dialogue, le renforcement des capacités et les données statistiques. À titre d’exemple, il a mentionné l’une des réunions régulières des offices nationaux de propriété intellectuelle des pays arabes, qui s’était déroulée en Égypte quelques semaines auparavant. Pour cette réunion, l’OMPI avait préparé une étude sur la situation des femmes dans cinq pays, les femmes spécialisées ou engagées dans le domaine des sciences, de la technologie, de l’ingénierie ou des mathématiques. Le résultat de l’étude indiquait qu’environ 37% des femmes de ces cinq pays arabes étaient spécialisées ou travaillaient dans ces domaines. Dans le même temps, au sein de l’UE, le pourcentage de femmes scientifiques spécialisées dans ces domaines s’élevait à quelque 31 ou 32%. Afin de venir à bout du mythe relatif aux questions de genre, des données statistiques portant sur les genres devaient être recueillies.
19. Le président a déclaré que le Secrétariat prendrait note des commentaires, observations et suggestions des délégations. Le comité a pris note du rapport du Directeur général figurant dans le document CDIP/21/2.

### Rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II – document CDIP/21/13

1. Le président a invité l’évaluateur indépendant à présenter le document.
2. L’évaluateur indépendant (le professeur Tom Ogada) a présenté le rapport. L’évaluation portait sur la phase II du projet mené de 2014 à 2017 et couvrait trois pays, à savoir la République‑Unie de Tanzanie, le Rwanda et l’Éthiopie. La phase II du projet reposait sur l’expérience et les enseignements tirés de la phase I de ce même projet, qui s’était déroulée de 2010 à 2013 en Zambie, au Népal et au Bangladesh. Les principaux objectifs du projet étaient les suivants : faciliter le recours à l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national; renforcer les capacités institutionnelles nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; coordonner l’extraction de l’information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées dans ce domaine technique de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. Cette évaluation avait deux objectifs : examiner ce qui avait bien fonctionné et ce qui n’avait pas fonctionné en vue d’améliorer la future mise en œuvre du projet et fournir les données d’évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP. L’évaluation avait été menée selon quatre critères. Le premier s’intéressait à la conception et la gestion du projet et à la manière dont ces éléments influaient sur la mise en œuvre. Le deuxième portait sur l’efficacité du projet. Le troisième critère s’intéressait à la durabilité et le quatrième à la mesure dans laquelle le projet contribuait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’évaluation avait donné lieu à 10 constatations, neuf conclusions et cinq recommandations. La partie conception et gestion du projet comprenait cinq constatations. La constatation n° 1 était que le descriptif de projet révisé avait été jugé suffisant pour servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l’évaluation des résultats obtenus. Il convenait de noter que le projet avait été mis en œuvre sans révision du descriptif du projet. De plus, le protocole d’accord avait été signé par les États membres participant au projet et l’OMPI, ce qui avait contribué à obtenir la mise en œuvre la plus efficace possible. Le protocole d’accord avait permis de clarifier les engagements et les obligations des différentes parties et garanti, par conséquent, un démarrage sans heurt du projet. Cependant, sur la base de l’expérience acquise dans la phase I, la phase II devait être une application à plus grande échelle. Cela ne s’était pas fait en raison de contraintes budgétaires. La constatation n° 2 était que les outils de suivi, d’auto‑évaluation et d’établissement de rapports afférents au projet avaient été jugés adéquats et utiles pour fournir des informations sur l’avancement de la mise en œuvre du projet. L’Organisation s’était assurée que les protocoles d’accord soient signés et que le programme de travail soit établi avant le démarrage des projets. Tous les rapports requis avaient été établis et présentés au CDIP et le projet avait donc été mis en œuvre et achevé dans les délais. La constatation n° 3 était que les contributions des autres entités au sein du Secrétariat avaient été jugées suffisamment adéquates pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du projet, en particulier les contributions de la Section de l’information en matière de brevets et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. La constatation n° 4 était que les risques recensés dans le descriptif de projet révisé ne s’étaient pas concrétisés et n’avaient par conséquent pas affecté la mise en œuvre du projet. La constatation n° 5 était que le projet prenait en considération les tendances, les technologies et autres forces extérieures émergentes. Il était noté avec satisfaction que les trois pays impliqués avaient entrepris un projet sur l’aquaculture, un secteur émergent présentant un grand intérêt pour l’Afrique. L’OMPI avait également organisé une visite en Malaisie pour les délégations de ces trois pays. La constatation n° 6 portait sur l’efficacité du projet. Le projet avait été jugé efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Six domaines avaient été sélectionnés, les technologies appropriées recensées et, sur la base de ces informations, des plans d’action avaient été établis. Il était également noté que l’un des projets en Éthiopie portait sur le séchage solaire du café. Un autre projet portait sur la purification de l’eau par distillation solaire au Rwanda, un domaine important pour les besoins de développement de ce pays. La constatation n° 7 était que le projet avait été jugé suffisamment efficace et utile pour renforcer les capacités institutionnelles nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés. Au total, 12 programmes de renforcement des capacités avaient été organisés dans les trois pays et 180 membres de groupes d’experts nationaux provenant des trois pays et 240 hauts fonctionnaires avaient été formés. La constatation n° 8 était que le projet avait été jugé suffisamment efficace pour coordonner l’extraction de l’information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées dans ce domaine technique de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. L’équipe d’évaluation avait examiné les questions de durabilité et il existait quatre constatations à ce sujet. La constatation n° 9 était qu’il était probable que certains des plans d’action établis durant le projet soient mis en œuvre. Force était de constater que les trois pays avaient alloué des fonds pour la mise en œuvre des plans d’action. La constatation n° 10 était qu’il était probable que le projet relatif aux technologies appropriées se poursuive dans ces trois pays, même après l’achèvement du projet, ce qui était un élément très important pour la durabilité du projet. L’Éthiopie avait élaboré une feuille de route technologique comprenant un programme technologique approprié. La République‑Unie de Tanzanie avait démarré un programme intitulé “Espaces d’innovation dans les universités” et les technologies appropriées faisaient également partie de ce programme. Enfin, au Rwanda, le plan stratégique septennal (2019‑2026) pour l’Institut national de recherche industrielle comportait également une partie dédiée aux questions des technologies appropriées. Ainsi, il existait de fortes indications que ces projets relatifs aux technologies appropriées se poursuivraient dans ces pays. La constatation n° 11 était qu’il était probable que l’OMPI et les États membres poursuivent ce projet. L’évaluation avait permis d’apprendre que le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes prévoyait de piloter les projets relatifs aux technologies appropriées dans sa région. Par ailleurs, un protocole d’accord sur un projet relatif aux technologies appropriées avait été signé avec le Gouvernement du Mozambique. De plus, le Fonds fiduciaire coréen, en collaboration avec l’OMPI, avait permis de mettre en œuvre des projets sur les technologies appropriées dans certains pays en développement. Il existait donc des signes solides indiquant que ce projet serait mis en œuvre par d’autres États membres. La douzième constatation était que le niveau de viabilité des projets dans la phase I était modéré. L’évaluateur a rappelé que la phase II s’appuyait sur les enseignements tirés de la phase I. Il est ressorti de l’évaluation qu’en Zambie, le projet de collecte d’eau de pluie avait été mis en œuvre avec succès et que le Fonds mondial pour l’environnement souhaitait promouvoir ce projet à l’échelle nationale en Zambie. Il ressortait également de l’évaluation que le projet sur la technologie de briquetage de biomasse a été mis en œuvre avec succès au Népal. En outre, deux projets étaient en cours de mise en œuvre au Bangladesh. La dernière constatation était que le projet avait satisfait aux recommandations nos 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement. Il ressortait également que le projet avait facilité l’accès des pays les moins avancés au savoir et à la technologie, répondant ainsi à la recommandation n° 19 du Plan d’action pour le développement. En outre, le projet avait favorisé la coopération avec d’autres organes des Nations Unies et des organisations associées pour faciliter l’accès à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et l’utiliser dans les domaines intéressants pour les PMA, satisfaisant ainsi à la recommandation n° 30. Enfin, le projet avait facilité l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public, répondant à la recommandation n° 31. Sur la base de ces constatations, l’évaluation avait tiré neuf conclusions. La conclusion n° 1 était que le descriptif de projet avait été jugé adéquat et suffisant pour la mise en œuvre future du projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. La conclusion n° 2 était que la contribution des autres entités de l’OMPI au projet devrait être améliorée, en particulier l’implication du bureau régional. La conclusion n° 3 était que l’utilisation efficace des groupes d’experts nationaux en tant qu’organe national chargé du renforcement des capacités et de la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées continuait à poser problème. La conclusion n° 4 était que le processus de pilotage du projet avait été mené à terme avec succès et que le projet devrait maintenant être intégré et élargi. La conclusion n° 5 était que le projet avait démontré concrètement qu’il contribuait au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national, en particulier pour les PMA. Cependant, pour qu’il soit plus efficace, il conviendrait d’augmenter le nombre de pays participant et de mettre l’accent sur la mise en œuvre des plans d’action. La conclusion n° 6 était que la pratique actuelle concernant la recherche en matière de brevets devait être revue afin de donner la possibilité aux groupes d’experts nationaux de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Trois conclusions avaient été tirées sur la durabilité dans le cadre de l’évaluation. La conclusion n° 7 était qu’en ce qui concerne la viabilité du projet, la mise en œuvre des plans d’action et la reproduction du projet étaient les principaux points faibles. La conclusion n° 8 était que la conception du projet ne mettait pas l’accent sur la mise en place d’un cadre juridique, institutionnel et politique approprié pour assurer la poursuite du projet après la mise en œuvre des plans d’action. Enfin, la conclusion n° 9 établissait qu’à la fois l’OMPI et les États membres souhaitaient poursuivre le projet relatif aux technologies appropriées. Sur la base de ces constatations et conclusions, l’évaluation avait abouti à cinq recommandations. La recommandation n° 1 suggérait que le CDIP approuve l’intégration et l’élargissement du projet relatif aux technologies appropriées aux pays les moins avancés. La recommandation n° 2 préconisait que, pour permettre l’intégration et l’élargissement efficaces du projet, le Secrétariat de l’OMPI devait actualiser les procédures concernant la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées afin de tenir compte des éléments suivants : garantir la flexibilité et l’adaptabilité pour une utilisation par les PMA et les pays en développement; assurer la distribution régionale, durant la mise en œuvre; garantir l’augmentation du nombre de projets par pays; réduire la durée de la mise en œuvre de chaque projet; étendre le projet aux pays en développement intéressés; garantir une reddition de compte efficace par les groupes d’experts nationaux; et renforcer la participation des Bureaux régionaux. La recommandation n° 3 préconisait de renforcer les capacités et d’accroître le transfert de connaissances techniques relatives à l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres. Pour ce faire, le Secrétariat de l’OMPI devrait faire en sorte que : les groupes d’experts nationaux soient pleinement responsables des recherches en matière de brevets, ainsi que de l’établissement des cartographies de brevets et des plans d’action; plus de personnes participent aux formations sur l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement; et plus de projets soient menés dans chaque pays. La recommandation n° 4 établissait que pour qu’il y ait plus de chances que les plans d’action soient mis en œuvre et que les projets soient reproduits, le Secrétariat de l’OMPI devrait : s’assurer que la mise en œuvre du plan d’action devienne la condition principale pour la sélection des États membres souhaitant participer au projet et qu’elle fasse partie intégrante du protocole d’accord; encourager la participation des acteurs du secteur privé, des institutions financières et des organisations non gouvernementales locales au processus d’élaboration et de mise en œuvre des projets dans les pays respectifs; encourager l’intégration de l’utilisation de la technologie appropriée dans les stratégies et les politiques nationales des États membres; et organiser une réunion d’examen avec les anciens chefs de projets des six pays (les trois de la phase I et les trois de la phase II) et les départements gouvernementaux concernés pour déterminer comment renforcer l’utilisation de la technologie appropriée dans ces pays. Cette réunion devrait contribuer à débloquer les problèmes faisant obstacle à la poursuite du projet. Enfin, la recommandation n° 5 préconisait que le Secrétariat prenne les mesures suivantes : intègre le projet relatif aux technologies appropriées en tant que programme au sein de la Division pour les pays les moins avancés; souligne les efforts déployés par les bureaux régionaux pour piloter le projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement dans leurs régions; renforce les partenariats existants présentant un intérêt pour le projet relatif aux technologies appropriées et en crée de nouveaux; et passe en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer un centre d’excellence au sein de la Division pour les pays les moins avancés, qui servira de source d’informations sur les technologies appropriées pour les États membres.
3. La délégation de l’Éthiopie a transmis les remerciements du Gouvernement de l’Éthiopie à l’OMPI pour son soutien aux efforts de développement déployés dans le pays. Elle a indiqué que l’Éthiopie tirait parti de la mise en œuvre des projets relatifs aux technologies appropriées, dont l’expérience serait utile pour la mise en œuvre d’autres projets de nature similaire. Comme indiqué dans le rapport, les projets étaient efficaces et utiles pour faciliter l’utilisation des informations scientifiques et techniques appropriées et pour répondre aux besoins recensés de développement. Les projets contribuaient à fournir des solutions dans deux domaines recensés : le séchage solaire du café et l’aquaculture. Ces deux domaines étaient fondamentaux pour la création d’emplois, la sécurité alimentaire et l’ajout de valeur. La mise en œuvre de ces projets contribuait à développer les capacités nécessaires du pays en matière d’utilisation efficace de l’information scientifique et technique et à déterminer les technologies appropriées. Les réunions nationales et interrégionales consacrées au renforcement des capacités techniques, telles que celles tenues en Malaisie et en Suède, étaient tout à fait vitales à cet égard. Le rapport d’évaluation indiquait que le projet était efficace pour coordonner l’extraction de l’information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de savoir‑faire pour mettre en œuvre les technologies recensées de manière concrète et efficace. L’information technique et scientifique fournie par l’OMPI aidait le pays à sélectionner le transfert des technologies nécessaires, à les adapter aux exigences du pays et à répondre aux besoins en technologies appropriées. En outre, le plan d’action, établi par les experts nationaux et internationaux, offrait la possibilité aux experts nationaux et aux groupes nationaux multipartites de participer aux débats, de déterminer et d’analyser les domaines posant problème, et de rechercher des solutions à travers l’apprentissage sur le terrain. La délégation a souligné que le Gouvernement de l’Éthiopie avait alloué des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de ces projets et avait établi un comité national de la technologie appropriée, qui continuerait à travailler dans le domaine de la technologie appropriée. De plus, lors de la réunion tenue avec le Directeur général en 2017, le Ministre de la science et de la technologie de l’Éthiopie avait fait part de sa volonté de voir la première application de la technologie et sa reproduction dans différentes parties du pays. L’organe chargé de la mise en œuvre appuierait les groupes de petits entrepreneurs intéressés par la reproduction des panneaux solaires. De plus, une institution de recherche agricole œuvrait également à l’amélioration des choses. En conclusion, la délégation a de nouveau adressé ses plus sincères remerciements au Directeur général pour son dévouement au développement du renforcement des capacités techniques dans les petites économies et pour avoir choisi l’Éthiopie comme l’un des pays bénéficiaires.
4. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le rapport d’évaluation constituait une bonne base pour approfondir le débat. Elle était satisfaite de la conclusion qui établissait que le projet était jugé efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national. Le groupe s’est félicité de ce que le projet se poursuivrait probablement en République‑Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Éthiopie et que d’autres États membres avaient déjà fait preuve de leur intérêt pour y participer.
5. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document indiquait que des progrès avaient été accomplis depuis l’achèvement de la Phase I du projet. Le protocole d’accord signé avant le démarrage de la phrase II avait grandement facilité le travail sur ce projet. Aucun risque n’était survenu et la mise en œuvre du projet n’était pas en danger. La délégation a reconnu que l’intégration du projet pourrait être envisagée et que le délai de livraison des résultats spécifiques devrait être revu. L’assistance de l’OMPI aux bureaux régionaux pourrait être bénéfique, tout comme la sensibilisation au projet relatif aux technologies appropriées et l’implication des bureaux régionaux afin de garantir que l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée aux stratégies nationales de propriété intellectuelle. L’évaluation indiquait que les États membres devaient faire preuve de plus d’engagement dans la mise en œuvre de projets similaires. Il était nécessaire de véritablement impliquer les groupes d’experts nationaux à chaque stade du projet, en particulier lors des phases de conception, de suivi et d’évaluation. La délégation a déclaré qu’il conviendrait d’accorder davantage d’attention à la sélection, à l’octroi du statut de membre et au fonctionnement des groupes d’experts nationaux. Il était également admis que durant la phase de conception, de nouvelles solutions pourraient être envisagées pour garantir une participation plus large et la viabilité des projets. De plus, il convenait de déployer davantage d’efforts pour la mise en œuvre des plans d’action et la poursuite des activités après l’achèvement des projets. Cela pouvait se faire à travers l’implication du secteur privé et des organisations non gouvernementales et en créant les conditions pour la mise en place de cadres juridiques, institutionnels et politiques après la mise en œuvre du plan d’action.
6. La délégation du Soudan a pris note des informations figurant dans le rapport d’évaluation. Comme indiqué dans le rapport, la phase II du projet s’était achevée avec succès et avait été mise en œuvre dans les pays bénéficiaires avec tous les objectifs remplis. Le projet avait également permis aux pays bénéficiaires d’utiliser l’information scientifique et technique de manière efficace et de renforcer leurs capacités en la matière, ainsi que de déterminer deux technologies appropriées dans chacun des pays bénéficiaires, qui apporteront des solutions à long terme à deux problèmes de développement spécifiques. Il avait également permis de développer la capacité nationale, grâce à l’organisation de plusieurs réunions nationales de renforcement des capacités en ce qui concerne l’utilisation de l’information scientifique et technique. La délégation a souligné que le pays souhaiterait bénéficier du projet relatif à l’agriculture. Elle a déclaré que l’intégration et la reproduction du projet dans un programme relevant de la Division pour les pays les moins avancés devraient être appuyées et que le projet devrait être reproduit dans d’autres PMA. La délégation a félicité et remercié l’OMPI et demandé à ce qu’un projet similaire soit mis en œuvre au Soudan en priorité. Elle s’est dite prête à signer le protocole d’accord afin de bénéficier de projets similaires.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié les gouvernements de l’Éthiopie, du Rwanda et de la République‑Unie de Tanzanie pour leur intérêt et leur active participation à la phase II du projet et a pris note de la satisfaction du Gouvernement de l’Éthiopie face aux résultats du projet. Le groupe a aussi pris note du rapport et se féliciterait de la poursuite du projet au sein des États membres intéressés, notamment, sans pour autant s’y limiter, en Éthiopie, au Rwanda et en République‑Unie de Tanzanie.
8. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour l’accomplissement couronné de succès du projet proposé, qui avait été initié par la République de Corée. Elle a déclaré que le rapport d’évaluation démontrait que le projet était efficace et pratique pour renforcer les capacités des pays en développement et des PMA. La délégation a également relevé qu’il fallait réfléchir aux constatations et recommandations figurant dans le rapport d’évaluation et intégrer les projets relatifs aux technologies appropriées au sein de l’OMPI.
9. La délégation de la Mongolie a confirmé que l’évaluation du projet démontrait l’importance des documents de brevet et autres informations scientifiques et techniques dans le renforcement des capacités technologiques des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a félicité l’OMPI pour avoir démontré l’importance et l’utilité des documents de brevet et autres revues scientifiques et techniques en tant que sources de technologie et de renforcement des capacités techniques pour les pays en développement et les PMA. Le rapport d’évaluation indiquait que la mise en œuvre de la phase II était efficace et utile pour faciliter une plus large utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national dans les pays bénéficiaires. Le rapport d’évaluation soulignait que le projet était également efficace pour coordonner l’extraction de l’information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de savoir‑faire pour mettre en œuvre les technologies recensées de manière concrète et efficace. De plus, le rapport insistait sur les importants résultats et réalisations du projet obtenus grâce à l’application de pratiques et techniques de gestion de projet couronnées de succès. Les principales réalisations du projet étaient les suivantes : la création d’un groupe d’experts nationaux comprenant les principales parties prenantes pour soutenir le projet, la détermination du domaine présentant des besoins de développement, l’établissement des demandes de recherche de brevets et des rapports, et le plan d’action pour l’application de la technologie. Le projet relatif aux technologies appropriées, mis en œuvre par la Division pour les pays les moins avancés, était un modèle d’initiative de partenariat pour le développement engagée par l’OMPI à des fins de transfert des technologies appropriées. La délégation a appuyé l’évaluation des résultats du projet et remercié l’évaluateur pour son évaluation juste des activités du projet. Elle a également remercié l’OMPI pour la stratégie mise en place pour mettre en œuvre ce projet avec succès. Le projet était bénéfique pour les pays pilotes et il pourrait aider d’autres pays moins avancés et en développement en répondant à leurs enjeux urgents de développement grâce à l’utilisation de la technologie appropriée et au développement des compétences techniques et scientifiques nationales. La délégation a confirmé que le Gouvernement de la Mongolie souhaitait bénéficier de la mise en œuvre du projet et a invité le Directeur de la Division pour les pays les moins avancés à se fixer pour priorité d’entreprendre une mission à en Mongolie. En outre, elle a demandé à la Division pour les pays les moins avancés de préparer un manuel de référence sur la stratégie de mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées.
10. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a remercié le Secrétariat de son soutien pour le recensement des solutions techniques appropriées pour traiter les deux domaines prioritaires suivants : le traitement des algues et l’aquaculture. La délégation a confirmé que l’application des technologies appropriées permettrait de soutenir véritablement le développement et d’encourager la croissance économique du pays dans ces deux secteurs. Le protocole d’accord signé entre la République‑Unie de Tanzanie et l’OMPI garantissait une définition claire de l’étendue des responsabilités entre les parties dès le commencement du projet, ce qui était un facteur clé pour sa mise en œuvre réussie. Un autre élément clé était la création de groupes d’experts nationaux comprenant des membres du gouvernement et du secteur privé, des universitaires et des acteurs du développement. La délégation a souligné que le projet était particulièrement efficace en termes de renforcement des capacités institutionnelles en matière d’utilisation de l’information technique et scientifique, notamment grâce à l’établissement des deux demandes de recherche de brevets, deux rapports de recherche de brevets et deux rapports panoramiques techniques pour recenser les technologies appropriées. Il y avait eu cinq réunions de renforcement des capacités tenues en République‑Unie de Tanzanie, axées sur le renforcement des capacités techniques et l’extraction et l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour atteindre les objectifs de développement nationaux. Le pays avait également participé à l’étude sur le renforcement des capacités techniques menée en Malaisie. En outre, plusieurs programmes de renforcement des capacités avaient été organisés en coopération avec l’Université de Darussalam et l’Institut africain Nelson Mandela de la science et la technologie ainsi que des programmes de formation consacrés à l’information scientifique et technique, notamment aux documents de brevet. Des programmes de sensibilisation avaient également été entrepris au Zanzibar afin de diffuser les informations relatives à la technologie appropriée pour le traitement des algues dans l’extraction du carraghénane au niveau de la communauté. La délégation a relevé la réunion organisée par l’OMPI en coopération avec la Commission pour la Science et la Technologie (CSTD). Cette réunion avait été organisée à Zanzibar en 2018, avec la participation du Ministre du commerce et de l’industrie du Gouvernement révolutionnaire du Zanzibar, du porte‑parole de la Chambre des représentants et d’autres personnalités politiques et membres du groupe national. La délégation était satisfaite du niveau d’implication engagé pour développer la sensibilisation de la communauté, des décideurs et des exécutants. Suite à la réunion, des résultats institutionnels concrets avaient été obtenus à la fois au Zanzibar et en République‑Unie de Tanzanie continentale. Ils comprenaient notamment la création d’une Alliance stratégique pour la mise en œuvre des projets relatifs aux technologies appropriées. La délégation a souligné qu’il fallait davantage d’assistance pour intégrer et reproduire à l’échelle du pays le projet afin de couvrir d’autres régions du pays et d’autres PMA bénéficiaires qui rencontraient les mêmes difficultés. Elle a ajouté que cela allait de pair avec le recensement des technologies appropriées, qui se limitaient en particulier à la protection de l’environnement et l’industrialisation, en tant que l’une des priorités du pays et de l’Afrique en général.
11. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les résultats du projet étaient très importants pour les pays bénéficiaires. Elle a également pris note des recommandations et des conclusions tirées de la mise en œuvre de ces projets, en particulier la nécessité de garantir leur viabilité et leur étendue. Le groupe a déclaré qu’il serait opportun de consolider le projet afin de garantir sa mise en œuvre et de le déployer dans d’autres pays en développement et PMA.
12. La délégation du Rwanda a salué les conclusions du rapport. La phase II du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés s’était achevée avec succès au Rwanda. Deux domaines spécifiques du développement avaient été recensés dans le cadre de ce projet, à savoir : i) la distillation solaire de l’eau, ii) l’aquaculture. L’application de ces technologies appropriées recensées devrait nourrir le développement socioéconomique et technologique dans deux secteurs nationaux clés. Comme indiqué dans le rapport, l’engagement constant et fructueux de l’OMPI, du groupe national d’experts et d’autres institutions nationales ainsi que des experts nationaux et internationaux était essentiel pour obtenir tous les résultats escomptés des projets. Le groupe d’experts nationaux comprenait les principales institutions telles que l’Agence nationale du développement et de la recherche industrielle (NIRDA), le Ministère de l’éducation, l’Université du Rwanda, le Ministère du commerce et de l’industrie et la Fédération du secteur privé. L’étroite coordination de ces principales institutions contribuait à la réussite et à l’appropriation du projet, en particulier en ce qui concerne la détermination des besoins, le transfert réussi de technologie et le renforcement des capacités techniques. À titre de voie à suivre, le Rwanda avait pris des mesures nationales, notamment : i) l’allocation de fonds suffisants et l’application des technologies et, ii) le groupe d’experts nationaux serait converti en un organe national dédié à l’utilisation de la technologie appropriée, ce qui représentait un pas important pour la durabilité du programme pour les futurs projets. La délégation a conclu en déclarant qu’avec de telles évolutions positives au Rwanda ainsi que dans d’autres pays, elle était favorable à l’intégration du projet en tant que programme dans la Division pour les pays les moins avancés et recommandait que ce projet soit élargi à d’autres PMA.
13. L’évaluateur (M. Tom Ogada) a remercié toutes les délégations pour leurs observations et suggestions qu’il considérait très utiles. Il a exprimé l’espoir que le Secrétariat en ferait bon usage pour améliorer le descriptif du projet une fois le projet intégré. L’évaluateur était également satisfait de la principale recommandation de l’évaluation préconisant l’intégration et l’élargissement du projet. Cela permettrait d’élargir le projet à d’autres PMA où ces projets seraient très utiles et dans d’autres pays en développement où les technologies appropriées étaient nécessaires pour stimuler différents secteurs économiques.
14. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a formulé une observation générale à propos du grand succès que le projet pilote avait rencontré. Il a fait observer que tout un chacun soulignait l’importance du projet pour sa propre économie ainsi que ses liens avec la propriété intellectuelle et la croissance économique. Par conséquent, l’OMPI commençait à recevoir des demandes non seulement des PMA, mais également des pays en développement pour que l’on reproduise les activités du projet au moyen de la même méthodologie et selon la même logique. L’OMPI avait pris note de ces demandes et aiderait les parties concernées à évaluer la faisabilité pour autant que ces activités fassent partie d’un projet.
15. En l’absence d’observations, le président a proposé que le comité prenne note des informations figurant dans le rapport d’évaluation.

# Point 7.i) de l’ordre du jour : assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique – document CDIP/21/9

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé la décision en six points sur l’assistance technique adoptée à la dix‑huitième session du comité (Annexe I du document CDIP/17/SUMMARY) qui demandait, entre autres, la création d’un sous‑élément 7.i) de l’ordre du jour. Le Secrétariat était prié de mettre en œuvre la décision en six points sur une période de six sessions du CDIP et de tenir le comité informé du processus. Le Secrétariat (M. Baloch) a souligné que le rapport en cours d’examen décrivait les pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique. Le rapport se divisait en deux parties : a) le cadre général régissant l’engagement des consultants externes, établi dans l’ordre de service n° 45/2013 intitulé “Politique de l’OMPI relative aux services contractuels de personnes” et dans le Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution, en particulier le chapitre 5, et b) les pratiques de fait pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique applicables aux catégories suivantes d’activités d’assistance technique de l’Organisation dont la liste est non exhaustive : i) stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle; ii) infrastructure technique et administrative; iii) renforcement des capacités; iv) assistance législative; v) projets liés au Plan d’action pour le développement; et vi) partenariats public‑privé. Dans le cas des pratiques de fait, le document décrivait les étapes suivantes du processus de recrutement : évaluation des besoins; établissement du cahier des charges; sélection des candidats; procédure de sélection; évaluation par d’autres experts; et suivi et évaluation.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné que la sélection des consultants était effectuée sur la base de motifs transparents et équilibrés. Elle ne surchargeait pas nécessairement la procédure, mais permettait de sélectionner les experts les plus appropriés. De plus, la délégation a reconnu l’utilité de la liste des consultants et a encouragé le Secrétariat à constamment actualiser cet outil. Enfin, elle a noté avec satisfaction que l’assistance technique de l’OMPI était adaptée aux besoins et aux priorités des bénéficiaires, ce qui était le facteur clé de son efficacité.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a fait remarquer que le recrutement de consultants externes par l’OMPI relevait du cadre de la Politique de l’OMPI relative aux services contractuels de personnes et du Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution. Elle a également fait observer que la sélection des consultants était guidée par la note de service de l’OMPI sur la politique en matière d’égalité des sexes (note de service n° 47/2014). Elle a souligné que le recrutement des consultants externes de l’OMPI était effectué conformément aux principes figurant au paragraphe 7 du document susmentionné, tels que : des procédures de sélection efficaces par voie de concours qui garantissaient une prestation efficace de services à l’OMPI, le meilleur rapport qualité‑prix, l’intégrité, la confidentialité et la transparence dans la mise en œuvre, la défense du meilleur intérêt de l’Organisation et des pratiques de recrutement prudentes. Elle a rappelé que conformément aux procédures officielles de sélection des consultants figurant au paragraphe 8 du document, la sélection des consultants devrait comprendre : i) l’approbation du programme de travail de l’activité exigeant le recours à des ressources autres que de personnel; ii) l’obligation d’inclure un cahier des charges détaillé, contenant des spécifications prévisibles (objectifs et cibles, résultats tangibles et mesurables de la mission, dates de livraison et indicateurs de performance pour l’évaluation des résultats); et iii) l’obligation de respecter les procédures spécifiques officielles relatives aux honoraires. La délégation a également salué la mise en œuvre de ces pratiques et a exhorté à leur poursuite.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, considérait que le document donnait un aperçu détaillé des règles et pratiques suivies pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique. De son point de vue, ces règles et pratiques étaient transparentes, équilibrées et correspondaient aux meilleures pratiques internationales de recrutement de consultants individuels. En outre, ces règles étaient conçues de manière à ne pas surcharger la procédure de sélection. La liste des consultants mentionnée dans le document était un outil extrêmement utile pour sélectionner les spécialistes en fonction de leur expertise et de leurs compétences linguistiques. Le groupe a encouragé l’OMPI à actualiser régulièrement cet outil.
6. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a reconnu que l’OMPI suivait les principes des recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses activités relatives à l’assistance technique. Dans ce contexte, l’assistance technique de l’OMPI était menée de manière transparente et axée sur le développement et la demande. Elle a également souligné que l’assistance technique était adaptée aux besoins et priorités des États membres, ce qui garantissait son efficacité. Enfin, elle a relevé que les pratiques spécifiques de l’OMPI pour la sélection des consultants favorisaient également la sélection des candidats les plus appropriés et la défense des intérêts de l’Organisation.
7. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que l’engagement de consultants était mis en œuvre grâce à un processus élaboré, transparent et démocratique. Elle a évoqué la recommandation n° 6, la Politique de l’OMPI relative aux services contractuels de personnes, la politique en matière d’égalité des sexes ainsi que le Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution. Elle a souligné que les consultants sélectionnés devaient être responsables et n’avoir aucun intérêt professionnel ou lien passé avec l’activité ou l’institution où ladite activité devait être mise en œuvre. Cependant, elle a fait observer que le rapport n’indiquait pas clairement comment cela était garanti. Le groupe a demandé au Secrétariat d’apporter des précisions sur les moyens de veiller à ce que les consultants sélectionnés ne se trouvent pas en situation de conflit d’intérêts pour des activités particulières. Il serait pertinent de préciser s’il existait des directives politiques que l’organisation suivait à cet égard. De plus, le groupe a rappelé que l’étude indépendante sur l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement recommandait d’adoption de directives pour impliquer le secteur privé dans les activités d’assistance technique de l’OMPI, de façon à garantir la divulgation des conflits d’intérêts. Afin d’améliorer l’efficacité des activités d’assistance technique de l’OMPI concernant l’engagement des consultants extérieurs, le CDIP devrait garantir un processus de sélection plus transparent, en suivant un ensemble de directives correctement établi à cet égard.
8. La délégation de la Fédération de Russie a souligné la clarté et les informations détaillées fournies dans le document, ainsi que le processus transparent qu’il décrivait. Elle a indiqué que les experts russes étaient prêts à partager leur expertise et les pratiques recommandées dans ce domaine.
9. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, le rôle de l’OMPI avait évolué, d’un rôle traditionnel de garant de la promotion et de l’application de la propriété intellectuelle pour inclure d’autres préoccupations de développement liées à la propriété intellectuelle de la majorité des États membres. Cela avait également conduit à l’expansion de son assistance technique et des activités de renforcement des capacités. Avec l’évolution de la nature des droits de propriété intellectuelle et la révolution numérique, la portée de l’assistance technique et des services de renforcement des capacités sollicités par les États membres avait également évolué de services traditionnels de propriété intellectuelle consistant simplement à comprendre les règles de propriété intellectuelle, en une compréhension du système et de ses liens avec d’autres domaines comme l’agriculture, la réduction de la pauvreté, les réformes institutionnelles, le développement et le changement climatique. Pour les bénéficiaires de l’assistance technique, les consultants devraient être engagés pour leurs connaissances, leur capacité à transmettre des compétences et à mettre à niveau la base des connaissances des bénéficiaires dans le cadre de l’exécution de leur mission. La délégation a relevé les différentes pratiques employées par le Secrétariat pour sélectionner les consultants. Celles‑ci garantissaient que les consultants sélectionnés étaient professionnels, objectifs, impartiaux et faisaient passer, à tout moment, l’intérêt du client avant toute chose. La délégation a suggéré que le Secrétariat présente également ses pratiques de sélection des évaluateurs des consultants à la prochaine session du CDIP.
10. Le Secrétariat (M. Baloch) a répondu aux observations formulées par les délégations et a souligné que la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement indiquait que l’assistance technique de l’OMPI devait demeurer neutre et rendre compte des activités menées, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. À cet égard, la délégation a évoqué le travail de l’Organisation de renforcement de la sensibilisation du personnel au code de déontologie. En conséquence, le personnel accordait une attention aux dispositions dudit code lors de la sélection des consultants externes. En outre, les contrats signés entre l’Organisation et les consultants externes contenaient plusieurs clauses qui visaient à garantir cet aspect.
11. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/21/9. Le comité a pris note du document.

### Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique – document CDIP/21/4

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que le document répondait au paragraphe 1 de la décision en six points relative à l’assistance technique adoptée par la dix‑huitième session du comité. Le Secrétariat avait été prié de dresser la liste des pratiques, outils et méthodes de l’Organisation. Le document à l’examen était structuré autour des six axes suivants : i) stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle; ii) infrastructure technique et administrative; iii) renforcement des capacités; iv) assistance législative; v) projets liés au Plan d’action pour le développement; et vi) partenariats public‑privé. Le document avait été établi sur la base des contributions des différentes divisions et sections de l’OMPI.
3. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document représentait la suite des débats fructueux tenus lors de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités en 2017 et présentés dans le “Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes” (document CDIP/20/3). Elle a souligné la méthode structurée adoptée par l’OMPI pour fournir l’assistance technique et était d’accord avec les quatre étapes exposées dans le rapport. Ces quatre étapes étaient les suivantes : i) évaluation des besoins; ii) planification et conception; iii) mise en œuvre; et iv) suivi et évaluation. Elle appréciait également l’accent mis sur le fait de répondre aux besoins des bénéficiaires et a confirmé que l’OMPI devrait mettre en œuvre des projets pour compléter ou développer de précédentes activités de développement, conformément aux stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle. En raison de la nature horizontale des activités d’assistance technique, la coordination interinstitutionnelle entre l’OMPI, les offices régionaux et les centres d’appui à la technologie et l’innovation devrait être améliorée pour adapter les activités et garantir l’implication des institutions nationales pertinentes dans leur mise en œuvre.
4. La délégation du Brésil a souligné que la liste des pratiques, méthodes et outils illustrait, dans une large mesure, l’excellent travail effectué par l’OMPI pour aider les États membres à élaborer et améliorer leurs systèmes institutionnels nationaux de propriété intellectuelle. Par le biais de la fourniture de l’assistance technique, l’OMPI permettait aux pays en développement et aux PMA d’utiliser le système de la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs de développement et d’améliorer leurs niveaux d’innovation dans l’économie mondiale. Depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, le travail de l’OMPI à cet égard avait réussi, dans une large mesure, à faire passer l’idée que la propriété intellectuelle avait un rôle à jouer pour encourager et promouvoir l’innovation et la créativité au profit de la société dans son ensemble. De plus, le personnel de l’OMPI avait également démontré plus d’ouverture d’esprit et de réactivité aux considérations de développement. Depuis 2007, l’assistance technique de l’OMPI était bien plus transparente et axée sur le développement et la demande, et prenait en compte les priorités et les besoins particuliers des pays en développement et des PMA ainsi que les différents niveaux de développement des États membres, comme le prévoyait la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement. Le Brésil avait bénéficié de l’assistance technique de l’OMPI dans divers domaines, en particulier pour améliorer sa base de données statistiques et ses capacités institutionnelles. La délégation a par ailleurs fait état d’un programme de renforcement des capacités, organisé par le Brésil et l’OMPI, visant à former les juges brésiliens qui manquaient de connaissances sur les obligations et les droits de propriété intellectuelle. Ce programme visait à améliorer la certitude et la cohérence juridiques pour les titulaires de droit de propriété intellectuelle et les investisseurs au Brésil et son contenu avait été élaboré dans l’entier respect de la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement. L’Amérique latine et les Caraïbes étaient l’une des régions qui profitaient le plus de l’assistance technique de l’OMPI, ce qui était le signe de la confiance et de la satisfaction ressentie à l’égard des services dispensés par l’OMPI. Néanmoins, il était important d’établir une distinction entre l’assistance technique et le développement. L’assistance technique était l’un des outils que les pays pouvaient utiliser pour améliorer leur capacité à innover et obtenir une croissance économique durable. Le développement, pour sa part, était un concept bien plus exhaustif et bien plus complexe qui comprenait un large éventail d’éléments tels que la croissance économique, la justice sociale et la durabilité environnementale.
5. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a salué le fait mentionné dans le rapport qu’un dialogue permanent était mené avec les États membres ou les bénéficiaires en vue de s’assurer de leur appropriation de l’intégralité du cycle de fourniture de l’assistance technique et de leur active participation à chaque phase de ce dernier : évaluation des besoins, planification, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation. Le document présenté pourrait constituer une base utile pour un examen et un débat sur l’amélioration de l’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement.
6. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la fourniture de l’assistance technique, dans le cadre d’une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement, était l’une des principales priorités de l’OMPI. Elle a souligné que compte tenu du large éventail d’initiatives de l’OMPI, des programmes et activités engagés dans le domaine de l’assistance technique, le document était instructif et concis. Le document à l’examen mettait en lumière les principaux domaines de l’assistance technique et les activités connexes qui permettaient aux États membres et institutions intéressés de faire des choix éclairés dans ce domaine. Il était important que l’OMPI continue de fournir une assistance technique traditionnelle dans le domaine juridique et du renforcement des capacités, ainsi qu’une assistance sur la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle et des projets concrets efficaces en vue d’une utilisation stratégique et efficace de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et technologique. Il était également essentiel que les activités d’assistance technique demeurent structurées autour du cycle complet de mise en œuvre, à savoir l’évaluation des besoins, la planification et la conception, la mise en œuvre et le suivi et l’évaluation, conformément aux pratiques internationales. Le groupe a salué les outils et méthodes spécifiques élaborés par l’OMPI sur la base des enseignements tirés des précédentes expériences de mise en œuvre. Il s’est également félicité de ce que l’OMPI avait rendu le processus de méthodologie accessible aux bénéficiaires potentiels et l’a encouragée à utiliser le système de suivi axé sur les résultats pour mieux comprendre les résultats et les effets des programmes et projets. Il a également instamment invité l’Organisation à utiliser ces résultats pour la conception de futurs projets.
7. La délégation de la Lituanie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné que le document contenait tout un spectre d’activités d’assistance technique de l’OMPI qui était essentiel pour atteindre les objectifs du Plan d’action pour le développement. Ce serait une bonne référence pour le recensement des besoins des États membres. Elle a également évoqué les stratégies nationales de propriété intellectuelle élaborées sous la direction de l’OMPI et conçues sur mesure pour répondre à des situations particulières. Cet outil était très utile pour formuler des priorités et des objectifs nationaux pour le développement des systèmes de propriété intellectuelle et pour déterminer les besoins d’assistance technique de manière stratégique. La délégation a également souligné l’importance des systèmes de suivi et d’évaluation afin de dresser le bilan des effets du projet et des enseignements tirés pour peaufiner et cibler encore davantage la fourniture d’assistance technique.
8. La délégation de la Chine a déclaré que l’assistance technique visait à aider les pays en développement à améliorer leurs capacités dans ce domaine. L’une des principales approches consistait à promouvoir le développement à travers la propriété intellectuelle. Au fur et à mesure que le développement était intégré dans le travail de l’Organisation, de plus en plus de divisions de l’OMPI et de conseillers extérieurs participaient à des activités d’assistance technique toujours plus vastes. Toutes ces activités avaient profité à de nombreux pays en développement, notamment la Chine. La délégation a ensuite évoqué la coopération de l’OMPI avec l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) dans le domaine de l’assistance technique afin de promouvoir le PCT, les systèmes de Madrid et de La Haye et les systèmes d’arbitrage et de médiation des droits de propriété intellectuelle dans le pays, ainsi que pour améliorer les capacités des déposants chinois dans le cadre des systèmes précédemment cités. La délégation a mentionné les cours de formation aux droits de propriété intellectuelle, l’aide financière apportée aux étudiants des pays en développement pour suivre des cours à l’Université de Jiao Tong à Shanghai et le programme de master conjoint de l’OMPI consacré aux droits de propriété intellectuelle. Enfin, elle a relevé que 2018 marquait le dixième anniversaire de la stratégie nationale de propriété intellectuelle établie en Chine.
9. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a ajouté à sa précédente déclaration que les projets du Plan d’action pour le développement étaient l’un des principaux outils de l’assistance technique. Elle a souligné leur rôle considérable dans la sensibilisation aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a encouragé à mettre un accent plus explicite sur des outils de développement visant à améliorer l’égalité des sexes et l’implication de la jeunesse. Elle a également souligné l’importance du suivi et de l’évaluation pour garantir la durabilité des projets et leur achèvement. La délégation s’est dite convaincue que le document à l’examen donnait un aperçu utile des pratiques, outils et méthodes de l’OMPI dans le domaine de l’assistance technique. Les étapes et catégories d’assistance technique décrites dans le document examiné étaient appropriées et devraient permettre à l’OMPI de continuer à élaborer et améliorer des projets sur mesure pour répondre aux besoins nationaux spécifiques.
10. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a commenté le groupe A des recommandations du Plan d’action pour le développement relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités. Elle a souligné que le développement des capacités trouvait son reflet dans le document en tant que sous‑ensemble de l’assistance technique. Dans ce contexte, le groupe a déclaré que le développement des capacités était une composante essentielle de l’assistance technique pour comprendre et appliquer les règles de propriété intellectuelle et pour pleinement tirer parti des outils fournis pour répondre aux aspirations de développement des États membres. Elle a indiqué que certains traités de l’OMPI tenaient moins compte des problèmes de développement des pays en développement et faisaient peu cas des capacités de nombreux pays en développement pour les mettre en œuvre. C’est pourquoi l’assistance technique était toujours nécessaire pour améliorer la compréhension des problèmes que les pays en développement rencontraient et pour renforcer leur capacité à faire progresser leurs objectifs de développement. Les méthodes et les outils pour fournir l’assistance technique devraient être conçus pas simplement pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les obligations des traités de l’OMPI, mais également pour comprendre leurs implications positives et négatives sur les aspirations au développement. En conséquence, l’assistance technique devrait être axée sur la demande, tenir compte des besoins et niveaux spécifiques de développement des demandeurs et fournie d’une manière planifiée, transparente, collaborative, participative, durable et axée sur le développement. Les pratiques, méthodes et outils actuellement mis en place par l’OMPI pour fournir l’assistance technique formaient une bonne base pour améliorer ses futurs travaux. La délégation a plus particulièrement salué l’OMPI pour son engagement multipartite à fournir l’assistance technique et l’a instamment invitée à renforcer cette dimension. Elle a évoqué le paragraphe 2 de la décision en six points approuvée à la dix‑huitième session du CDIP (Annexe I du document CDIP/17/SUMMARY). L’OMPI devrait renforcer sa collaboration avec les autres institutions spécialisées, en particulier avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le domaine de la fourniture d’assistance technique relative à la propriété intellectuelle, afin de garantir que leurs activités soient complémentaires et non concurrentes. Le Secrétariat devrait également renforcer sa collaboration avec les représentants des États membres installés à Genève pour planifier et fournir l’assistance technique. Le groupe a instamment prié le Secrétariat d’élaborer périodiquement et de communiquer aux États membres et aux points de contact de l’OMPI des catégories d’activités d’assistance technique. Enfin, le groupe a évoqué la Proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/9/16. Sur ce point, le comité devrait envisager l’élaboration de directives sur la manière de planifier et de mettre en œuvre une assistance plus axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme.
11. La délégation du Myanmar a fait référence aux catégories d’assistance technique présentées dans le document et a dit les trouver très instructives. De plus, elle était très satisfaite de l’assistance technique fournie par l’OMPI au Myanmar, en particulier l’assistance en matière de législation, d’élaboration de stratégies et politiques de propriété intellectuelle et d’éducation relative à la propriété intellectuelle, ainsi que celle visant la création d’une organisation de gestion collective au Myanmar, grâce auxquelles le Myanmar était désormais prêt à démarrer son propre système de propriété intellectuelle.
12. La délégation de l’Australie a fait sienne la déclaration de la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a déclaré que ce résumé exhaustif fourni par le document serait une source utile pour les futurs débats sur la manière d’optimiser les résultats de l’assistance technique.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a relevé les six catégories d’assistance technique recensées dans le document. Elle a souligné que l’une des catégories s’intitulait exclusivement “Renforcement des capacités” et a demandé si les cinq autres catégories se limitaient à l’assistance technique. Elle a fait observer que si le titre du groupe A des recommandations du Plan d’action était “Assistance technique et renforcement des capacités”, ces termes semblaient avoir un statut égal et le renforcement des capacités ne semblait pas être considéré comme un sous‑ensemble de l’assistance technique. Elle a également relevé que le renforcement des capacités et le développement des capacités étaient employés à plusieurs reprises de manière interchangeable et qu’ils pourraient être définis comme un processus à travers lequel les individus, les organisations et les sociétés obtenaient, renforçaient et maintenaient des capacités afin de se fixer et d’atteindre leurs propres objectifs de développement. Elle a ajouté que l’assistance technique permettait le développement des fondements et la création d’une infrastructure minimale qui pouvaient revêtir différentes formes. Une fois en place, il fallait que les pays déterminent des besoins spécifiques afin de favoriser le développement de certaines capacités. Aussi, selon la délégation, le développement des capacités n’était pas un sous‑ensemble de l’assistance technique, mais un outil de développement. Elle a encouragé l’OMPI à renforcer son assistance axée sur le développement des capacités pour venir compléter l’assistance technique.
14. La délégation du Canada a relevé que l’OMPI avait commencé à fournir une assistance technique avant la mise en place du Plan d’action pour le développement et que l’adoption de ce dernier avait constitué une étape importante pour l’OMPI, qui permettait la fourniture d’un cadre structuré à l’assistance technique. Elle était satisfaite que l’assistance technique repose sur les priorités et les besoins des pays bénéficiaires. Elle a mentionné les outils répertoriés dans le document. En outre, elle a félicité le Secrétariat pour son analyse détaillée des six différents domaines de l’assistance technique en y ajoutant les pratiques, méthodes et outils qui avaient été adaptés à chacune de ces catégories. Elle a en particulier souligné l’excellente qualité des formations accessibles à tous et adaptables aux besoins des pays. La délégation a encouragé l’OMPI et tous les États membres bénéficiaires à atteindre les objectifs décrits en matière d’assistance technique. Enfin, elle a fait valoir que des indicateurs de performance et de suivi axés sur les résultats rendraient les projets plus efficaces et amélioreraient l’assistance technique.
15. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/21/9. Le comité a pris note du document.

### Discussions sur la création du forum sur l’assistance technique

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter cette question.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué que le troisième thème au titre du point 7.i) de l’ordre du jour était la création d’un forum permettant aux États membres d’échanger leurs points de vue sur les outils, les méthodes et leurs expériences. Cette initiative répondait au paragraphe 1 de la décision en six points relative à l’assistance technique approuvée à la dix‑huitième session du CDIP (annexe I du document CDIP/17/SUMMARY). Le Secrétariat a demandé qu’on lui indique quelques orientations pour la mise en œuvre de ladite décision. En premier lieu, il a demandé des informations supplémentaires sur le résultat final ou les bénéfices attendus des débats devant se dérouler dans le cadre du forum, demandant plus précisément s’ils devaient porter sur les pratiques, les méthodes et les outils utilisés pour fournir l’assistance technique décrits dans le document CDIP/21/4. Deuxièmement, il a évoqué les caractéristiques du forum en ligne. À cet égard, il a demandé au comité de garder à l’esprit le faible usage qui était fait des forums similaires non seulement au sein de l’OMPI, mais également dans d’autres organisations. Il a par ailleurs expliqué que les coûts associés à la conception et au déploiement du forum en ligne ne pouvaient pas être couverts par le personnel et les autres ressources existants et que l’administration du forum ne devait peser qu’à minima sur ces ressources. En outre, il serait judicieux que son architecture soit adaptée pour répondre à son usage réel. Certaines questions relatives au stockage des informations avaient également été soulevées, comme la durée de conservation des informations et savoir si elles devraient être supprimées immédiatement. Le Secrétariat a ensuite posé plusieurs questions relatives aux caractéristiques du forum en ligne. S’agissant de son architecture, il a demandé les choses suivantes : i) si le forum devait être permanent ou limité dans le temps; ii) si son accès devrait être restreint et protégé par un mot de passe; iii) s’il devait consister en un seul espace de discussion ou en plusieurs espaces et, en cas d’espaces multiples, si ceux‑ci devaient être organisés en fonction des catégories d’assistance technique décrites dans le document CDIP/21/4. S’agissant des participants au forum, il a demandé si le forum devait être accessible aux États membres seulement ou ouvert à toutes les parties prenantes également, auquel cas, quelles devaient être ces parties prenantes, et si différents groupes de parties prenantes devaient bénéficier de différents droits d’accès. S’agissant des langues, si le forum en ligne devait exister dans une seule langue; ou en anglais, français et espagnol ou encore dans les six langues officielles des Nations Unies; et si de multiples espaces étaient créés, si chaque espace devait également être disponible dans plusieurs langues ou dans une seule; par exemple, si le forum était structuré autour des six composantes de l’assistance technique, chacune d’entre elles pourrait disposer d’un espace distinct pouvant être chacun administré dans les six langues des Nations Unies (ce qui engendrerait la création au total de 36 espaces). Enfin, il a demandé si le forum devait être modéré et, le cas échéant, qui serait responsable de cette modération, en tenant compte des ressources à déployer (potentiellement 24 heures sur 24 dans six langues par six modérateurs) au cas où le Secrétariat devrait être impliqué.
3. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a évoqué la complexité du forum en ligne et a souligné que l’efficience et l’efficacité devraient être prises en compte pour sa création. Il a résumé les questions mentionnées par le Secrétariat et a demandé au comité de prendre une décision quant à savoir si le forum devait : i) être permanent ou limité dans le temps; ii) disposer d’un espace de discussion ou de plusieurs; iii) être structuré autour d’un seul thème de discussion ou de plusieurs, y compris la possibilité de structurer les discussions en fonction des catégories d’assistance technique décrites dans le document CDIP/21/4; iv) être ouvert au public au sens large ou limité aux États membres seulement ou aux États membres et à des parties prenantes choisies, et quels devraient être les critères de leur sélection; v) exister dans une ou plusieurs langues et lesquelles; et vi) faire l’objet d’une modération et par qui.
4. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a proposé de faire une petite pause afin de débattre des questions soulevées par le Secrétariat et a prié ce dernier de bien vouloir fournir aux délégations la présentation PowerPoint utilisée.
5. La délégation du Mexique a demandé si ce type de forum existait déjà et, le cas échéant, quelles étaient les modalités de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, son format et son processus dynamique.
6. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé la décision en six points relative à l’assistance technique approuvée par la dix‑huitième session du comité figurant dans l’annexe I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session. Il a également rappelé que, conformément à cette décision, une table ronde avait été organisée en 2017 pour débattre de l’évaluation des besoins, de la planification et la conception, de la mise en œuvre et de l’évaluation des activités d’assistance technique. Il a également précisé que la décision précédemment citée exigeait du Secrétariat qu’il mette en œuvre un forum en ligne pour partager des idées, les pratiques et les expériences relatives à l’assistance technique. Les débats en face à face étaient privilégiés en termes de résultats obtenus des discussions. Dans ce contexte, il était important de bien comprendre dans quelle mesure un débat dans un forum en ligne profiterait aux États membres et à l’Organisation pour améliorer la fourniture de l’assistance technique. Il a déclaré que l’Organisation n’avait établi aucun forum permanent pour discuter de l’assistance technique.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a reconnu l’importance des questions répertoriées par le Secrétariat dans sa présentation, questions qui n’avaient pas été précédemment examinées par les États membres. C’est pourquoi elle a proposé de reporter le débat ultérieurement dans la session pour réfléchir aux questions soulevées.
8. La délégation de la République tchèque a appuyé la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique afin de permettre aux délégations de mieux se préparer pour donner des directives sur le point examiné.
9. La délégation de la Lituanie a appuyé la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique et a demandé au Secrétariat de mettre à disposition la présentation PowerPoint utilisée pour son intervention.
10. La délégation du Brésil a souligné que les États membres devraient décider si le forum apportait de la valeur et peser les avantages au regard des coûts liés à sa création. Ses précédentes expériences concernant des forums de ce genre n’avaient pas été très positives et elle n’était par conséquent pas convaincue de son utilité. Cependant, elle participerait aux débats de manière constructive avec les autres délégations afin de partager des informations pouvant lui permettre de changer d’avis.
11. La délégation du Maroc était de l’avis des délégations qui proposaient de reporter ce débat afin d’avancer sur d’autres questions à l’ordre du jour.
12. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc et a rappelé l’importance du débat en suspens au titre du point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.
13. Le président a rappelé les questions en suspens avant ce point de l’ordre du jour et a proposé d’aborder la question ultérieurement pendant la session, après qu’un accord aurait été atteint entre les délégations ou les groupes régionaux. Il a proposé que les États membres commencent par se mettre d’accord sur la fonction d’un forum en ligne pour ensuite aborder la question de sa forme. Il a également déclaré qu’un exemplaire papier de la présentation PowerPoint utilisée par le Secrétariat dans son intervention serait mis à la disposition des délégations.
14. La délégation de l’Indonésie a demandé au Secrétariat de fournir aux coordonnateurs régionaux une version électronique de la présentation PowerPoint utilisée lors de son intervention.
15. La délégation du Maroc a demandé si le débat sur cette question reprendrait à la fin de la semaine.
16. Le président a précisé que cela dépendrait de l’avancée des travaux du comité. Le débat ne serait pas nécessairement repris à la fin de la semaine, mais plus tôt, si un créneau venait à se dégager. Il a fait écho à certaines délégations et souscrit à la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique de reporter le débat sur cette question, d’y réfléchir et de revenir sur ce thème plus tard durant la présente session.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

### Proposition de projet présentée par les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle – document CDIP/21/12 Rev.

1. Le président a invité la délégation du Canada à présenter le document.
2. La délégation du Canada a déclaré qu’un développement économique inclusif et une paix durable étaient impossibles, à moins que les femmes et les filles ne soient habilitées à venir à bout de leur sous‑représentation et à promouvoir leur autonomisation. C’était la plus importante priorité du Gouvernement du Canada, à la fois à l’échelle nationale et mondiale. La sous‑représentation des femmes dans l’entrepreneuriat et la propriété intellectuelle était un problème qui allait au‑delà des frontières et existait dans les pays développés comme en développement. En 2017, les États‑Unis d’Amérique étaient les premiers en termes de soutien de l’entrepreneuriat des femmes, bien que seulement 18% des jeunes entreprises soient fondées par des femmes. Dans ce contexte, le Canada, les États‑Unis d’Amérique et le Mexique étaient déterminés à attribuer des ressources à ce problème au niveau national. La délégation a cité plusieurs exemples de programmes mis en œuvre par l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO) pour sensibiliser et former les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle et promouvoir l’égalité des sexes en matière de propriété intellectuelle. Le CIPO avait également publié un rapport sur la participation des femmes à la propriété intellectuelle et mis en œuvre une série de projets en ligne qui étaient adaptés aux entrepreneuses. Le Conseil canado‑américain pour l’avancement des femmes entrepreneuses et chefs d’entreprises travaillait également à l’élimination des obstacles à la participation des femmes au monde des affaires et à les aider à progresser. Le Mexique avait également mis l’accent sur le lancement et le déploiement de projets innovants pour accroître la participation des femmes dans le domaine des affaires et de la propriété intellectuelle, notamment un programme visant à promouvoir les femmes au sein des PME. Ce programme avait été créé par l’Institut national des entrepreneurs, de concert avec l’Institut national mexicain pour les femmes et Victoria 147, une plateforme en ligne de promotion des femmes entrepreneuses et de l’égalité des genres. En 2017, le Canada avait mis en place une politique d’aide féministe internationale pour concentrer l’aide à l’autonomisation des femmes et des filles. L’un des domaines d’action de cette politique consistait à promouvoir la croissance afin qu’elle soit bénéfique pour tous. Cette initiative visait à accroître l’accès des femmes aux possibilités et aux ressources économiques, en les aidant à être indépendantes sur le plan économique et à ainsi mieux contrôler leur vie. Promouvoir l’égalité des sexes était également une question transversale de la Présidence canadienne du groupe des 7 (G7) en 2018. Le Canada était convaincu que les pays du G7 saisiraient cette occasion pour travailler ensemble et trouver des solutions spécifiques afin de promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, ainsi que pour garantir leur pleine participation à la croissance économique et à la création de solutions aux défis mondiaux, tels que le changement climatique. À la 11e conférence ministérielle (MC11) de l’OMC qui s’était déroulée en décembre 2017, 118 membres et observateurs de l’OMC avaient adopté la déclaration conjointe de Buenos Aires sur le commerce et l’autonomisation économique des femmes. Cette déclaration, qui, à ce jour, comptait 123 États membres signataires, visait à éliminer les obstacles à l’autonomisation des femmes. Au cours des derniers mois, en particulier à l’occasion de la Journée internationale de la femme et de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, les dirigeants canadiens s’étaient exprimés très clairement sur la question de l’inégalité entre les hommes et les femmes. Selon le Premier ministre du Canada, “Ensemble, nous pouvons bâtir un monde où les femmes et les filles n’auront plus à se heurter à des murs ou à des plafonds de verre, un monde où elles seront libres de réaliser leur plein potentiel”. Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2018 était “Powering change : Women in innovation and creativity” (La force du changement : les femmes dans l’innovation et la créativité). Ce thème soulignait le rôle que les femmes devraient jouer dans le monde moderne. La délégation a rappelé l’appel du Directeur général à agir pour accroître la participation des femmes à l’innovation et à la créativité, qui avait été repris par des dirigeants du monde entier. Cette contribution active des femmes au développement économique était une situation bénéfique pour tous. Les disparités entre les hommes et les femmes dans l’entrepreneuriat et la propriété intellectuelle étaient une réalité que connaissaient les pays développés comme en développement. La délégation était fermement convaincue que le projet devrait contribuer à cet objectif. Le but ultime du projet était de renforcer la capacité innovante des pays bénéficiaires en augmentant la participation des inventrices à leurs systèmes nationaux d’innovation. Cela se ferait en élargissant les savoirs des innovatrices et en développant l’utilisation de la propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs inventions, par le biais d’un appui plus ciblé et de programmes de sensibilisation, d’un accès au mentorat et d’opportunités de réseautage. Le projet avait le pouvoir d’apporter une contribution considérable à la réalisation de plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement (à savoir les recommandations nos 1, 10, 12, 19 et 31) ainsi qu’aux objectifs de développement durable. Cet objectif ambitieux ne pourrait être rendu possible qu’à travers une approche qui revêtait plusieurs aspects. Dans ce contexte, la réalisation du projet passerait par l’obtention de plusieurs résultats. Premièrement, une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les inventrices et novatrices dans l’utilisation du système de la propriété intellectuelle pour créer des activités axées sur la propriété intellectuelle sur la base d’un examen de la littérature existante et de la collecte d’expériences et des meilleures pratiques sur ce thème. Deuxièmement, un recensement des mécanismes et des structures et programmes existants permettant de fournir un appui plus ciblé aux inventrices et innovatrices pour leur donner les moyens d’utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle. Troisièmement, la création des centres de ressources ou des travaux qui fourniraient des services en matière de propriété intellectuelle et des services correspondants en matière d’appui aux inventrices et innovatrices dans un cadre composé uniquement de femmes. Ces services pourraient comprendre des recherches en matière de brevets, l’organisation d’actions de sensibilisation dans les universités et les instituts de recherche ainsi que dans les écoles afin de promouvoir les sciences, les technologies, l’ingénierie et les mathématiques, ainsi que le rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans ces domaines. Quatrièmement, la création ou l’élargissement d’un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses apportant un appui continu aux innovatrices dans le pays ou la région, et l’organisation régulière d’événements de réseautage national ou régional à l’intention des entrepreneuses. Cinquièmement, la création ou l’élargissement de programmes de mentorat dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des nouvelles inventrices et innovatrices dans le pays ou la région, ainsi que des activités de sensibilisation dans les établissements scolaires et universitaires. Sixièmement, la création ou l’élargissement des programmes d’assistance juridique à l’intention des innovatrices en vue de les aider à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle. Enfin, la création d’un recueil ou une compilation de bonnes pratiques et d’enseignements tirés afin d’aider d’autres pays à créer des programmes d’aide aux innovatrices similaires ou à élargir les programmes existants. D’une manière générale, quatre pays ayant des associations nationales d’inventrices et d’innovatrices seraient initialement choisis pour ce projet. La sélection des trois pays, en plus du Mexique, s’effectuerait selon des critères établis, en tenant compte de l’équilibre géographique et de la diversité en termes de développement socioéconomique. La délégation a ensuite évoqué la durée du projet (48 mois) et le budget (une estimation de 435 000 francs suisses de dépenses autres que de personnel engagées progressivement sur une période de quatre années). Elle a rappelé son profond attachement à faire avancer l’égalité des sexes et la propriété intellectuelle. Elle était disposée à répondre aux questions et observations des délégations.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la proposition faite par la délégation du Canada. Les femmes avaient toujours été historiquement sous‑représentées dans les activités d’innovation dans de nombreux pays du monde, développés comme en développement, non pas parce qu’elles étaient moins novatrices que les hommes, mais en raison de nombreux facteurs culturels et économiques qui contribuaient à engendrer des disparités entre les genres dans les activités novatrices. Elle a cité un grand nombre d’exemples d’inventions créées par des femmes, telles que les essuie‑glaces, des matériaux de construction ininflammables et non toxiques, des filtres à café en papier, le verre antireflet ou les fibres de cavalier, entre autres produits révolutionnaires. Les activités novatrices étaient difficiles à mesurer, bien qu’elles aient été examinées dans le cadre d’un processus de brevetage lié à l’éducation et aux emplois dans le domaine des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques. Si le projet ne visait pas à explorer et traiter toutes les raisons à l’origine des disparités existant entre les genres en matière d’activités novatrices, il avait pour objectif d’encourager et d’aider les innovatrices à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs inventions. Deux des raisons citées par les chercheurs comme contribuant à ces disparités entre les genres étaient un accès limité à l’information et un manque de réseaux de soutien. Le projet s’efforcerait de remédier à ces deux causes en créant et en développant des centres d’appui pour les innovatrices afin de faciliter leur accès à l’information, ainsi que le réseautage et en créant des opportunités pour qu’elles en deviennent membres. Le projet devrait recueillir des informations utiles, telles que des examens de la littérature, les meilleures pratiques et les histoires individuelles des innovatrices afin de comprendre l’ampleur du problème et de le traiter avec plus d’efficacité. Durant la mise en œuvre du projet, l’OMPI devrait travailler avec les associations nationales de femmes, les offices de propriété intellectuelle, les universités et les établissements de recherche, des avocats et d’autres acteurs essentiels. Afin de garantir la viabilité du projet, l’OMPI développerait une boîte à outils sur la base des enseignements tirés tout au long du projet que d’autres pays pourraient utiliser pour créer leurs propres programmes pour soutenir les innovatrices. La délégation était ouverte à toute question des délégations.
4. La délégation du Mexique a déclaré que le projet visait à aider les inventrices des pays en développement et à renforcer leurs connaissances relatives au système de la propriété intellectuelle. Au départ, il était axé sur le développement des activités des entrepreneuses et visait à les aider à développer leurs carrières en tant qu’inventrices et entrepreneuses. S’il était approuvé, des centres de soutien aux femmes seraient créés, un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses serait établi et des cours sur la propriété intellectuelle pour les femmes seraient mis en place, ainsi qu’une boîte à outils ou une compilation des pratiques recommandées pour créer et élargir des programmes de soutien des inventrices dans les pays en développement. La délégation a évoqué la nature transversale des objectifs de développement durable et leur relation avec le rôle des femmes dans l’innovation. Elle s’attendait à ce que le travail accompli dans le cadre de ce projet devienne la pierre angulaire de l’innovation au XXIe siècle de façon à ce que les femmes soient reconnues en tant qu’éminentes scientifiques, innovatrices et décideuses. Elle a invité les délégations à regarder une vidéo sur les femmes et la propriété intellectuelle.
5. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé le lancement de cette nouvelle initiative qui contribuerait à la mise en œuvre des recommandations nos 1, 10, 12, 19 et 31 du Plan d’action pour le développement. Elle a relevé que les entrepreneuses avaient besoin d’une attention particulière et de soutien. La délégation a déclaré que l’existence d’une Association nationale des inventrices comme critère de sélection ne devrait pas être dissuasive pour certains bénéficiaires potentiels mais plutôt être envisagée comme l’une des activités potentielles du projet. L’éventuel manque de mentors pourrait affecter la viabilité du projet, et nouer des partenariats avec les universités ou les associations professionnelles pourrait remédier à ce risque.
6. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a relevé que ce projet soutiendrait les innovatrices en développant leur sensibilisation et leurs connaissances du système de la propriété intellectuelle. Elle a confirmé que le groupe considérerait positivement le projet susmentionné et que des interventions nationales devraient avoir lieu afin de fournir davantage de détails sur le projet proposé.
7. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a fait observer qu’il était important d’aider les femmes dans les pays en développement à utiliser leur potentiel novateur et entrepreneurial dans le cadre du système de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que le projet proposé répondait aux besoins de création et d’élargissement des programmes de soutien des inventrices. Le projet proposé traitait également l’ODD n° 5 sur l’égalité des sexes. Le groupe a fait part de son soutien au projet qui contribuerait à la réalisation des ODD, tels que l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Il a également souligné que le thème du projet était en rapport avec le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018, au cours de laquelle l’OMPI célébrait la résilience, la créativité et le courage des femmes, moteurs du changement dans le monde.
8. Les délégués ont regardé la vidéo préparée par la délégation du Mexique.
9. La délégation de la Tunisie a fait observer que le projet contribuerait à aider les femmes sur le plan économique et social dans de nombreux pays, ce qui, à son tour, renforcerait leur rôle actif et inventif dans la technologie moderne et le développement durable. Elle a souligné l’importance de réduire les disparités entre les genres en obtenant une égalité entre les femmes et les hommes.
10. La délégation de la République de Corée attachait une grande importance à la sensibilisation et la promotion des activités d’invention des femmes dans le développement économique. Chaque année, la République de Corée accueillait des concours d’invention pour les femmes, afin de stimuler leurs activités d’invention. Les gagnantes recevaient le soutien du gouvernement pour l’utilisation et la commercialisation de leurs inventions. De la même manière, des expositions annuelles étaient organisées afin de présenter leurs idées créatrices. En collaboration avec les administrations locales et les associations apparentées, l’Office coréen de la propriété intellectuelle assurait l’éducation et la formation à la propriété intellectuelle de quelque 3000 femmes chaque année depuis 2008. La délégation souhaitait partager son expérience concernant les inventions des femmes.
11. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné la pertinence du thème pour le monde d’aujourd’hui, qui correspondait à l’objectif de développement durable n° 5 sur l’égalité des sexes. Elle a évoqué la Journée mondiale de la propriété intellectuelle consacrée à l’autonomisation des femmes par l’innovation et la créativité et a confirmé l’importance de ce thème dans le monde entier, y compris dans la région d’Europe centrale et des États baltes. Le groupe a déclaré que le projet bénéficiait d’un fort potentiel pour donner de bons résultats dans les pays bénéficiaires.
12. La délégation du Chili a évoqué la multiplicité des études dans le monde entier sur les disparités entre hommes et femmes en ce qui concernait la participation aux systèmes de propriété intellectuelle. Elle a évoqué la différence entre les demandes de propriété intellectuelle soumises par les inventeurs et les propriétaires femmes et hommes au Chili. La délégation a rapporté que 94% des demandes de propriété intellectuelle soumises entre 1991 et 2014 appartenaient à des déposants et que seuls 6% émanaient de femmes. Dans le même temps, 15% des demandes d’enregistrement de dessins industriels et d’autres produits similaires déposées au cours de la même période provenaient de femmes. De même, en ce qui concerne les demandes relatives au droit d’auteur et aux droits connexes soumises entre 1986 et 1999, 91% provenaient d’hommes et 3% seulement de femmes. Ces statistiques démontraient clairement les disparités entre les genres. Il était par conséquent nécessaire d’adopter des mesures spécifiques pour réduire ces disparités. Le projet à l’examen pourrait apporter une contribution précieuse en termes de sensibilisation à cette disparité et apporterait une contribution importante aux bénéficiaires. Il serait hautement souhaitable de reproduire ce type de proposition dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes ainsi que dans le domaine des industries créatives. Le projet pourrait constituer un bon point de départ pour l’intégration continue de ce thème dans les programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI. La délégation tenait à faire part de son expérience dans ce domaine particulier et de son intérêt à bénéficier de ce projet.
13. La délégation du Maroc, s’exprimant à titre national, a sollicité des éclaircissements sur la méthode qui serait appliquée pour la sélection des pays bénéficiaires et sur la prolongation du projet de 36 à 48 mois.
14. La délégation de l’Indonésie a formulé un certain nombre d’observations. Premièrement, elle a mentionné que le faible taux d’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les femmes dans les pays en développement et les PMA s’expliquait par le faible nombre d’inventrices ainsi que par le faible taux de propriété intellectuelle. Deuxièmement, le titre de la proposition faisait référence au système de la propriété intellectuelle en général, tandis que le texte proposé mentionnait également certaines restrictions concernant le système des brevets. Troisièmement, pour que ces propositions soient plus bénéfiques pour les pays en développement et les PMA, elles ne devraient pas se limiter au domaine des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques, mais inclure par exemple les dessins et modèles industriels et les industries créatives. Quatrièmement, il était important d’inclure la question de la commercialisation après enregistrement. Enfin, le projet devrait élargir le champ des parties prenantes à impliquer, étant donné que les pays en développement et les PMA qui n’avaient pas d’association nationale d’inventrices et d’innovatrices ne devraient pas être empêchés de participer au projet, si celui‑ci était approuvé.
15. La délégation de la Côte d’Ivoire a reconnu que le projet visait à encourager les innovatrices à changer le monde et à façonner le futur. Chaque jour, les femmes développaient des créations techniques révolutionnaires pour améliorer et transformer la vie quotidienne et pour faire évoluer les connaissances dans divers domaines. Les femmes avaient montré leur pouvoir dans tous les domaines de la vie privée et publique. La mise en œuvre du projet contribuerait à reconnaître le pouvoir et le potentiel des femmes et à encourager un plus grand nombre de femmes et de filles dans le monde, en particulier dans les pays en développement, à faire preuve d’innovation et de créativité. La délégation a cité une liste d’inventions réalisées par des femmes, telles que le chauffage des voitures, le système de sécurisation des téléviseurs en circuit fermé, un procédé de transformation et de conservation du lithium par congélation et une substance naturelle pour traiter le diabète développée par une femme de Côte d’Ivoire, entre autres exemples. Enfin, elle a fait part de son appui à la proposition.
16. La délégation du Pakistan a estimé que le projet jouerait un rôle important dans la promotion des innovatrices et leur permettrait d’utiliser plus efficacement leurs systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Les idées présentées dans la proposition (par exemple, la création de centres de recherche pour les femmes innovatrices, des programmes de mentorat en propriété intellectuelle pour les femmes et l’élargissement des programmes d’assistance juridique) étaient en effet louables et concrètes. Elle a appuyé la création de partenariats entre les institutions nationales en vue d’une mise en œuvre réussie du projet. Le Pakistan donnait la priorité à l’égalité des sexes en accordant l’importance voulue aux femmes pakistanaises dans le domaine de l’innovation et du développement de l’entrepreneuriat. La délégation a évoqué les initiatives connexes mises en œuvre dans le pays par son gouvernement. Les femmes pakistanaises assumaient également des rôles de direction et apportaient leur contribution dans le domaine des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques. Enfin, la délégation a exprimé le souhait que le Pakistan soit considéré comme l’un des pays pilotes du projet.
17. La délégation de l’Australie a souligné que la représentation des femmes dans le système de la propriété intellectuelle était malheureusement faible. En effet, cela se reflétait dans le nombre de demandes de brevet déposées en Australie par des inventrices. Le rapport récemment publié par IP Australia montrait une augmentation progressive du nombre d’inventrices ces 30 dernières années. La délégation a fait remarquer les résultats positifs potentiels de l’augmentation du nombre d’inventrices et d’entrepreneuses et a appuyé la proposition de projet.
18. La délégation du Burkina Faso a reconnu la nécessité d’une participation active des femmes dans tous les domaines à travers le monde. Le renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat était vital, en particulier dans les pays en développement. C’était le bon moment pour les aider à mieux comprendre et utiliser le système de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la proposition de projet.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a répondu aux questions de certaines délégations. S’agissant des critères de participation, elle estimait nécessaire d’avoir une association de femmes avec laquelle entrer en partenariat. Il devrait y avoir une entité nationale susceptible d’apporter un soutien et dont les membres pourraient bénéficier du projet. Il s’agissait là d’un critère important, car il était possible que l’OMPI ne soit pas en mesure d’organiser les femmes en une association, puisque cela ne relevait pas de son mandat. Néanmoins, l’OMPI pourrait travailler avec l’association de femmes, qu’il s’agisse d’entrepreneuses ou d’inventrices. À propos de la prolongation de 36 à 48 mois, elle a expliqué que le nombre d’activités envisagées était trop important pour une mise en œuvre en 36 mois. En ce qui concernait la méthodologie, une version révisée du document pourrait être préparée pour cette session du comité, afin d’approfondir cet aspect, ainsi que le budget et le calendrier du projet. Elle a souligné que les partenariats avec les universités, les offices de propriété intellectuelle et d’autres parties prenantes, généralement établis par l’Organisation dans le cadre de protocoles d’accord, constituaient un élément essentiel du projet. L’aspect commercialisation mentionné par la délégation de l’Indonésie serait également pris en considération dans un document révisé. Elle a également noté le champ d’application limitée aux brevets et la nécessité d’apporter un soutien dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, y compris la création, les dessins et modèles et autres. Ce champ d’application constituait un point de départ et n’empêchait pas la réalisation d’un autre projet allant dans le même sens sur d’autres aspects de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé qu’une proposition de projet révisée serait présentée en tenant compte de toutes les observations et suggestions formulées par les délégations.
20. La délégation de l’Algérie a souligné que les femmes en Algérie étaient un pilier du processus de développement de la société grâce à leurs connaissances et à leur présence dans divers secteurs. Elle a indiqué qu’un prix du meilleur inventeur avait été décerné à une femme lors de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en Algérie. Elle a également exprimé son soutien à la proposition de projet à l’examen. La délégation a indiqué sa volonté de participer au projet en tant que pays pilote.
21. La délégation du Canada a remercié l’ensemble des délégations pour leur appui. Elle a promis de fournir au CDIP une version révisée qui répondrait à toutes les observations formulées par les délégations.
22. Le président a souligné l’appui important apporté au projet par les délégations. Il a conclu les délibérations en donnant un peu de temps aux délégations partisanes pour présenter une proposition révisée plus tard dans la semaine.

### Étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains – document CDIP/21/INF/2

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (Mme Croella) a présenté l’étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains (document CDIP/21/INF/2). Celle‑ci a été entreprise dans le cadre du projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II (document CDIP/17/7). L’objectif principal du projet était d’améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans le secteur audiovisuel afin de développer le financement et la distribution des œuvres audiovisuelles dans tous les médias. Dans le cadre de l’étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur audiovisuel qui a été entreprise en 2013, des activités ultérieures ont été entreprises avec des professionnels du Burkina Faso, du Sénégal, du Kenya, de Côte d’Ivoire et du Maroc, pays bénéficiaires du projet pilote. De nombreux professionnels et responsables gouvernementaux n’ont eu de cesse de souligner que le manque de données économiques dans le secteur audiovisuel de la région était l’un des principaux obstacles à la professionnalisation de l’industrie. Les intervenants s’entendaient généralement pour dire qu’il était important d’aborder ce domaine afin de contribuer à la professionnalisation de l’industrie et de jeter les bases de données crédibles qui pourraient être présentées aux pouvoirs publics ainsi qu’aux investisseurs potentiels. Il a été demandé d’évaluer, au moyen d’une étude de faisabilité, l’ampleur de la préoccupation et de présenter des propositions visant à améliorer la situation sur la base notamment de l’expérience d’autres marchés audiovisuels émergents. Les recommandations formulées dans l’étude ne s’adressaient pas seulement à l’OMPI. Elles pourraient aider les États membres aux niveaux national et régional dans l’élaboration de leur politique audiovisuelle.
3. La consultante (Mme Deidre Kevin) a expliqué que l’étude faisait partie d’un projet plus vaste qui avait conclu que la mise en œuvre de politiques visant à améliorer la gestion du droit d’auteur était difficile en raison des données économiques insuffisantes. Au moins 25 experts ont été contactés et des discussions très approfondies et fructueuses ont eu lieu dans cinq pays de l’étude : Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Kenya, Maroc et Sénégal. Des recherches documentaires ont également été entreprises pour voir quelles données et quelles institutions étaient disponibles. L’étude donnait également un aperçu de l’approche adoptée en matière de collecte de données dans d’autres régions, de la présence d’institutions panrégionales et des prochaines étapes possibles. Les données économiques étaient importantes en ce qui concernait l’évolution des marchés des pays sélectionnés pour diverses raisons. Il était important de comprendre le marché et ses principaux acteurs (diffuseurs, opérateurs de télévision payante, distributeurs et aussi les parties prenantes au niveau panafricain) afin de trouver des partenaires pour coproduire des œuvres. Les données sur l’utilisation des médias par les consommateurs étaient également importantes et faisaient également défaut dans les pays sélectionnés. Des informations sur les données d’audience, le nombre d’entrées de cinéma et le nombre d’abonnés à la télévision payante étaient nécessaires pour comprendre la consommation et renforcer le pouvoir dont pourrait avoir besoin l’industrie pour négocier. Les producteurs qui négociaient avec les radiodiffuseurs devaient souvent comprendre combien de personnes avaient pu voir un film ou une émission de télévision. Les données étaient également importantes pour mobiliser d’autres investisseurs et banques d’investissement. Une fois qu’un système a été mis au point, les données pourraient aider à dégager les tendances du marché au fil du temps et à illustrer ce qui se développe, à élaborer de nouveaux plans stratégiques, etc. La connaissance du secteur audiovisuel et des différents modèles d’affaires qui changeaient fréquemment était un élément très important pour la mise en œuvre réussie des cadres et des politiques du droit d’auteur. Des informations sur les tendances du marché concernant les recettes et l’évolution des modèles commerciaux étaient nécessaires pour que la politique du droit d’auteur puisse s’adapter et prendre en compte les nouveaux acteurs et modes d’exploitation. Le cadre législatif du droit d’auteur était donc crucial. Cependant, les acteurs avaient aussi l’obligation de partager l’information et de rendre compte des œuvres et de leur public. Il était important que les organismes de gestion du droit d’auteur connaissent les principaux acteurs. Il fallait connaître le public, les spectateurs des cinémas et les abonnés. La collecte des données sur le marché de la publicité pour la radiodiffusion gratuite était également importante, ainsi que les données sur les abonnés à la télévision. Les producteurs et les créateurs devaient comprendre la valeur de leurs œuvres. Un cas similaire s’est présenté avec les données sur les salles de cinéma et les acteurs importants de la distribution. La contribution du secteur audiovisuel au PIB et à l’emploi était un outil important pour faire pression sur les décideurs politiques et démontrer dans quelle mesure le secteur contribuait à la société, à l’emploi et au PIB. L’étude montrait la répartition des revenus, des données publicitaires et du marché de la télévision payante sur une période de cinq ans. Elle montrait que les revenus du marché de la télévision payante pour le câble et le satellite continuaient d’augmenter. Le chiffre d’affaires de la publicité stagnait et, en Europe, le chiffre d’affaires des services de vidéo à la demande progressait. L’étude mettait également en évidence l’accès aux données des institutions qui avaient un rôle particulier dans le secteur audiovisuel avec un mandat particulier (figure 1, page 21). En analysant ces institutions, les experts ont découvert qu’il existait des données réelles. La principale question qui se posait était de savoir comment réunir le tout de la part de ses propriétaires. Les données recueillies par ces organisations pouvaient être rassemblées et avaient une valeur ajoutée qui aidait à organiser la politique et à comprendre le marché pour mettre en œuvre les cadres du droit d’auteur. L’étude permettait de montrer la structure du marché, le nombre d’entreprises présentes, ce qui était produit, etc. La figure 1 montrait également que de nombreux acteurs intervenaient dans le domaine de l’aide, de la gestion, de la réglementation et de l’animation de l’industrie audiovisuelle. Tous ces acteurs (instituts cinématographiques, syndicats, collections de droits d’auteur, ministères, organismes de réglementation de la radiodiffusion) avaient un rôle à jouer. Ils ont tous pu recueillir des données qui pourraient en dire plus sur le marché. Selon les parties prenantes interrogées, certains enjeux et obstacles essentiels ont été identifiés. Aucune donnée ne permettait de savoir combien de sociétés de production, de professionnels, d’écrivains, d’auteurs ou de réalisateurs avaient de l’argent. Il était très difficile d’établir des statistiques, en partie ou, dans certains cas, principalement en raison du fait que les entreprises tardaient à s’enregistrer auprès des institutions appropriées. L’on ne savait bien souvent pas combien de films, de séries télévisées ou de téléfilms avaient réellement été produits dans ces pays. Il était difficile de comprendre le succès de ces œuvres car, dans certains pays, les données d’audience pour la télévision n’existaient pas. Elles n’étaient pas mesurées ou, si elles l’étaient, elles l’étaient par une société commerciale et non par une société publique. Ces informations n’étaient pas accessibles. Les données relatives aux entrées de cinéma n’existaient pas non plus, le plus souvent. Il était très difficile de savoir qui était dans l’industrie, qui faisait quoi, ce qui avait été fait, qui le visionnait et quelles étaient les tendances en matière de programmation. Tous ces obstacles entravaient l’élaboration d’une politique et d’une stratégie susceptibles d’aider le marché, car l’on ne pouvait s’en faire une idée. Et plus important encore, ils avaient rendu le travail des organisations de gestion collective et des bureaux du droit d’auteur très difficile. Sans ces données et une chaîne efficace de titres pour la documentation sur le droit d’auteur, il était difficile d’encourager les investisseurs et les banques à s’impliquer. C’était une question très importante pour les producteurs et les créateurs. La consultante a fait remarquer que les données étaient disponibles dans la plupart des pays, mais qu’elles étaient dispersées entre diverses institutions, rarement recueillies et regroupées dans un seul rapport national. D’un autre côté, des informations étaient recueillies, mais elles étaient commerciales, recueillies par des entreprises commerciales, ce qui rendait l’accès ou l’abonnement coûteux. Parallèlement, avec le développement des marchés de la mondialisation, de nombreuses entreprises opéraient de manière transnationale, notamment dans le domaine de la télévision à péage. L’étude montrait également que les parties prenantes, comme les producteurs, n’étaient pas toujours au courant des avantages de l’enregistrement de leurs œuvres ou de leurs sociétés, ou de la participation à la gestion du droit d’auteur, car cela contribuait à améliorer les statistiques. Ils pourraient bénéficier d’un financement et être ainsi en mesure d’obtenir les droits sur leurs œuvres. Il avait également été observé un manque général de collaboration et de conversation dans l’industrie et qu’il fallait partager l’expertise et la compréhension et travailler ensemble pour améliorer leur position. Il ne s’agissait là que d’un exemple du type de données dont on disposait sur ces pays mais qui appartenaient à des sociétés commerciales. En termes d’opportunités et de pratiques d’excellence, la consultante a souligné que l’un des principaux messages reçus des personnes interrogées concernait l’incroyable potentiel du secteur audiovisuel, les grands réalisateurs, les idées intéressantes, l’innovation, les histoires et histoires culturelles qu’il fallait raconter. Il avait également été relevé que le moment était important, car la télévision numérique terrestre se développait et l’Internet apparaissait avec un cortège de nouveaux acteurs. C’était le moment d’encourager la production locale en obligeant les chaînes qui avaient obtenu des licences et la TNT à avoir un contenu local et à rendre compte de ce qu’elles diffusaient. C’était aussi le moment de mettre en place des boîtes qui pouvaient servir à introduire l’infrastructure de mesure d’audience. Il existait de nombreux exemples de bonnes pratiques et d’évolutions positives, dont certains étaient liés au projet sur lequel œuvrait l’OMPI. Par exemple, le Centre Cinématographique au Maroc avait réalisé une collecte de données sur la production cinématographique et audiovisuelle fructueuse. Un organisme privé de gestion des collections avait récemment vu le jour au Sénégal. En Côte d’Ivoire, des allégements fiscaux avaient été introduits pour le secteur de la production, qui incitaient les entreprises à s’enregistrer. Au Kenya, des quotas sur le contenu télévisuel local avaient été introduits et l’on travaillait également avec des instituts de statistiques pour améliorer la catégorisation des entreprises et obtenir une meilleure image de la structure du marché. Plus généralement, dans d’autres domaines, l’on assistait à une évolution vers la mise en place d’organismes, d’instituts et d’observatoires régionaux œuvrant ensemble à la collecte de ces données. En Europe, il s’agissait de l’Observatoire européen de l’audiovisuel. En Amérique du Sud, il y avait l’Observatoire américain du Bureau. Le lancement de la Commission africaine de l’audiovisuel et du cinéma par l’Union africaine constituait un autre développement important. Peut‑être était‑il encore possible d’améliorer la collecte de données économiques. Il s’agissait d’une petite piste de réflexion sur la base des informations tirées des pays où l’étude avait été élaborée. Le message qu’ils voulaient faire passer à leurs États membres était qu’il fallait créer un environnement pour la collecte de données et que la législation et les politiques (telles que la réintroduction de quotas pour la radiodiffusion, l’établissement de contenus locaux, la création de rapports sur les types de programmation) étaient un facteur clé. Il convenait d’accroître la transparence des données de toutes les entreprises, d’améliorer les règles de transmission des données sur les entrées de cinéma et de veiller à ce que toutes les institutions présentées dans l’étude aient des attributions claires et soient tenues de fournir des informations pour enregistrer leurs entreprises. Il était très important d’encourager l’enregistrement des sociétés et de mieux faire connaître les avantages de l’enregistrement. Faciliter un dialogue continu entre les parties prenantes était tout aussi important car les gens avaient tendance à travailler dans leur coin alors qu’il leur fallait se réunir et comprendre l’écosystème dans son ensemble ainsi que le meilleur moyen de le développer. Il en allait de même pour la consolidation des données et l’encouragement de la coopération entre les différentes personnes qui collectaient les données. La consultante a ajouté qu’ils proposeraient l’organisation d’autres ateliers entre toutes ces institutions ou entre toutes les parties prenantes afin de collaborer et de partager les meilleures pratiques et l’expertise et d’examiner quelle pourrait être la prochaine étape pour créer cette vision de leurs marchés des médias. Cela pourrait se faire au niveau national ou régional panafricain. Des activités visant à sensibiliser les parties prenantes à l’importance de la collecte de données dans le secteur audiovisuel pourraient être organisées. Les participants de l’industrie seraient des producteurs, des radiodiffuseurs, des distributeurs et des auteurs. Avec les institutions, ce serait : la commission du cinéma, les bureaux du droit d’auteur, les ministères, les organismes de réglementation et les associations professionnelles. Ils pourraient partager la manière dont ils travaillaient, dont ils recueillaient les données, les méthodologies, discuter d’une collaboration potentielle sur des rapports conjoints, développer des réseaux d’experts, etc. Si cela pouvait fonctionner au niveau régional, ils pourraient disposer de réseaux dans toutes les commissions du film qui pourraient partager les données entre elles. Compte tenu de l’impact de la mondialisation qui s’était fait sentir sur tous les marchés des médias, il était également très important de travailler ensemble dans tous les pays. L’Europe et l’Amérique du Sud l’avaient fait et c’était un moyen de partager l’information avec toutes les entreprises qui opéraient au niveau transnational. Mais tout d’abord, il serait bon d’entamer le dialogue avec les instituts nationaux pour identifier les obstacles, les lacunes en matière d’information et les moyens par lesquels la coopération transnationale pourrait améliorer le processus. Il serait important de fournir une vue d’ensemble des données du marché collectées par les entreprises commerciales, par exemple en Europe, où elles étaient achetées par la mise en commun des ressources, ce qui signifiait que les ressources étaient consultées et les informations partagées. Dans l’ensemble, tout nouveau travail ou toute nouvelle recherche dans ce domaine pourrait contribuer à sensibiliser davantage les États membres et les décideurs aux raisons pour lesquelles la coopération sur ces questions présentait des avantages et à faire mieux connaître cette coopération à des organisations comme l’Union africaine et au niveau des entités économiques régionales.
4. La délégation du Kenya s’est enquise de la conclusion selon laquelle les données étaient disponibles et utiles. Dans le même temps, les difficultés mentionnées par la consultante constituaient de véritables obstacles à la collecte de données utilisables. La délégation n’était pas convaincue que ces données étaient disponibles. Les données pouvaient être recueillies et analysées afin de permettre de prendre certaines décisions d’affaires, car elles étaient recueillies avec des intentions différentes et certaines n’avaient aucune signification. Elle a en outre demandé des précisions sur la conclusion concernant les difficultés relevées dans le rapport.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’étude de faisabilité présentait un ensemble de conclusions et de suggestions précieuses pour les prochaines étapes potentielles en vue d’améliorer la collecte de données au Burkina Faso, en Côte d’Ivoire, au Kenya, au Maroc et au Sénégal. Elle donnait matière à réflexion aux décideurs politiques sur les prochaines mesures à prendre pour améliorer la transparence du marché. Le groupe partageait l’avis des experts selon lequel la numérisation offrait la possibilité de créer un meilleur environnement pour le développement de services juridiques, nouveaux et innovants visant à lutter contre la tendance au piratage dans l’audiovisuel et la radiodiffusion. Il attendait avec intérêt d’évaluer le prochain rapport sur l’état d’avancement de la phase II du projet du Plan d’action pour le développement en matière de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains.
6. La délégation de la Côte d’Ivoire a déclaré qu’elle bénéficiait de la Phase II du projet, qui marquait un développement provisoire du secteur audiovisuel. Elle a appuyé l’étude.
7. La délégation du Burkina Faso a déclaré que l’étude brossait le tableau de ce qui se passait réellement dans les pays sélectionnés. Les suggestions pertinentes formulées permettraient aux pays bénéficiaires, dont le Burkina Faso, de mettre en place des mécanismes permettant d’améliorer la collecte de données sur le secteur audiovisuel afin de mieux estimer son impact sur l’économie nationale. La transition vers une télévision numérique qui avait déjà commencé aurait un impact considérable sur l’économie nationale du Burkina Faso et même sur l’économie sous‑régionale. La nécessité de connaître son impact sur l’économie nationale ne pouvait être niée. Cela renforçait la conviction qu’il était nécessaire de mettre en place un système plus spécialisé pour la collecte de données économiques, ainsi que le suggérait l’étude. La délégation a estimé que les suggestions formulées dans le document CDIP/21/INF/2 étaient très pertinentes.
8. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note des informations contenues dans l’étude et a reconnu le travail accompli sur le terrain dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet a atteint ses objectifs et défini quelques axes d’amélioration du secteur audiovisuel des pays bénéficiaires. Parmi les premiers figurait la nécessité immédiate de faire prendre conscience de l’importance de l’utilisation du droit d’auteur et de ses avantages, ainsi que l’introduction d’un cadre législatif approprié là où c’était nécessaire. Cela améliorerait la transparence et permettrait une meilleure collaboration. La nécessité d’obtenir des données fiables sur les côtés du secteur de la production et sur la quantité de production, ainsi que sur les obligations correspondantes des différents acteurs par rapport à ce secteur, gagnerait certainement à établir des règles dans ce secteur. La réglementation fournirait également les étapes nécessaires pour produire une carte régulière de l’état du marché et de ses forces qui s’avérerait utile pour les pays impliqués dans le projet. L’Union européenne et ses États membres se sont félicités de l’idée d’une assistance supplémentaire de l’OMPI par la réalisation d’une étude de faisabilité sur la création d’un institut pour la collecte de données sur le secteur audiovisuel au niveau sous‑régional ou panafricain. Ils ont estimé que pour mener à bien cette tâche, la participation des institutions nationales des pays et en partie de leur secteur privé, des ONG, des organismes professionnels, des entreprises, etc., pourrait être nécessaire.
9. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude au Burkina Faso, à la Côte d’Ivoire, au Kenya, au Sénégal et au Maroc pour leur intérêt à participer à cette étude. L’étude suggérait des moyens d’améliorer la collecte de données dans les pays bénéficiaires et d’accroître la transparence du secteur audiovisuel. Le groupe a reconnu que la numérisation offrait la possibilité de créer un meilleur environnement pour le développement de nouveaux services innovants et juridiques afin de contrer la tendance au piratage audiovisuel et de radiodiffusion, qui était très valable. Il était également d’avis que la collecte de données fiables constituait la première étape de la plus haute importance dans le processus des politiques de développement et du cadre réglementaire. Il appuierait une autre étude de faisabilité sur la création d’un institut de collecte de données sur le secteur audiovisuel au niveau sous‑régional ou panafricain.
10. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.
11. La consultante (Mme Deirdre Kevin) a apprécié les commentaires positifs. Elle a également fait référence à la question de la délégation du Kenya et a précisé que des structures étaient en place pour davantage de données, mais qu’il fallait encore un cadre juridique approprié et une plus grande sensibilisation ainsi qu’un engagement accru de toutes les parties prenantes. Le Kenya était un bon exemple d’un pays ayant connu une évolution positive. Elle n’avait pas voulu dire que toutes les données étaient disponibles.
12. Le Secrétariat (Mme Croella) a souligné qu’il était important que les parties prenantes se rendent compte que pour que leur industrie soit considérée comme sérieuse, les professionnels devaient fournir des données fiables. C’était important pour les investisseurs potentiels. Elle a indiqué pour conclure que l’étude visait à fournir une idée du marché pour voir comment améliorer le travail dans ce domaine afin d’obtenir des données plus fiables.
13. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a clos le débat sur le document CDIP/21/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans l’étude et d’autres activités pourraient être examinées ultérieurement.

### Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique proposé par le Kenya – document CDIP/21/7

1. Le président a invité la délégation du Kenya à présenter sa proposition de projet sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, figurant dans le document CDIP/21/7.
2. La délégation du Kenya a présenté le document CDIP/21/7 sur le projet visant à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique. Elle a souligné que la proposition de projet en était à sa phase initiale et nécessitait un complément d’élaboration. La délégation avait eu des discussions initiales avec le Secrétariat de l’OMPI sur l’amélioration du projet. Le projet s’adressait à la jeunesse africaine pour les raisons énumérées en deuxième page du document CDIP/21/7. La région africaine avait connu un grand engouement pour les smartphones et c’est la raison pour laquelle le projet s’était concentré sur les pays africains qui avaient les mêmes informations de base que celles figurant en deuxième page du document. La jeunesse représentait la majeure partie de la population des pays africains. Ils étaient bien éduqués et utilisaient des smartphones, tirant profit du mouvement technologique en créant de nombreuses applications. Ces applications étaient utiles et changeaient la vie de la population des pays africains. Au Kenya, le logiciel M‑Pesa avait changé la vie de nombreuses personnes au sein du système bancaire et de transfert d’argent. L’avantage pour les jeunes était toutefois limité en raison du manque d’informations sur la protection de leurs innovations et de la reconnaissance limitée de la propriété intellectuelle comme garantie pour obtenir du crédit et du capital pour l’expansion et la commercialisation. Pour cette raison, le projet a été conçu pour répondre à un certain nombre de recommandations du CDIP, principalement les recommandations nos 11, 23, 24 et 27. Le projet pourrait également contribuer à un certain nombre d’ODD tels que les objectifs nos 1, 2, 3, 8 et 9, comme envisagé à la page 3 du document. L’idée du projet était de créer des liens entre les institutions de propriété intellectuelle et les centres de création afin de permettre aux jeunes et aux personnes qui souhaiteraient travailler dans ce secteur de bénéficier des avantages qui leur manquaient et de les rendre accessibles. Deuxièmement, l’idée était d’élaborer un programme de sensibilisation et du matériel de formation pour le secteur. Le secteur s’était peu appuyé sur la propriété intellectuelle pour des raisons de cadre juridique et politique, mais l’on s’interrogeait également sur la sensibilisation à l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement de ce secteur. Troisièmement, il a été proposé d’examiner les mesures qui favorisaient l’adoption de la propriété intellectuelle et l’accès à l’information sur la propriété intellectuelle dans le secteur. L’idée était de permettre d’obtenir cette information dans un endroit disponible à la demande sur les besoins sans avoir recours à la technologie. Enfin, commencer à utiliser la propriété intellectuelle pour ce secteur comme garantie de l’obtention de crédits, ce qui constituait la prochaine ligne de développement du secteur de la propriété intellectuelle en Afrique. La délégation a réitéré qu’elle travaillait encore sur la proposition visant à la rendre conforme aux propositions de projet du CDIP et qu’elle examinait comment appliquer les marques, les droits d’auteur, les secrets commerciaux et les brevets dans le domaine des logiciels en Afrique et comment utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement dans ce contexte. Elle étudiait également la possibilité de travailler avec d’autres organisations, centres et universités. L’élaboration de certaines études pourrait être nécessaire pour ce projet, ainsi que des ateliers, du matériel de sensibilisation et une assistance technique dans le domaine de l’élaboration de cadres législatifs à l’appui de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur. La délégation a indiqué pour conclure que le champ d’application du projet était vaste et étendu et qu’il pourrait permettre d’élaborer quelque chose d’utile et de mieux intégré dans les programmes de l’OMPI.
3. La délégation de l’Ouganda a déclaré que la technologie jouait un rôle important dans les progrès à venir. Les technologies de l’information et de la communication sont devenues de plus en plus importantes dans les pays en développement. Le plus gros problème pour les principales start‑ups africaines était l’accès au financement afin de commercialiser leurs innovations. De nombreuses entreprises de logiciels n’avaient pas les connaissances et les outils nécessaires pour valider les innovations dans le but d’accéder au capital initial. Pour qu’une invention soit évaluée, les banques commerciales ne reconnaissaient effectivement pas la propriété intellectuelle d’un logiciel comme un actif aux fins d’offrir une sûreté ou une garantie. De nombreux pays en développement, qui avaient réussi en tant que chefs de file pour favoriser la création d’entreprises de logiciels, avaient soutenu l’innovation et l’entrepreneuriat grâce à des ressources publiques. Dans un effort visant à stimuler l’innovation, les pouvoirs publics ougandais avaient pris une initiative audacieuse en allouant des fonds pour aider les innovateurs à commercialiser leurs produits. Une autorisation spéciale devait être accordée aux jeunes talents du secteur des technologies de l’information et de la communication. Cependant, le financement public n’était pas suffisant. Les financements faisaient défaut dans le secteur des TI. Cela rendait la proposition de la délégation du Kenya intéressante et d’une grande importance. La proposition visait à fournir une assistance au développement de logiciels et à l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle aux fins d’utilisation comme garantie pour garantir le financement. Certaines entreprises avaient pu lever des fonds auprès d’institutions non financières telles que des sociétés de capital‑risque, en donnant leurs actifs de propriété intellectuelle en garantie. La délégation a exprimé son soutien à la proposition d’intégrer l’accès à de tels modes de financement qui pourraient s’appliquer à un pays en développement. Elle a encouragé les autres États membres à approuver la proposition.

### Recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le contexte de la question à l’examen.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu’une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, couvrant la période 2008‑2015, avait été entreprise et que le rapport de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement avait été présenté à la dix‑huitième session du CDIP (document CDIP/18/7). Depuis lors, le comité avait examiné les différents aspects des recommandations figurant dans ledit rapport. Au cours de la vingtième session, des divergences de vues s’étaient exprimées sur certains éléments des recommandations nos 5 et 11 du rapport, notamment la recommandation concernant l’inclusion de nouveaux résultats escomptés ou la modification des résultats escomptés existants afin d’assurer une intégration plus efficace et plus durable des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’OMPI. La position de l’Organisation exposée dans le document CDIP/19/3 était que l’approche actuellement en place répondait à l’esprit des recommandations et qu’il n’était pas nécessaire de modifier le cadre de gestion axée sur les résultats. À sa session précédente, le comité a demandé que l’équipe chargée de l’étude participe au débat par vidéoconférence. Après discussion, l’équipe a décidé que l’évaluateur principal, M. V.K. Gupta, participerait à ce processus. Le Secrétariat a invité l’évaluateur principal à faire son exposé.
3. Le président a annoncé qu’en raison de certains problèmes techniques, la discussion avec l’évaluateur principal serait reportée à la séance de l’après‑midi et a donné la parole aux délégations sur les recommandations nos 5 et 11.
4. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a estimé que, conformément aux réponses du Secrétariat exposées dans le document CDIP/19/3 et aux éclaircissements fournis par le Secrétariat à la session précédente, l’approche en place répondait à l’intention des recommandations nos 5 et 11. Elle croyait donc comprendre qu’il n’était pas nécessaire d’adopter formellement ces recommandations, étant donné qu’elles avaient déjà été prises en compte. Elle attendait avec intérêt les explications de l’évaluateur principal sur cette question précise.
5. La délégation de la Lituanie a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B.
6. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que la recommandation n° 5 envisageait de lier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés figurant dans le programme et budget. Sur la base du programme et budget, du rapport sur l’exécution du programme et du plan stratégique à moyen terme révisé, l’OMPI disposait déjà des outils nécessaires pour suivre l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses travaux. La recommandation n° 11 prévoyait la mise en place d’un mécanisme pour rendre compte des recommandations du Plan d’action pour le développement figurant dans les rapports d’évaluation et des résultats intégrés des projets du Plan d’action pour le développement. Ils sont convenus avec le Secrétariat que l’approche de gestion axée sur les résultats actuellement en place répondait à l’intention sous‑jacente de cette recommandation. La délégation a souscrit à l’observation formulée par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, selon laquelle le mécanisme proposé dans la recommandation n° 11 pourrait être trop lourd.
7. Le président a proposé de reporter le débat jusqu’à ce que l’évaluateur principal fasse son exposé à la séance de l’après‑midi. En l’absence d’objections, cela a été convenu.

### Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique proposé par le Kenya – document CDIP/21/7 (suite)

1. Le président a repris la session et l’examen de la proposition de projet de la délégation du Kenya.
2. La délégation du Gabon a déclaré que le secteur des TIC et le secteur des logiciels en général étaient des secteurs au potentiel illimité et que l’Afrique ne manquait pas de génies capables de travailler dans ce secteur. Le Gabon était confronté à divers problèmes tels que les difficultés de protection et les difficultés de commercialisation de la propriété intellectuelle. Elle a estimé que le projet proposé par la délégation du Kenya était très intéressant et l’a donc appuyé.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a approuvé la proposition. Elle estimait qu’elle était axée sur la demande et répondait aux besoins des pays qui bénéficiaient d’une forte concentration d’ingénieurs en logiciels et devaient les sensibiliser aux outils et aux moyens de protéger leur propriété intellectuelle. Le groupe a estimé que l’idée d’offrir en garantie des actifs de propriété intellectuelle aux institutions financières était intéressante et qu’elle pourrait être examinée plus avant avec les parties prenantes concernées. Le groupe soutiendrait l’inclusion dans le projet d’une assistance sur l’évaluation des actifs qui pourrait avoir une influence positive sur les options de financement pour les concepteurs de logiciels. Ils ont encouragé le Secrétariat à fournir des conseils sur la façon de compléter la proposition en donnant plus de détails sur les activités prévues dans le cadre de la proposition et sur les résultats escomptés du projet. En conclusion, le groupe a déclaré qu’il considérait la proposition de la délégation du Kenya comme une bonne base pour l’élaboration d’un projet significatif qui apporterait une valeur ajoutée au pays bénéficiaire et servirait d’exemple aux autres membres potentiellement intéressés.
4. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le projet de proposition espérait mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement 11, 23, 24 et 27 et les ODD nos 1, 2, 3, 8 et 9. Cela contribuerait à sensibiliser la population africaine aux droits de propriété intellectuelle et à leur mise en œuvre. Le groupe a appuyé la proposition.
5. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que plus de 60% de la population kényenne possédait des smartphones et divers rapports révélaient que ces statistiques s’étendaient à la plupart des pays africains avec une tendance à la hausse. L’utilisation d’applications était donc de plus en plus un moyen essentiel de recevoir des mises à jour médicales, une source d’information pour le financement et bien d’autres choses encore. Pour récompenser la créativité et l’innovation des concepteurs de logiciels, il fallait bien comprendre le système de la propriété intellectuelle afin que ces concepteurs puissent œuvrer au sein du système et en tirer parti. La délégation a appuyé la proposition.
6. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de la croissance et du potentiel du domaine technologique africain, ainsi que de la nécessité actuelle de mieux comprendre et utiliser la propriété intellectuelle, en particulier par les concepteurs d’applications. Le projet semblait d’autant plus important qu’il avait l’ambition d’aider à la réalisation de quatre recommandations du Plan d’action pour le développement : 11, 23, 24 et 27. Étant donné que la proposition de projet visait à faciliter l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle et la création de possibilités de financement, l’on pourrait envisager d’élargir son groupe cible en y incluant les banques, les institutions de financement et les conseils en propriété intellectuelle. La proposition a également pris note du fait que les institutions financières africaines ne considéraient pas les logiciels et la propriété intellectuelle comme des actifs incorporels. Cela pourrait se refléter dans les activités proposées ainsi que dans des actions plus ciblées pour rassembler les différents secteurs afin d’atteindre les objectifs du projet. L’Union européenne et ses États membres ont jugé la proposition intéressante.
7. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a estimé que la proposition touchait à un sujet très important. Le génie logiciel était en train de se hisser au premier rang dans de nombreux pays du continent africain. Nairobi était déjà connue sous le nom de Silicon Savannah en Afrique de l’Est en raison de la forte concentration de programmeurs. Le développement de logiciels avait un potentiel énorme en tant qu’outil de développement économique pour les économies en transition. Le groupe a généralement appuyé l’idée sous‑jacente de la proposition de projet faite par la délégation du Kenya, qui était clairement axée sur la demande et pertinente pour le pays. Le groupe est convenu qu’il était crucial de sensibiliser davantage les jeunes inventeurs et créateurs des pays africains à la protection de la propriété intellectuelle disponible pour la protection des applications et innovations mobiles. Elle a également appuyé la suggestion d’aider les bénéficiaires à évaluer la propriété intellectuelle afin d’utiliser la propriété intellectuelle comme garantie pour l’obtention de crédit et de capital. Elle était tout à fait conforme à la proposition de mener des activités afin d’aider les développeurs et les inventeurs à faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. Le groupe a estimé que la proposition de projet actuelle devrait être élaborée plus avant avec des objectifs clairement définis, par exemple, sensibiliser les groupes cibles, dresser la liste des activités et des résultats, décrire les principaux bénéficiaires et parties prenantes concernés, ainsi que des informations budgétaires. Elle espérait que le Secrétariat pourrait aider la délégation du Kenya à finaliser ces aspects de la proposition de projet. Le groupe attendait avec intérêt d’examiner une proposition de projet révisée à la prochaine session.
8. La délégation du Soudan a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a apprécié l’exposé informatif de la délégation du Kenya. Elle s’est félicitée de cette proposition et l’a appuyée, car elle contribuait à la croissance économique du pays et à la mise en œuvre des ODD. La délégation a encouragé le Secrétariat à aider la délégation du Kenya à mettre en œuvre le projet lorsqu’il serait adopté par le CDIP.
9. La délégation du Burkina Faso a félicité la délégation du Kenya d’avoir lancé ce projet. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La proposition de projet sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique reflétait aisément les difficultés rencontrées par les concepteurs de logiciels. L’objectif du projet était de permettre aux concepteurs de logiciels, souvent mal informés, de prendre conscience de la nécessité de protéger leurs inventions par la propriété intellectuelle. Cela leur permettrait d’évaluer leurs inventions et donnerait lieu à des crédits de financement. L’importance de ces technologies de l’information dans le développement socioculturel n’était plus à démontrer. La recommandation n° 27 du Plan d’action pour le développement le soulignait de façon substantielle. La délégation a estimé que le projet soumis par la délégation du Kenya était important pour l’Afrique et l’a appuyé sans réserve.
10. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que le projet était très utile et important, car il visait à mettre en œuvre un grand nombre de recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a jugé que les résultats de l’exécution du projet seraient reçus dans un délai très concret et pratique et que la mise en œuvre du projet permettrait aux États membres d’utiliser tous les avantages du système de la propriété intellectuelle dans le domaine des technologies numériques. La délégation a appuyé la proposition.
11. Le président a rappelé que la délégation du Kenya avait informé le comité que le projet en était encore au stade initial. Le Secrétariat avait déjà nommé une personne qui allait aider la délégation du Kenya dans ce processus. Le président a clos le débat sur le document CDIP/21/7. Il a proposé d’inclure la décision suivante dans le résumé du président : le comité a accueilli favorablement le projet proposé et a prié la délégation du Kenya, après avoir consulté les parties concernées, en particulier le Secrétariat de l’OMPI, d’approfondir le projet à la session suivante. En l’absence d’observations, la décision a été adoptée.

### Proposition de projet de la délégation du Pérou sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la gastronomie au Pérou : promouvoir le développement du tourisme et de la gastronomie au Pérou au moyen de la propriété intellectuelle” – document CDIP/21/14

1. Le président a invité la délégation du Pérou à présenter sa proposition.
2. La délégation du Pérou a déclaré que la gastronomie était l’un des secteurs les plus productifs du pays. Le tourisme venait en deuxième position. Outre les attractions touristiques mondialement connues du Pérou, 82% des touristes identifiaient le Pérou comme une destination gastronomique. Dans le même ordre d’idées, le Pérou avait été élu pour la sixième année consécutive meilleure destination culinaire par les World Travel Awards. De même, au cours des années précédentes, les restaurants péruviens avaient reçu les plus hautes distinctions au niveau international. Le tourisme gastronomique au Pérou avait débouché sur un cycle vertueux de services associés, qui était devenu un outil de développement économique et social du pays. Non seulement les restaurants de renommée internationale mais aussi les petits et microentrepreneurs du secteur avaient profité de cet élan. Selon les statistiques de l’Institut national de la statistique du Pérou, 56 restaurants se sont ouverts par jour à Lima, la capitale du pays. Dans ce contexte, il fallait non seulement maintenir et préserver la qualité de la gastronomie traditionnelle péruvienne, mais aussi créer une valeur ajoutée et accroître les activités économiques liées au tourisme, au bénéfice de toute la chaîne de valeur. Le projet créerait des possibilités de maintenir et de préserver ces avantages grâce à l’utilisation intensive du système de la propriété intellectuelle dans le tourisme gastronomique, y compris la protection des variétés végétales, des savoirs traditionnels, des appellations d’origine, des certificats et des marques collectives, des dessins industriels et des droits d’auteur. L’objectif du projet serait de promouvoir l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle par le biais du tourisme gastronomique. Le projet pourrait également être étendu à d’autres pays ayant le même potentiel dans ce domaine.
3. La délégation la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les points de vue préliminaires sur la proposition de projet étaient plutôt positifs. Toutefois, le document ayant été soumis à un stade très tardif, elle souhaitait disposer de plus de temps pour son évaluation. Elle partageait l’avis selon lequel la mise en œuvre de la proposition de projet fondée sur les besoins concrets des États membres constituait un outil très efficace pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le groupe s’est vivement félicité de la proposition du Pérou et a encouragé d’autres délégations à faire des propositions qui correspondraient à leurs besoins particuliers en matière de développement.
4. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé la présentation de projets qui contribuaient concrètement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La proposition de projet ayant été soumise peu avant la session, ils attendaient avec intérêt d’en débattre à la prochaine session du comité.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des initiatives des États membres visant à soumettre des propositions de projets au CDIP. Compte tenu de la date de soumission, elle souhaitait avoir plus de temps pour l’évaluer en détail et fournir un retour d’information. Néanmoins, certaines délégations du groupe B pouvaient déjà, à ce stade, formuler des observations et demander des éclaircissements en fonction de leurs capacités nationales.
6. La délégation du Chili a déclaré que le tourisme et la gastronomie étaient des secteurs économiques à fort potentiel. Il serait donc intéressant d’étudier les moyens de promouvoir ce secteur dans tous les États membres. Le Chili a mis en œuvre avec succès le programme “Seal of Origin” (Sceau d’origine), qui avait contribué à déployer le potentiel des produits chiliens liés à l’origine. La délégation a demandé un complément d’information sur les coûts associés au projet, les étapes de sa mise en œuvre et les résultats escomptés. Elle a également demandé des éclaircissements sur la question de savoir si des produits recevraient une quelconque priorité. La délégation était disposée à partager ses expériences pour contribuer à la formulation du projet.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est félicitée de cette proposition et a demandé plus de temps pour l’examiner de manière plus approfondie et plus détaillée.
8. La délégation de la Fédération de Russie a jugé le projet intéressant. Il lui rappelait le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Elle a souligné les bons résultats concrets d’un tel projet et s’est dite prête à examiner la proposition péruvienne d’une manière constructive.
9. La délégation du Brésil s’est félicitée de la proposition de projet. Elle a estimé que la proposition était très prometteuse et a exprimé le grand intérêt qu’elle avait pour le sujet.
10. La délégation du Guatemala s’est félicitée de la proposition de projet et a estimé qu’une telle proposition offrait aux États membres la possibilité de mettre en valeur leur richesse culturelle.
11. Le président a proposé que le comité prenne note de la proposition de projet et a demandé à la délégation du Pérou de la réviser avec l’appui du Secrétariat pour examen à sa prochaine session. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (suite)

### Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées – document CDIP/21/10

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Bouabid) a présenté le deuxième rapport préparé par le Secrétariat en réponse à la décision de la dix‑huitième session du CDIP qui comportait trois parties : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l’OMPI; b) les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans son ensemble; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres sur leur demande. La première édition du rapport présenté à la dix‑neuvième session du CDIP traitait de la contribution de l’OMPI dans le cadre du système des Nations Unies. En 2018, le Secrétariat avait mis à jour cette partie pour informer les États membres de la participation, de la contribution et des partenariats de l’OMPI établis avec les diverses institutions des Nations Unies. La troisième partie du rapport n’avait pas changé en l’absence de demandes d’assistance de la part d’États membres concernant des objectifs de développement durable (ODD). Le rapport de 2018 (document CDIP/21/10) portait sur la première partie de la demande et fournissait un rapport complet sur la contribution de l’OMPI aux programmes, plateformes, projets et activités susceptibles d’aider les États membres à créer ou à développer un environnement propice à la créativité et à l’innovation, ce qui pourrait avoir un impact positif sur la réalisation des ODD. Les travaux se sont appuyés sur le programme et budget 2018‑2019. C’était la première fois que le programme et budget établissait des liens entre les objectifs stratégiques de l’OMPI et les ODD. Le rapport contenait une série de graphiques et de tableaux qui reliaient les ODD et les programmes de l’OMPI, d’une part, et les ODD (auxquels ils contribuaient directement ou indirectement et conformément aux indicateurs) et les résultats attendus de l’OMPI, d’autre part. Il a ensuite souligné que le document présentait de manière simple les liens directs ou indirects entre les objectifs stratégiques, les programmes et les ODD. Pour ceux qui souhaitaient entreprendre une analyse plus approfondie des objectifs stratégiques et de leur lien avec les ODD, l’annexe du document donnait un aperçu plus détaillé du lien entre les programmes, les indicateurs, les résultats escomptés, les objectifs stratégiques et les ODD de l’OMPI. Il montrait que les activités de coopération pour le développement, d’assistance technique et de renforcement des capacités entreprises par l’OMPI étaient stratégiques afin de fournir une assistance aux membres qui en faisaient la demande. Dans le programme et budget de l’OMPI, 21 programmes, sur les 31 que contenait le programme et budget de l’OMPI, étaient liés aux ODD, avec des activités réparties dans l’ensemble de l’Organisation et mises en œuvre par différents secteurs/divisions de l’Organisation. Il a en outre fait référence à une résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) adoptée par consensus le 20 décembre 2017, intitulée “Science, technologie et innovation au service du développement”, dans laquelle celle‑ci soulignait les efforts déployés actuellement par divers programmes de l’OMPI dans ce domaine et encourageait l’Organisation à continuer à fournir un appui technique, en aidant les pays à concevoir, élaborer et appliquer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation conformes à leurs stratégies de développement.
3. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de l’occasion qui lui était donnée d’examiner le rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles associées. L’Union européenne s’était engagée à soutenir la réalisation des ODD, car ils étaient vitaux pour les pays développés et en développement. L’Union européenne et ses États membres ont noté que le rapport soulignait les responsabilités des États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et dans leur développement économique et social. Le nombre d’activités et d’initiatives entreprises par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a été impressionnant en termes de portée et de quantité. L’UE a réaffirmé sa position selon laquelle l’appui de l’OMPI devrait rester axé sur la mise en œuvre des ODD en rapport avec son travail et son mandat, principalement les ODD nos 9 et 17. Dans le cadre du système des Nations Unies, l’OMPI a participé à un grand nombre d’activités et d’initiatives, notamment au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable. La prochaine session du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à New York du 9 au 18 juillet 2018 et sera axée sur l’examen de la mise en œuvre des ODD, en particulier des objectifs nos 6, 7, 11, 12, 15, et 17. Ce serait une nouvelle occasion pour l’OMPI de partager les résultats de ses travaux et de continuer à souligner l’importance de la propriété intellectuelle comme l’un des outils essentiels pour la réalisation des ODD.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que les membres du groupe étaient déterminés à appuyer la réalisation des objectifs du développement durable et s’est félicitée des contributions de l’OMPI à cette fin. Le groupe a pris note et s’est félicité du rapport, cette fois plus complet et présenté en trois sections : i) les activités et initiatives entreprises par l’OMPI, ii) les activités entreprises par l’OMPI dans le cadre du système des Nations Unies et iii) l’assistance fournie aux États membres par l’OMPI sur demande. Le groupe s’est félicité de constater qu’en ce qui concernait les activités et initiatives entreprises par l’OMPI sur le terrain, le rapport indiquait que la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement de l’OMPI était une priorité essentielle et une composante majeure de l’assistance que l’OMPI pouvait fournir à ses États membres pour atteindre les objectifs de développement durable. Il s’est également félicité que l’OMPI soit très active au sein du système des Nations Unies. Il a dit vouloir voir l’OMPI continuer à veiller à ce qu’un système de propriété intellectuelle équilibré soit la clé de la réalisation des objectifs du développement durable. En ce qui concernait la troisième section du rapport sur l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres qui en font la demande, le groupe a instamment prié non seulement le Secrétariat mais aussi les États membres de mieux communiquer et coordonner leurs efforts afin que l’Organisation puisse effectivement fournir une assistance plus concrète aux États membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Le groupe s’est félicité que le rapport affirme que l’objectif du développement durable n° 9 est au cœur du mandat de l’OMPI et a également reconnu que l’innovation avait un impact direct sur d’autres objectifs de développement durable, tels que les ODD nos 2, 3, 6, 8, 11 et 13, ainsi que l’importance des politiques d’innovation pour les ODD nos 1, 14 et 15.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée de l’occasion qui lui était donnée chaque année d’examiner comment la propriété intellectuelle contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a encouragé les États membres à solliciter l’aide du Secrétariat pour la réalisation des objectifs de développement durable. Le rapport contenait des informations très utiles sur les activités et initiatives entreprises individuellement par l’OMPI et les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies en vue de contribuer à la réalisation des ODD et des cibles associées. Le groupe a noté que l’OMPI n’a reçu aucune demande d’assistance de la part d’États membres cherchant à obtenir une assistance pour atteindre les ODD pour la deuxième année consécutive. L’adoption des ODD par le Sommet des Nations Unies pour le développement durable constituait une étape importante. Le groupe appuyait sans réserve les ODD et les efforts que l’OMPI déployait pour contribuer à leur mise en œuvre, tout en rappelant que la responsabilité essentielle de leur réalisation incombait avant tout aux États membres. Néanmoins, l’OMPI avait un rôle important à jouer en termes de soutien apporté aux États membres pour atteindre ces objectifs. Se réservant le droit d’approfondir la question, le groupe a réaffirmé qu’il n’était pas en mesure d’appuyer la proposition d’établir un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD. Rien n’empêchait ou n’avait jamais empêché le CDIP de débattre de manière exhaustive des ODD dans le cadre des points de l’ordre du jour existants.
6. La délégation du Gabon a estimé que le rapport donnait une nouvelle vision des activités de l’OMPI dans ce domaine, en particulier de l’assistance fournie aux pays qui en faisaient la demande. Ce rapport était des plus pertinents. Le développement durable était un impératif pour les pays et les organisations internationales. La technologie et l’innovation constituaient les moyens par lesquels les pays pouvaient contribuer à la réalisation de ces objectifs dans un monde globalisé où la connaissance de la technologie était primordiale. Le rapport énumérait les multiples activités qui pourraient être entreprises en vue de contribuer au développement, mais aussi les différents niveaux auxquels ces efforts pourraient être faits. La délégation a reconnu l’importance du système mis en place par l’OMPI pour aider les États membres à avoir accès aux informations scientifiques et techniques ainsi qu’à tirer parti de la propriété intellectuelle. Elle a notamment relevé la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) dans un certain nombre de pays en développement et de PMA, comme le Gabon. Le centre au Gabon devrait être opérationnel d’ici la fin de l’année. Le Gabon s’est également réjoui de bénéficier de la formation du personnel chargé de la propriété intellectuelle en coopération avec l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l’OMPI. Elle s’est félicitée que les ODD fassent partie des objectifs stratégiques de l’OMPI qui témoignent de l’engagement de l’Organisation en faveur du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le rapport le reflétait clairement en notant que sur 31 programmes du programme et budget 2018‑2019, plus de 20 concernaient les ODD. Il existait également un lien entre les ODD et les technologies innovantes, ce qui semblait indiquer que l’OMPI s’engageait davantage en faveur de la réalisation des ODD. Le rapport a relevé que l’OMPI était mentionnée dans deux résolutions, l’une sur l’impact du développement technologique rapide sur la réalisation des objectifs de développement durable et l’autre sur la mise en œuvre de la science, de la technologie et de l’innovation au service du développement, qui obligeait l’OMPI à continuer de soutenir ses États membres dans l’élaboration de stratégies nationales de développement. S’agissant de l’ODD n° 7, la délégation a appuyé la collaboration entre l’OMC et l’OMPI en ce qui concernait l’accès aux médicaments. Elle a réaffirmé sa pleine coopération avec l’Organisation.
7. La délégation des Émirats arabes unis a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a estimé qu’un suivi annuel était important pour aider les États membres à examiner la mise en œuvre des ODD relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a apprécié le rapport de l’OMPI qui dressait la liste de toutes les activités et initiatives entreprises individuellement et dans le cadre du système des Nations Unies. Toutefois, à l’avenir, il pourrait être amélioré en se concentrant sur une approche axée sur le système. La délégation a pris note du rapport et de la façon dont le cadre de résultats et les programmes de l’OMPI étaient liés aux ODD. Elle s’est félicitée des progrès accomplis dans l’établissement de liens entre les objectifs stratégiques de l’OMPI et les ODD des Nations Unies et les programmes existants de l’OMPI. Elle a également pris note de l’absence de demandes d’assistance de la part d’États membres sollicitant l’assistance de l’OMPI concernant les ODD depuis l’adoption des objectifs en 2015. À cet égard, la délégation a demandé au comité d’identifier des moyens et des orientations afin de favoriser l’élargissement de l’interaction entre l’OMPI et les États membres et d’entreprendre des activités et des initiatives concernant les ODD. Les Émirats arabes unis étaient un chef de file dans la région en matière de construction d’infrastructures, de développement, d’industrialisation et de rénovation. Dans un passé récent, les Émirats arabes unis avaient annoncé plusieurs initiatives et politiques dans les domaines de l’industrialisation, des stratégies nationales de développement, de l’économie verte pour le développement durable, de la stratégie post‑pétrole, de l’économie et de l’innovation et de la stratégie nationale d’innovation. Le comité national sur les ODD était composé de 18 entités gouvernementales. L’Office de la propriété intellectuelle a été chargé d’élaborer un plan national de mise en œuvre des ODD. En marge du Sommet mondial des gouvernements, les Émirats arabes unis ont organisé une réunion d’action annuelle pour examiner et suivre les 17 ODD afin d’examiner les enjeux de manière globale. Les Émirats arabes unis ont remanié leur gouvernement en vue d’une meilleure compréhension du développement durable et ont créé de nouveaux postes ministériels (par exemple, sur les questions relatives à la jeunesse, aux femmes âgées, à l’intelligence artificielle, etc.). Ils se sont engagés à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030 en adéquation avec les obligations et engagements internationaux du pays. La délégation s’est dite prête à travailler avec tout le monde et s’engageait à ne laisser personne derrière elle et à engager le monde sur une voie durable et résiliente.
8. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a dit attacher une grande importance aux ODD ainsi qu’à leur mise en œuvre à l’horizon 2030. Elle a appelé l’ensemble des États membres à assumer l’entière responsabilité de tout mettre en œuvre pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de développement économique et social. Le Secrétariat de l’OMPI a proposé de nombreuses options d’assistance visant à favoriser le développement par l’innovation, contribuant ainsi à la mise en œuvre des ODD. Le groupe a noté que, selon le document, l’OMPI n’avait reçu aucune demande d’assistance des États membres concernant leurs besoins spécifiques pour atteindre les ODD. Il a également pris note du nombre d’activités et d’initiatives auxquelles l’OMPI avait participé au sein du système des Nations Unies. La propriété intellectuelle et l’innovation contribuaient de manière pertinente à la réalisation de nombreux ODD. Toutefois, la position du groupe est restée inchangée. L’OMPI devrait continuer à mettre l’accent sur l’appui à la mise en œuvre des ODD qui relevaient de son mandat, à savoir les ODD nos 9 et 17. Le groupe s’est félicité de l’occasion qui lui était donnée chaque année d’examiner les questions relatives à l’engagement de l’OMPI et à la mise en œuvre des ODD. Toutefois, il ne voyait pas la nécessité d’un nouveau point permanent distinct de l’ordre du jour sur les ODD. Les points de l’ordre du jour existants permettaient déjà d’avoir un débat approfondi sur les questions relatives à la mise en œuvre des ODD dans le cadre de l’OMPI.
9. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la question des ODD était importante pour le continent africain. Le groupe a toujours cherché à obtenir une participation plus qu’active de l’OMPI dans la mise en œuvre des ODD. Il a rappelé qu’à sa dix‑huitième session, le comité avait demandé au Secrétariat de l’OMPI de présenter un autre rapport contenant des informations sur la contribution à la réalisation des ODD et des cibles associées. Le groupe estimait que le rapport ne donnait pas d’informations sur l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. La raison invoquée était qu’au moment de l’établissement du présent rapport, le Secrétariat n’avait reçu aucune demande d’assistance des États membres pour la réalisation des ODD. Le groupe s’est enquis des activités menées par le Secrétariat pour informer sur l’assistance fournie en ce qui concernait les ODD, car il serait pertinent de savoir quels étaient les procédures et les mécanismes permettant de bénéficier des ODD. Le Secrétariat a également été invité à préciser les initiatives prises en réponse aux demandes d’assistance des États membres pour les aider à atteindre les ODD. Le groupe était d’avis que les réalisations des ODD étaient importantes pour tous et concernaient divers secteurs sociaux, culturels et économiques. Il a souligné que les ODD étaient indivisibles et que l’OMPI devait donc mettre en œuvre tous les ODD. Le groupe s’est félicité de certaines activités menées par l’OMPI et en collaboration avec d’autres organisations en vue de la réalisation des ODD. Il était convaincu que ces activités pouvaient contribuer à la réalisation des ODD. Il souhaitait également que la participation et la contribution de l’OMPI aux réunions et activités d’autres institutions des Nations Unies apportent des avantages tangibles. Le groupe a demandé au Secrétariat de fournir des contributions à ces réunions ou instances et les résultats obtenus en termes de contribution à la réalisation des ODD. L’OMPI devrait améliorer sa contribution aux ODD en liant son programme et son budget aux ODD et aux cibles. Il a également prié instamment l’OMPI de réaliser une étude pour montrer comment les priorités et les normes existantes, telles que celles en cours de négociation, pourraient contribuer de manière significative à la réalisation des ODD. Des études, y compris des études prospectives, montreraient comment le comité pourrait contribuer à la réalisation des ODD. Cela pourrait donner un coup de fouet aux travaux et sensibiliser les membres quant à la nécessité de clore des débats qui semblaient s’éterniser.
10. La délégation de l’Égypte a déclaré que le rapport figurant dans le document CDIP/21/10 lui permettait d’avoir une vue d’ensemble des objectifs de l’OMPI et du rôle important qu’elle jouait dans ce domaine, étant donné ses capacités et compétences. Il formulait un certain nombre d’observations qui seraient examinées par l’OMPI afin de progresser dans la mise en œuvre des ODD. L’OMPI ne ménageait pas ses efforts pour renforcer les liens entre l’ONU et le secteur privé. Cela pourrait se faire dans le cadre d’une coopération plus étroite avec les États membres, car cela pourrait renforcer l’assistance technique fournie par l’OMPI et permettre aux États membres de mieux comprendre les éléments de flexibilité commerciale liés à la propriété intellectuelle afin que les pays puissent bénéficier de l’Accord sur les ADPIC. L’objectif de développement durable 9 (“Industrie, innovation et infrastructure”) et les objectifs qui lui sont associés sont essentiels. Néanmoins, il était important que, parallèlement, l’OMPI élargisse ses activités afin de prendre en compte d’autres objectifs importants pour les pays en développement dans le cadre de la coopération pertinente. Le renforcement de l’assistance technique dans les pays en développement était également essentiel dans le domaine du transfert de technologie. Il permettait à l’OMPI de mieux sensibiliser les États membres aux avantages et aux bienfaits de la propriété intellectuelle. Le renforcement des capacités devrait aller de pair avec la mise en œuvre d’une manière très spécifique en examinant quels programmes étaient fructueux et quels pays en avaient bénéficié. L’évaluation était donc un élément essentiel de tout projet. La délégation s’est également référée à la troisième section du rapport sur l’assistance fournie aux États membres. Il y avait 17 ODD et leur mise en œuvre dépendait du niveau de développement de chaque pays ainsi que du développement de leurs systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a conclu en assurant son plein appui à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD.
11. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a pris note du rapport figurant dans le document CDIP/21/10. Le rapport contenait des informations sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD et sur les buts et cibles associés en rapport avec les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation et les activités menées par celle‑ci dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi que sur l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres qui en faisaient la demande. Elle s’est référée à sa déclaration liminaire et a souligné que pour le GRULAC, les ODD représentaient un plan d’action qui permettait de mettre en pratique les trois dimensions du développement, à savoir le développement économique, social et environnemental. Le groupe était d’avis que les ODD étaient transversaux et devraient guider les travaux de l’OMPI dans le cadre du système des Nations Unies. Il estimait également que le CDIP était l’organe idéal pour que l’OMPI présente et partage avec les États membres ses contributions au processus de mise en œuvre des ODD. Le groupe a en outre renvoyé à la décision prise par le comité à sa précédente réunion de reprendre les discussions sur la manière de traiter les ODD lors des sessions suivantes du CDIP, y compris la demande de création d’un point permanent à l’ordre du jour. À cet égard, il a fait référence aux contributions que le groupe a présentées à la dix‑huitième session du comité et qui figurent dans le document CDIP/18/4. Ce document contenait les contributions des États membres sur les ODD pertinents pour les travaux de l’OMPI. Dans sa contribution, le groupe a fait remarquer que “les liens entre les différents objectifs de développement durable et les divers aspects pertinents de la propriété intellectuelle requièrent que l’Organisation participe largement au processus de mise en œuvre. C’est pourquoi le GRULAC considère que nous devons poursuivre les débats en tant qu’États membres de l’OMPI, afin de recenser tous les aspects pour lesquels la propriété intellectuelle constitue un facteur pertinent pour la réalisation des objectifs de développement durable et déterminer en conséquence les mesures concrètes que prendra l’OMPI en vue d’accomplir des progrès” (document CDIP/18/4, Annexe II, page 2). Cela mettait en lumière les groupes d’intérêt et les caractéristiques des ODD, telles que leur universalité et leur indivisibilité. Le groupe a réaffirmé que la réalisation de chacun de ces objectifs pourrait être soutenue par les travaux de l’OMPI en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies. Le groupe a souligné sa volonté de continuer à participer de manière dynamique aux débats sur la question.
12. La délégation de l’Équateur, s’exprimant à titre national, a déclaré que les ODD revêtaient une grande importance pour l’Équateur. Le plan de développement 2017‑2021 du pays était totalement compatible avec les ODD. Il s’agissait d’objectifs communs visant à assurer une vie digne à tous les êtres humains en tout temps. Dans ce plan de développement, l’Équateur a noté la participation de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concernait les ressources génétiques, la créativité et l’emploi durable. Il était essentiel que l’OMPI poursuive ses travaux en matière d’innovation et de transfert de technologie et que l’ensemble du système de propriété intellectuelle soit lié à un processus de développement structurel. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par l’Organisation pour appuyer la mise en œuvre des ODD dans ses domaines de compétence. Elle a reconnu le défi que représentait la mise en œuvre pour la communauté internationale, a confirmé son engagement en faveur de la réalisation des ODD et a encouragé l’OMPI à en faire de même.
13. La délégation de la Chine a déclaré que le rapport indiquait que l’innovation était au cœur de la mission de l’OMPI. Les ODD dépendaient du développement et de la diffusion de technologies novatrices. L’innovation avait un impact sur de nombreux ODD. La Chine était d’avis que l’innovation était présente dans de nombreux aspects de la vie humaine. Favoriser l’innovation contribuerait à résoudre divers problèmes et défis de la société humaine. C’est pourquoi la délégation a encouragé l’OMPI à tirer parti de ses compétences et de ses avantages et à participer activement à la mise en œuvre des ODD. La délégation s’est félicitée que le programme et budget 2018‑2019 établisse pour la première fois un lien entre les objectifs stratégiques de l’OMPI et les ODD. Ces progrès ont permis de clarifier la relation entre la mission de l’OMPI et les ODD. Elle encouragerait les départements de l’OMPI à participer efficacement à la mise en œuvre des ODD. Elle s’est dite particulièrement satisfaite des travaux entrepris par l’OMPI dans la mise en œuvre des ODD. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, la Chine s’est engagée à contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable afin de donner toute sa place à la propriété intellectuelle et de faire de celle‑ci un appui technique et institutionnel solide pour le développement économique et social durable de la Chine. La Chine s’est efforcée d’édifier un pays puissant en matière de propriété intellectuelle, elle a approfondi la réforme de la gestion de la propriété intellectuelle, élaboré des lois et règlements sur la propriété intellectuelle et renforcé la production de propriété intellectuelle. Elle a permis de développer un marché et un environnement opérationnel sains. Le système national de service public pour l’exploitation de la propriété intellectuelle a été mis en place afin d’encourager le transfert et la transformation de la propriété intellectuelle ainsi que le financement des engagements en matière de droits de propriété intellectuelle. Le pays encourageait la culture de l’innovation et de la propriété intellectuelle. L’enseignement de la propriété intellectuelle s’est universalisé et un environnement respectueux de la propriété intellectuelle a été créé. La Chine a également renforcé sa capacité à fournir des services de propriété intellectuelle et à fournir des informations publiques sur la propriété intellectuelle accessibles à tous de manière équitable, et a développé un partenariat avec d’autres pays pour coopérer en matière de propriété intellectuelle. En février 2018, l’OPIC et l’OMPI ont organisé conjointement un colloque au Zhejiang sur la propriété intellectuelle et le développement durable. Le colloque visait à faire mieux connaître le lien entre la propriété intellectuelle et le développement durable et à encourager un plus grand nombre d’entreprises et de particuliers à participer à la mise en œuvre des ODD. Elle a accueilli une centaine de participants issus de gouvernements, d’organismes de propriété intellectuelle, d’entreprises et d’universités. La délégation a conclu en se déclarant ouverte à davantage d’occasions d’échanger et de discuter avec d’autres États membres de leurs expériences et pratiques en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle pour mettre en œuvre les ODD.
14. La délégation de la Tunisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le rapport figurant dans le document CDIP/21/10 était très pertinent et riche en termes d’analyse de l’information. Elle a en outre affirmé le rôle fondamental joué par l’OMPI dans la mise en œuvre des ODD et son grand intérêt pour le débat qui devrait inspirer les États membres dans leurs politiques nationales pour la mise en œuvre des ODD. La délégation était d’avis que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ne faisait aucune référence spécifique à la propriété intellectuelle. Néanmoins, l’OMPI devrait être associée à leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concernait l’innovation et la créativité, qui étaient des instruments fondamentaux pouvant être utilisés pour trouver des solutions novatrices permettant de relever les défis du développement. Les activités et initiatives menées individuellement par l’OMPI et celles entreprises dans le cadre du système des Nations Unies ont mis en évidence les efforts considérables déployés et ont permis aux États membres de constater les progrès réalisés dans ce domaine. La délégation s’est félicitée des activités et des initiatives prises par l’OMPI, en particulier du nombre important d’activités relatives aux ODD. Elle estimait que les ODD étaient des objectifs indivisibles. La délégation a également estimé que les demandes d’assistance technique devraient émaner des États membres. Néanmoins, les membres comptaient sur l’expertise, la collaboration et la coopération de l’OMPI pour les soutenir et les accompagner en les guidant vers une meilleure approche pour la réalisation des ODD.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (suite)

1. Le président a repris la question et invité l’évaluateur principal à faire son exposé.
2. L’évaluateur principal (M. V.K. Gupta) a expliqué qu’en ce qui concernait la recommandation n° 5, la question essentielle résidait dans le fait que les recommandations du Plan d’action pour le développement devaient être liées aux résultats escomptés. L’équipe chargée de l’étude a reconnu que des efforts importants avaient été faits pour intégrer les considérations relatives au développement dans les travaux de l’OMPI, notamment dans le processus de planification. Cela étant, l’un des objectifs de l’étude était de suggérer d’éventuelles améliorations. Par conséquent, l’objectif de la recommandation n° 5 était d’améliorer encore l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le processus de planification, en particulier le plan stratégique à moyen terme, le programme et budget et le cadre de gestion axée sur les résultats. Le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 ne comportait pas de stratégies spécifiques liées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et les recommandations n’étaient pas directement liées aux prescriptions environnementales dans le cadre de gestion axée sur les résultats, ce qui avait créé des lacunes dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le plan en question comportait neuf objectifs stratégiques et identifiait pour chacun d’eux des enjeux et des opportunités spécifiques (brevets, marques et dessins industriels) ainsi que les stratégies à suivre pour les réaliser. En outre, la gestion axée sur les résultats comprenait des résultats escomptés pour chaque programme de l’OMPI. À cet égard, il a fait remarquer que les progrès étaient signalés au niveau des résultats escomptés et non au niveau du programme. Dans le même ordre d’idées, il a fait remarquer que les indicateurs d’exécution étaient également définis au niveau des résultats escomptés. De même, l’allocation budgétaire avait également eu lieu au niveau des résultats escomptés et non au niveau du programme. Par conséquent, dans le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015, il n’y avait pas d’objectif stratégique en ce qui concernait les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et, de même, il n’y avait pas de programme spécifique dans le programme et budget en ce qui concernait les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. L’équipe chargée de l’étude était consciente des efforts déployés par l’Organisation pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans le processus de planification, notamment en les faisant correspondre aux objectifs stratégiques de l’OMPI et à 31 programmes de l’OMPI. Toutefois, le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 n’a pas identifié le principal domaine des enjeux, des opportunités et des stratégies en ce qui concernait les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. De même, les ressources du programme et budget ont été allouées au niveau des résultats escomptés dans le cadre de gestion axée sur les résultats. Par conséquent, ni le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 ni le programme et budget n’avaient établi de lien entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et leurs résultats escomptés. Il a donné quelques exemples à l’appui de ses explications. Il a déclaré que la mise en correspondance des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement avec la liste des résultats escomptés existante permettrait d’assurer la réalisation de tous les objectifs énoncés dans ces recommandations. En outre, cela faciliterait le recensement des résultats escomptés qui devaient être modifiés ou la création de nouveaux résultats escomptés nécessaires pour contribuer à la réalisation de tous les objectifs des recommandations du Plan d’action pour le développement susmentionnées. De plus, il a fait référence à la recommandation n° 11 et à la constatation n° 13 du rapport de l’étude indépendante. Il a rappelé les deux parties pertinentes de la recommandation n° 11 : i) la nécessité d’un mécanisme qui rendrait compte des recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation; et ii) la nécessité d’aligner le processus d’intégration sur les résultats escomptés approuvés. À cet égard, il a souligné que la première partie de la recommandation n° 11 visait à fournir un résultat concret au processus d’intégration et la deuxième partie visait à assurer la durabilité des projets achevés et à démystifier le processus d’intégration. Il s’est ensuite référé à la constatation n° 14 et à la conclusion n° 14 du rapport de l’étude indépendante et a donné quelques exemples des recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation, où l’examen ou la mise en œuvre pourraient améliorer la durabilité des projets achevés et intégrés.
3. La délégation du Brésil a rappelé qu’à sa précédente session, le Secrétariat avait informé le comité qu’il avait déjà mis en œuvre la recommandation n° 5 et qu’il ne serait donc pas nécessaire de l’adopter. Elle a donc demandé si l’évaluateur principal était d’accord avec cette évaluation. En outre, elle a demandé si, du point de vue de l’évaluateur principal, les recommandations devraient être adoptées même si le Secrétariat les avait déjà mises en œuvre, afin qu’elles soient intégrées dans les travaux futurs de l’OMPI.
4. L’évaluateur principal (M. V.K. Gupta) a déclaré que l’OMPI avait accompli un travail considérable pour intégrer les considérations relatives au développement dans ses travaux. Il a estimé que l’Organisation avait traité deux des trois aspects contenus dans la recommandation n° 5. Il a mentionné neuf objectifs stratégiques et 45 recommandations du Plan d’action pour le développement reflétées dans le plan stratégique à moyen terme. Dans le programme et budget 2010‑2011, ils avaient établi la correspondance entre 31 programmes et 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Néanmoins, ce travail n’était pas terminé. À moins que les résultats escomptés ne soient mis en correspondance avec les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, il était peu probable que tous les objectifs soient atteints. Il est possible que la cartographie relative aux programmes de l’OMPI n’ait pas été suffisante. En ce qui concerne l’adoption des recommandations, il a indiqué que la décision devrait être prise par le comité.
5. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a jugé très utiles les explications supplémentaires concernant les recommandations nos 5 et 11. Elle a déclaré qu’elle aimerait disposer de plus de temps pour examiner d’autres implications.
6. La délégation de l’Afrique du Sud a rappelé que, selon l’évaluateur principal, les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été incorporées dans une certaine mesure dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. Cependant, cela avait été fait au niveau du programme et il n’y avait aucun lien avec les résultats escomptés repris dans le programme et budget et dans le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015. Par conséquent, comme les résultats escomptés ont déterminé la base sur laquelle le budget avait été alloué, il était probable que certaines de ces recommandations du Plan d’action pour le développement n’auraient pas de budget alloué puisqu’elles n’étaient pas alignées sur certains résultats escomptés. Par conséquent, il était possible que plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement ne puissent pas être mises en œuvre. Dans ce contexte, le mécanisme requis consisterait à établir une correspondance entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés et à déterminer s’il y avait lieu ou non d’inclure des résultats escomptés supplémentaires dans le programme et budget afin d’obtenir un budget alloué pour mettre en œuvre toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a demandé si cette interprétation était correcte.
7. L’évaluateur principal (M. V.K. Gupta) a déclaré qu’en effet, il ne suffisait pas d’établir une correspondance entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et les objectifs stratégiques de l’OMPI et les programmes de l’OMPI, car les résultats escomptés actuels n’étaient pas disponibles pour atteindre les objectifs de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a cité l’exemple de la recommandation n° 11 du Plan d’action pour le développement. L’équipe chargée de l’étude a suggéré que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement soient mises en correspondance avec les résultats escomptés, que les résultats à surveiller soient identifiés ou que de nouveaux résultats soient ajoutés s’il y avait lieu. La liste ajustée des résultats escomptés deviendrait une contribution au programme et budget, créant ainsi un cadre institutionnel pour continuer à atteindre les objectifs de l’ensemble des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement à long terme.
8. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a fait référence à l’observation faite par l’évaluateur principal sur le travail considérable accompli par l’OMPI concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 5. Elle a fait observer que les recommandations du Plan d’action pour le développement donnaient une orientation stratégique de haut niveau aux travaux de l’OMPI. Grâce au système de gestion axée sur les résultats, l’orientation stratégique de haut niveau était décomposée en résultats plus détaillés et mesurables. Le programme et budget a intégré les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les objectifs stratégiques et les programmes par des références spécifiques à ces recommandations dans les programmes et a ensuite défini des résultats mesurables spécifiques pour chaque programme. Dans l’actuel programme et budget 2018‑2019, les priorités clés, les principaux domaines d’intervention et les stratégies de mise en œuvre de haut niveau ont été inclus “afin de renforcer davantage la mise en œuvre des activités de l’OMPI axées sur le développement s’inspirant des recommandations du Plan d’action pour le développement”, ainsi qu’“afin de mettre davantage l’accent sur l’amélioration de la conception, de la planification, du suivi et de l’évaluation des activités de l’OMPI axées sur le développement et de mettre en place des partenariats durables à tous les niveaux afin de pérenniser les résultats en matière de développement”. Dans ce contexte, les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient clairement partie intégrante du programme et budget 2018‑2019 à la suite des points soulevés dans le rapport de l’étude indépendante. De plus, les documents de projet du Plan d’action pour le développement indiquaient les recommandations du Plan d’action pour le développement auxquelles ces projets étaient liés et les résultats escomptés auxquels ils avaient contribué. Cela signifiait que les documents de projet établissaient un lien clair entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés. Le programme et budget a ensuite intégré ce lien, puisqu’il tenait compte du contenu de tous les documents de projet. Quand un programme était responsable de la mise en œuvre d’un ou de plusieurs projets du Plan d’action pour le développement, ces projets étaient liés aux résultats escomptés de l’Organisation, tant en termes de contenu que de ressources. C’est ce qu’indiquait également la constatation n° 5 du rapport de l’étude indépendante. En outre, le programme et budget 2018‑2019 contenait une nouveauté. Chaque programme comprenait un diagramme qui établissait clairement les liens avec les recommandations spécifiques du Plan d’action pour le développement. Il s’agissait là d’une amélioration bienvenue qui répondait clairement à la recommandation n° 5 du rapport de l’étude indépendante et qui n’était pas pratiquée au moment de l’étude. Ce nouvel ajout au programme et budget abordait également un autre point soulevé dans le rapport de l’étude indépendante, à savoir l’intégration des projets du Plan d’action pour le développement. Ainsi, ces programmes continuaient de donner suite aux recommandations du Plan d’action pour le développement et ces recommandations ont continué de contribuer aux résultats escomptés de l’Organisation même après l’achèvement du projet. Ce lien se reflétait désormais dans le nouveau diagramme. Le nouvel ajout en question a confirmé une tendance déjà identifiée dans la conclusion n° 7 du rapport de l’étude indépendante qui retrace les progrès constants depuis la première introduction des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le programme et budget en 2009 jusqu’à celui de 2014‑2015, le dernier programme et budget disponible au moment où l’étude a eu lieu. Dans ce contexte, la délégation a demandé si les évaluateurs connaissaient bien cette nouvelle caractéristique du programme et budget. Enfin, l’étude indépendante a recensé des lacunes spécifiques dans le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015. Cependant, le plan stratégique à moyen terme 2016‑2021, qui n’était pas disponible au moment de l’étude indépendante, intégrait les stratégies, les enjeux et les opportunités liés aux recommandations du Plan d’action pour le développement, à savoir les objectifs stratégiques 3, 5 et 6. Les lacunes recensées pour le plan stratégique à moyen terme 2010‑2015 avaient donc déjà été comblées. Pour conclure, elle a demandé à l’évaluateur principal s’il connaissait bien les nouveautés en question.
9. L’évaluateur principal a réaffirmé que l’étude indépendante avait mis en évidence les efforts considérables déployés par l’OMPI depuis 2008 pour intégrer les considérations relatives au développement dans les travaux de l’OMPI. Il a souligné qu’un pourcentage élevé (94%) des personnes ayant répondu au questionnaire mené dans le cadre du processus de l’étude indépendante jugeaient que l’approche par projet était suffisamment bonne pour traduire les principes contenus dans les recommandations du Plan d’action pour le développement en activités réalisables. Toutefois, la question clé demeurait. L’allocation budgétaire avait été faite au niveau des résultats escomptés et la liste actuelle des résultats escomptés ne permettait pas d’atteindre tous les objectifs des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a évoqué les améliorations citées par la délégation de la Suisse dans le plan stratégique à moyen terme et le programme et budget. À cet égard, il a fait observer que la question essentielle était de savoir si la liste des résultats escomptés était modifiée et si les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient mises en correspondance directement avec la liste actuelle des résultats escomptés. Il a également évoqué les objectifs stratégiques III, V et VI. Il a souligné le titre déroutant de l’objectif stratégique III, qui fait référence à “Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement”, bien qu’il ne s’agisse pas de recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a noté que le plan stratégique à moyen terme devrait être plus réactif. Enfin, il a rappelé que le rapport de l’étude indépendante couvrait la période 2008‑2015 et qu’il n’était donc pas en mesure de commenter les faits nouveaux survenus après 2015. Il a réaffirmé que la recommandation n° 5 de l’étude indépendante ne pourrait être mise en œuvre que si les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient mises en correspondance avec les résultats escomptés, même si cela impliquait une modification de ces résultats.
10. La délégation de l’Afrique du Sud a fait remarquer que tous les résultats escomptés étaient associés à une ou plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement. Toutefois, les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement n’étaient pas toutes nécessairement assorties d’un résultat escompté. Elle a fait référence à la recommandation n° 11 du Plan d’action pour le développement et a donné l’exemple d’un projet qui relevait uniquement de cette recommandation. Étant donné qu’il n’existait pas de prescriptions environnementales correspondantes pour cette recommandation, aucun budget n’aurait pu être alloué à la mise en œuvre dudit projet. Elle a demandé si l’affaire montrait une lacune du système en place, ce qui signifiait que les pays ne seraient pas en mesure de présenter des projets en raison de cette lacune.
11. L’évaluateur principal a précisé que le budget des projets était toujours alloué une fois qu’ils étaient approuvés par le comité, même en l’absence de résultat escompté lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement mises en œuvre dans le cadre du projet. Cependant, s’il y avait un résultat escompté pour chacune des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, les recommandations seraient mises en œuvre de façon continue, même après l’achèvement des projets.
12. En l’absence d’autres commentaires, le président a clos le débat sur l’exposé de l’évaluateur principal et a suggéré de poursuivre les délibérations sur l’adoption des recommandations nos 5 et 11 lors d’une consultation informelle.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (suite)

### Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées – document CDIP/21/10 (suite)

1. Le président a repris le débat sur le document CDIP/21/10.
2. La délégation de Djibouti a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a déclaré que le document CDIP/21/10 était le cinquième document que l’OMPI avait établi sur sa contribution aux ODD. Cela mettait en évidence les efforts déployés par l’OMPI. Le premier défi à relever pour atteindre les objectifs de développement durable consistait à assurer l’indépendance, l’universalité et l’indivisibilité de ces objectifs. La délégation a souligné la référence faite par le Secrétariat dans le document à la construction d’infrastructures résilientes, à l’encouragement de l’innovation et à la lutte contre la discrimination. Ces objectifs ne pourraient être atteints que si les objectifs nos 6 et 7 sur l’eau et l’énergie l’étaient également. Dans les plans nationaux de développement de Djibouti, l’industrialisation du pays était qualifiée d’importante. Il lui fallait des infrastructures et des technologies pour mettre en œuvre des projets de développement. Le pays était confronté à des défis en matière d’innovation et de capacité technologique. Certains pays, en particulier les PMA, disposaient des ressources nécessaires mais ne disposaient pas de la technologie nécessaire pour exploiter ces ressources naturelles et les développer à moyen terme. C’est pourquoi la question du transfert de technologie était extrêmement importante. Un cadre permettant les partenariats public‑privé, le partage des connaissances et accordant une attention particulière aux PMA s’imposait. La délégation a conclu en appelant les parties prenantes et les donateurs à accroître leur coopération afin de garantir que les ODD nos 6, 7 et 9 puissent être atteints sur la base de l’ODD n° 17.
3. La délégation de la Fédération de Russie a noté que le rapport donnait un aperçu systématique des travaux de l’Organisation visant à la réalisation et à la mise en œuvre des ODD. Elle a noté avec satisfaction que la question du développement était intégrée dans tous les travaux de l’OMPI, en particulier dans le programme et budget 2018‑2019 et ses buts et objectifs stratégiques. Ils étaient fermement attachés aux ODD. Elle a accueilli favorablement les travaux de l’Organisation consacrés à la réalisation des ODD et des cibles associées avec d’autres organes du système des Nations Unies et a appuyé ses travaux continus et en cours dans ce sens.
4. La délégation du Pakistan a noté que le programme et budget 2018‑2019 de l’OMPI alignait les objectifs stratégiques de l’Organisation sur les ODD. L’OMPI avait un rôle essentiel à jouer pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement. Pour exploiter le potentiel des programmes et activités de l’OMPI en vue de la mise en œuvre de tous les ODD, il était essentiel que le Secrétariat guide les États membres sur la manière de procéder et sur la feuille de route à adopter pour accroître l’assistance de l’OMPI aux États membres pour les ODD. La délégation a reconnu que la propriété intellectuelle était de nature transversale et qu’une approche globale intégrant tous les ODD faisait partie intégrante de leur mise en œuvre, plutôt que de se concentrer uniquement sur les ODD nos 9 et 17. Elle a recommandé qu’à l’avenir le rapport se concentre également sur les questions d’accès équitable et abordable aux technologies ou aux connaissances protégées par la propriété intellectuelle afin de mettre en œuvre efficacement les ODD dans toute leur dimension. Elle a demandé au Secrétariat s’il existait un processus formel ou informel permettant de suivre le processus des activités entreprises pour les ODD et de savoir comment les développer. Elle a recommandé au Secrétariat d’exécuter le programme et les activités relatifs aux ODD d’une manière cohérente et non fragmentée afin d’obtenir des résultats optimaux. Les ODD étaient une réalité et un processus continu. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des ODD. Cela fournirait un cadre clair et permettrait d’avoir une discussion axée sur les résultats concernant les ODD. La délégation a encouragé les États membres à élaborer un programme de travail pour entreprendre des activités concernant des ODD spécifiques. Elle espérait que ce point de l’ordre du jour ferait l’objet d’un débat constructif.
5. La délégation du Bénin a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné la grande importance du sujet dans le cadre des efforts institutionnels visant à contribuer efficacement à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le rapport soumis à l’examen était une récapitulation des outils institutionnels et des activités menées dans les différents secteurs de l’activité économique et sociale par l’innovation et la créativité. Il s’agissait d’un domaine utile dans lequel l’OMPI pouvait continuer d’agir pour susciter un plus grand intérêt et obtenir de meilleurs résultats dans l’utilisation de l’innovation et de la créativité, comme le montrait le lien entre les résultats des ODD et ceux des projets et programmes de l’OMPI. La délégation a estimé que l’utilisation de l’innovation, de la créativité et des nouvelles technologies permettrait de transformer de manière fondamentale la vie quotidienne de la population du monde entier. L’on pouvait le voir dans les exemples fournis dans le document sur diverses activités et initiatives. La délégation a exprimé l’espoir que ces objectifs pourraient être élargis pour réaliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle a demandé à ce qu’un projet voie le jour au Bénin en lien avec les ODD.
6. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a relevé que le rapport résumait les activités et initiatives entreprises par l’OMPI individuellement et dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi que l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres sur leur demande. La délégation trouvait plus utile que le rapport clarifie et mette en évidence l’interface de l’OMPI avec les objectifs spécifiques des politiques publiques et leur relation avec les ODD et les cibles associées, en particulier dans le système de la propriété intellectuelle et sa participation à diverses instances des Nations Unies relatives aux ODD. Il était nécessaire de préciser le type d’assistance que l’OMPI pourrait offrir aux États membres en ce qui concernait les ODD. Il serait utile que les membres fassent des demandes d’assistance spécifiques.
7. La délégation du Mexique a mentionné l’ODD n° 9, reconnaissant que la science, la technologie et l’innovation étaient des éléments très importants favorisant la mise en œuvre intégrale des ODD. La délégation a également reconnu que l’innovation était l’essence même de la mission des Nations Unies et de l’OMPI. Il semblait que l’ODD n° 9 soit le plus pertinent pour le mandat de l’Organisation et que nombre d’ODD dépendaient de la création et de la diffusion de technologies novatrices. Le champ d’application transversal identifié ici était très pertinent, à l’exception du fait que l’innovation et la créativité n’étaient pas des objectifs à proprement parler, mais des moyens. Il s’agissait d’instruments qui avaient une influence sur la réalisation des objectifs et tentaient de trouver des solutions créatives aux problèmes du développement. La délégation a trouvé pertinente la détermination des instruments, programmes, plateformes, projets et activités de l’OMPI qui ont aidé les États membres à créer ou à renforcer les conditions propices à l’innovation et à la créativité afin de soutenir la mise en œuvre des ODD. Elle a reconnu la pertinence de la décision selon laquelle l’Organisation pouvait maintenir une relation d’interdépendance complémentaire entre le Plan d’action pour le développement, les ODD et la conception et l’instrumentation de ces programmes et activités. La délégation a estimé que l’utilisation des ressources de l’OMPI était très importante. Elle a prié instamment le Secrétariat à continuer d’améliorer les travaux entrepris par l’OMPI en tant que promotrice de l’innovation et à s’efforcer d’améliorer les systèmes. La délégation a été frappée par le fait que le rapport mentionnait qu’il n’y avait aucune demande d’assistance de la part des États membres et l’absence d’informations à ce sujet. Elle a demandé au Secrétariat pourquoi il estimait que de telles demandes n’existaient pas. Elle a en outre demandé si le Secrétariat prévoyait de mener certaines activités qui permettraient aux États membres de connaître les alternatives à l’assistance offerte et la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier. La délégation a estimé que cela serait utile et espérait obtenir des observations concernant le paragraphe 49 de la partie c) du rapport.
8. La délégation de l’Algérie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le rapport a permis aux membres de prendre connaissance avec satisfaction des lignes directrices de l’OMPI relatives à la réalisation des ODD. La délégation s’est félicitée de l’engagement et des progrès réalisés par l’OMPI dans sa contribution aux ODD. Elle a noté que l’OMPI examinait le processus de mise en œuvre d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourageait l’innovation et la créativité et contribuait ainsi au développement et à la réalisation des ODD. Elle s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour exécuter des programmes, plateformes, projets et activités qui aidaient les États membres à créer un environnement propice à l’innovation et à la créativité. Les délégations partageaient l’idée qu’il fallait davantage de projets d’assistance technique et de coopération dans le domaine des ODD. Toutefois, un concept plus équilibré devrait être intégré dans ces projets, afin de permettre aux États membres d’avoir un accès plus équitable, plus juste et plus simple à la technologie et aux connaissances. Les ODD étaient transversaux et indivisibles. Le Secrétariat a estimé que l’ODD n° 9 était au cœur même du mandat de l’OMPI. Il a également estimé que ces objectifs avaient une incidence sur plusieurs ODD, en particulier les ODD nos 2, 3, 6, 8 et 13, ainsi que sur d’autres qui avaient un rôle à jouer dans la mise en place d’un écosystème favorable à l’innovation. Toutefois, les États membres ne semblaient pas demander d’aide pour atteindre les objectifs de développement durable. Consciente de l’importance attachée aux ODD, en particulier dans les pays en développement et les PMA, la délégation s’interrogeait sur la pertinence de cette procédure. Elle a donc recommandé au Secrétariat de fournir davantage d’indications sur le type d’assistance que l’OMPI était en mesure d’offrir en ce qui concernait les ODD. Elle s’est félicitée d’apprendre que l’OMPI participait à de nombreuses activités liées aux ODD. Elle a également encouragé le Secrétariat à diffuser, par le biais d’un document de synthèse, les principes directeurs recommandés par l’OMPI en ce qui concernait le rôle du système de la propriété intellectuelle pour les ODD et les cibles associées.
9. La délégation du Viet Nam a demandé à l’OMPI de préciser plus clairement quel type d’assistance relative aux ODD pourrait offrir l’OMPI, ainsi que la manière dont les États membres pourraient obtenir ce type d’assistance de l’OMPI.
10. La délégation du Brésil a pris note du rapport et s’est félicitée des améliorations qu’il contenait. Elle s’est notamment félicitée de l’inclusion du lien entre les ODD et les objectifs stratégiques de l’OMPI, ainsi que de la création des indicateurs d’exécution. La délégation a en outre souligné les avantages d’un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD. Premièrement, la délégation a estimé que cela aiderait les États membres et le Secrétariat à mieux rendre compte du processus. Cela serait également l’occasion pour l’OMPI de rendre régulièrement compte aux membres de ses actions concernant la mise en œuvre des ODD. L’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour permettrait aux États membres et au Secrétariat de s’approprier davantage le processus et les pays se sentiraient obligés de tenir des débats de fond au titre de ce point. Deuxièmement, la délégation a estimé que l’inclusion de ce point apporterait également plus de clarté et de transparence aux délibérations au sein du comité. Un tel point permanent permettrait un traitement complet, périodique et continu du sujet. Les membres auraient l’occasion de discuter des nombreux sujets relatifs aux ODD et de présenter des propositions spécifiques. Les débats sur le développement étaient connus pour prendre parfois une tournure très abstraite, il était donc important de disposer d’un point permanent qui aiderait à garder les pieds sur terre afin de concentrer les efforts sur des initiatives qui apportaient une réelle valeur ajoutée à la mise en œuvre des ODD. Troisièmement, l’existence d’un point permanent permettrait également d’éviter les chevauchements et la répétition des travaux. Étant donné que le Plan d’action pour le développement était plutôt entrelacé avec les objectifs de développement durable, les deux sujets se confondaient souvent. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/2) et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles associées (document CDIP/21/10) mentionnaient les mêmes initiatives comme exemples d’efforts déployés pour mettre en œuvre ces programmes. L’ordre du jour pouvait parfois coïncider, mais ce n’était pas le cas. Avoir un point séparé aiderait les membres à ne pas les confondre. Enfin, en adoptant un point permanent sur la mise en œuvre des ODD, les États membres enverraient un signal fort indiquant que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, faisait son travail pour répondre aux recommandations de l’Assemblée générale, un petit geste symbolique aux conséquences politiques considérables. La délégation a aussi rappelé que le point permanent qu’il était proposé d’inscrire à l’ordre du jour avait déjà été présenté aux dix‑huitième, dix‑neuvième et vingtième sessions du CDIP et avait reçu l’appui de la majorité des délégations, reflétant donc les aspirations d’une partie importante des États membres qu’il convenait de prendre dûment en considération.
11. La délégation du Liban s’est dite satisfaite de la qualité et de la quantité des développements intervenus depuis la dix‑neuvième session, notamment en ce qui concernait les activités entreprises par l’Organisation depuis 2017, et en vue de contribuer à la mise en œuvre des ODD, notamment les objectifs nos 9 et 17. L’objectif n° 9 constituait le principal pilier des activités de l’OMPI et y était directement lié, l’OMPI étant chargée de combler l’écart entre les pays. Les ODD coïncidaient avec les objectifs que de nombreux pays s’étaient fixés. La délégation trouvait naturel que l’ordre du jour soit reflété sur les différents segments et secteurs sur lesquels l’Organisation s’était penchée. Elle s’est félicitée des activités évoquées dans le rapport et a apprécié le partenariat établi entre l’OMPI et d’autres institutions spécialisées au sein du système des Nations Unies, qui devrait donner un nouvel élan au Plan d’action pour le développement. Le Liban a bénéficié des activités fournies par l’OMPI dans l’intérêt des pays en développement. C’est pourquoi les efforts de l’Organisation ne devraient pas être vains, mais plutôt intensifiés en vue de réaliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Il était essentiel de changer les faits mentionnés vers la fin du rapport. Il serait donc utile que l’Organisation cherche à clarifier ses programmes dans le cadre des ODD afin que les États membres puissent coopérer davantage à la réalisation de ces objectifs.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souligné l’importance de l’engagement de l’OMPI avec d’autres organisations internationales compétentes pour aider à la réalisation des ODD. Le rapport du Directeur général soulignait que la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD ne se limitait pas à des objectifs spécifiques. L’Organisation pouvait en fait jouer un rôle dans la mise en œuvre de l’ensemble des 17 ODD. La délégation a prié instamment le Secrétariat de fournir des rapports plus détaillés sur la collaboration et la coopération de l’OMPI avec d’autres institutions des Nations Unies dans la mise en œuvre des ODD. Elle a également demandé au Secrétariat des orientations et des éclaircissements supplémentaires sur les types d’assistance et sur la manière dont les États membres pourraient solliciter une assistance en vue d’atteindre les ODD.
13. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Équateur au nom du GRULAC. Elle a souligné le caractère indivisible et universel des ODD. Elle a lancé un appel aux membres pour qu’ils s’efforcent de les mettre pleinement en œuvre et d’éviter d’avoir une approche isolée à cet égard. Le Chili a participé à l’exécution de travaux transversaux et intersectoriels pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable en vue de leur réalisation. Le Chili a recensé des activités spécifiques et des stratégies nationales en matière de propriété industrielle et a envisagé d’inclure ces activités dans les travaux du Ministère de la propriété intellectuelle, entre autres. La délégation a estimé qu’il était important de partager les expériences, d’entretenir le dialogue et de garder l’esprit ouvert afin d’échanger des visions et des mesures spécifiques pour atteindre les ODD sans perdre de vue la raison pour laquelle la créativité et l’innovation étaient encouragées.
14. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, s’est félicitée du travail accompli par l’OMPI pour mettre en œuvre les ODD dans le cadre de ses divers programmes et activités et a salué le rapport sur la contribution de l’OMPI à la réalisation des ODD et des cibles associées. Dans le monde toujours plus intégré d’aujourd’hui, les ODD devaient être conçus comme un programme véritablement mondial, comportant des responsabilités partagées entre tous les pays, reposant sur une solide volonté de s’engager dans des actions collectives impliquant les pays développés et en développement. À cet égard, l’OMPI jouait un rôle important et était en mesure de tirer parti des atouts du partenariat mondial actuel pour le développement tout en allant au‑delà de son cadre actuel pour faire en sorte que le système mondial de propriété intellectuelle fonctionne au profit de tous les pays. En vue de traiter les ODD dans le cadre du CDIP, la délégation a réitéré son soutien à l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD et de démontrer davantage l’engagement et le rôle de l’OMPI pour contribuer à la réalisation des ODD. Elle a également encouragé les États membres à demander une assistance en ce qui concernait la réalisation des ODD et a encouragé l’OMPI à promouvoir activement les programmes et activités qui appuyaient la réalisation des ODD par les États membres.
15. La délégation de la Malaisie a noté dans le rapport que le nombre d’activités et d’initiatives entreprises par l’OMPI avait augmenté par rapport à l’année précédente, tant dans la partie a) concernant les activités individuelles que dans la partie b) concernant le système des Nations Unies, et a félicité l’OMPI pour cet effort. Toutefois, elle a noté que les observations formulées dans la section sur l’assistance fournie par l’OMPI à ses États membres à leur demande, dans la partie c), restaient inchangées malgré les nombreuses demandes formulées par les États membres à la dix‑neuvième session du CDIP lorsque le premier rapport avait été présenté sur les types d’assistance que l’OMPI pouvait offrir et les orientations à donner aux États membres en la matière. La délégation s’est donc fait l’écho de la demande d’accroître l’interaction entre les États membres et le Secrétariat. Outre le secrétariat du CDIP, cette interaction ou cet engagement pourrait également faire intervenir les différents bureaux régionaux de l’OMPI, car eux seuls étaient à même de fournir de meilleurs conseils sur les domaines spécifiques d’assistance pour chaque pays. La délégation a également suggéré que les États membres soient régulièrement tenus informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et initiatives de l’OMPI concernant les objectifs de développement durable. Une approche pourrait être mise en place pour permettre aux États membres d’être informés régulièrement, ce qui aiderait l’OMPI et les États membres à communiquer et à se coordonner à un niveau de projet plus efficace et plus spécifique pour remplir la partie c) du rapport. La délégation a également demandé que les futurs rapports décrivent qualitativement l’engagement de l’OMPI et incluent une évaluation ou les résultats de chaque contribution. Néanmoins, la délégation a estimé que le rapport constituait un pas dans la bonne direction en plaçant les objectifs de développement durable au centre du débat, non seulement au sein du CDIP, mais aussi dans le cadre des efforts et de l’engagement de l’Organisation. La délégation a également appuyé ‘inclusion des ODD en tant que point permanent de l’ordre du jour du comité. Elle a estimé que les membres pouvaient et devaient être ambitieux concernant les buts et objectifs des ODD. L’inclusion des ODD en tant que point permanent dans les discussions du CDIP permettrait d’élargir le débat en profondeur sur cet important sujet et, en définitive, d’améliorer l’intégration des ODD dans les activités de l’OMPI. Les ODD ont été négociés et approuvés par tous les États membres et toutes les délégations présentes se sont pleinement engagées à ce qu’ils soient pleinement réalisés à l’horizon 2030. Pour ce faire, la délégation a reconnu que les États membres jouaient un rôle primordial, mais elle a également estimé qu’il fallait un engagement encore plus fort pour forger un partenariat et une coopération entre tous les acteurs. Dans ce contexte, la délégation a encouragé l’OMPI à poursuivre son excellent travail dans ce domaine en adoptant des approches novatrices pour établir des partenariats avec les États membres et d’autres organismes des Nations Unies, et à faire progresser les ODD en collaboration avec toutes les autres parties prenantes.
16. La délégation du Soudan a pris note du contenu du rapport. Elle a pleinement appuyé la réalisation des ODD, en particulier ceux relatifs à la propriété intellectuelle, sur la base des plans de développement du pays. La délégation a encouragé l’OMPI à continuer de coopérer avec les États membres et à renforcer l’assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA pour atteindre les objectifs et parvenir au développement durable.
17. La délégation du Maroc, s’exprimant à titre national, a souligné l’importance des ODD dans le cadre des travaux de l’OMPI. Elle s’est référée à sa déclaration liminaire dans laquelle elle indiquait être pleinement attachée aux activités de l’Organisation et à sa relation avec le développement. Elle a pleinement apprécié la question à l’examen et a noté une contribution accrue de l’OMPI à la réalisation des ODD. En ce qui concernait les activités et initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies, les informations que contenait le rapport étaient précieuses et reflétaient la qualité des activités entreprises. Ces activités étaient essentielles pour activer les ODD et les réaliser. Le rapport détaillé constituait un excellent travail préparatoire pour renforcer encore les activités de l’Organisation dans le cadre des ODD. Des partenariats fondés sur la réalisation de ces objectifs contribueraient à améliorer la qualité des résultats obtenus. Cela ne pouvait se faire qu’avec la participation de tous les États membres dans ce domaine.
18. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le document CDIP/21/10 dressait la liste des activités entreprises par l’OMPI, en particulier en ce qui concernait la mise en œuvre des ODD. La délégation s’est félicitée du fait que certaines de ces activités étaient axées sur les exigences et les besoins des États, en particulier s’il leur était demandé de les mettre en œuvre. Le Burkina Faso a bénéficié et continuait de bénéficier de l’appui de l’OMPI. Il n’était nullement besoin de démontrer l’importance des ODD pour les pays en développement comme le Burkina Faso. En 2016, le Burkina Faso avait organisé un atelier national pour valider son profil au regard des ODD, qui reflétait son engagement envers les ODD tels que définis dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation s’est en outre référée au paragraphe c) du rapport relatif aux demandes d’assistance technique et a demandé des éclaircissements à l’OMPI pour soumettre sa demande plus avant.
19. Le président a souligné que la longue liste des intervenants reflétait l’importance significative et le grand intérêt des États membres pour les ODD. Il a ensuite invité le Secrétariat à répondre aux observations et commentaires des membres.
20. Le Secrétariat (M. Bouabid) a précisé que les travaux menés par divers secteurs/divisions de l’Organisation visaient à clarifier autant que possible pour les États membres les efforts entrepris par l’OMPI en vue de mettre en œuvre les ODD. Le Secrétariat s’est félicité de l’enrichissement des débats en termes de nombre et de qualité des interventions. Il s’est ensuite référé à la demande des États membres, qui souhaitaient davantage d’interaction, en particulier sur la manière dont le Secrétariat et les États membres pourraient aller de l’avant avec une meilleure symbiose entre les besoins et ce que l’Organisation pourrait offrir. Le Secrétariat a assuré que le bureau du Directeur général de l’OMPI ainsi que d’autres collègues du Secrétariat poursuivraient la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et travailleraient en étroite coopération avec les États membres. Le Secrétariat s’attendait à avoir une compréhension claire des besoins et des priorités de développement des pays et à être en mesure d’apporter un soutien optimal dans le cadre de leur utilisation du système de la propriété intellectuelle et de l’innovation pour la réalisation des ODD. Le Secrétariat a ensuite abordé quelques‑unes des questions qui avaient été soulevées. Les États membres avaient reçu l’assurance que le Secrétariat serait pleinement disponible pour les aider à mieux comprendre le système existant et la manière dont ils pourraient bénéficier de cette assistance. En ce qui concernait l’approche axée sur l’évaluation, le Secrétariat s’est référé au Comité du programme et budget annuel et au Rapport sur l’exécution du programme (RPP) qui examinait les progrès réalisés par chaque programme. Une meilleure interaction entre les deux rapports (le Rapport sur les ODD et le RPP) permettrait de mieux comprendre la mise en œuvre des ODD et l’évaluation des programmes et projets de l’OMPI. En ce qui concernait les questions relatives à une meilleure interaction avec le Secrétariat sur les mécanismes et procédures de l’assistance technique, le Secrétariat a réitéré sa pleine disponibilité. Il était très ouvert à toute demande et à toute clarification supplémentaire. Il a en outre rappelé que l’année précédente, une table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes avait été organisée. La tenue d’un séminaire ou d’une table ronde supplémentaire pour clarifier les procédures et les méthodes appliquées par l’Organisation pourrait être une solution pour clarifier ces aspects. Elle pourrait être examinée dans les mois à venir. Le Secrétariat a souligné qu’au cours de l’année précédente, des efforts avaient été faits pour mettre au point une méthode d’établissement pour le rapport, en essayant de remédier aux insuffisances et en présentant clairement ce que l’Organisation pouvait offrir et comment elle pouvait contribuer à créer un environnement favorable à l’innovation, à la créativité et à l’utilisation des droits de propriété intellectuelle pour réaliser les ODD. Il s’est également référé à la question soulevée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains sur la participation aux instances et réunions internationales. L’OMPI assurait principalement le suivi des négociations et délibérations liées au mandat de l’OMPI pour fournir des informations factuelles sur le rôle du système de la propriété intellectuelle concernant ce que les autres membres du système des Nations Unies et la société civile entreprenaient et sur différents programmes, projets et initiatives de l’Organisation elle‑même qui pourraient aider les États membres à appliquer et réaliser ces ODD. En réponse à la deuxième observation formulée par la délégation du Maroc, le Secrétariat s’est déclaré disposé à discuter bilatéralement de l’idée d’élaborer une étude. Un certain nombre de délégations ont également formulé des observations sur la question des partenariats public‑privé et du transfert de technologie. Dans le présent rapport et dans les programmes et activités de l’Organisation, il existait un certain nombre de plateformes visant à promouvoir ce type de partenariats, telles que : WIPO Re:Search, WIPO Green, etc. Le Secrétariat était disposé à fournir de plus amples informations sur cette question à l’avenir. Il adopterait certainement une approche mieux orientée d’ici à la session de 2019 sur les besoins et les situations spécifiques des pays concernant les ODD.
21. Le président a clos le débat sur le document CDIP/21/10. Le comité a examiné les informations figurant dans le rapport et a pris note des réponses fournies par le Secrétariat.

### Exposé de la délégation du Mexique sur l’appellation d’origine “*Olinalá*”

1. Le président a invité la délégation du Mexique à faire un exposé sur l’appellation d’origine “*Olinalá*”.
2. La délégation du Mexique a déclaré que les laques “*Olinalá*” étaient le résultat d’une expérience culturelle. Le patrimoine et les traditions avaient forgé ensemble l’identité d’*Olinalá* pendant plus de cinq cents ans. *Olinalá*, situé dans les montagnes de l’État de Guerrero au sud du Mexique, comptait 5000 habitants. L’identité *Olinalá* s’exprimait dans l’artisanat; ses habitants avaient trouvé dans cette technique ancestrale un outil pour pouvoir conduire leur développement économique et social. Néanmoins, jusqu’à tout récemment, la production de cet art populaire risquait fort d’être perdue. Un nouveau plan a été lancé à l’intention des jeunes, des femmes et des populations autochtones qui représentaient au moins la moitié de la population d’*Olinalá.* Le Gouvernement de l’État du Guerrero, par l’intermédiaire d’une école de formation spécialisée, a mis en œuvre un programme complet et permanent de formation des artisans certifiés pour la création d’œuvres à valeur ajoutée. C’est ainsi qu’*Olinalá* a commencé à développer sa population tout en sauvant et protégeant son patrimoine culturel. “Tradition et innovation”, ces deux mots décrivaient la force d’*“Olinalá”* et marquaient une nouvelle ère dans la production de ses produits laqués. Chaque jour, les producteurs essayaient de travailler des dessins et modèles innovants, des formats qui mettaient en valeur leur expérience et leur imagination et ils étaient prêts à créer une vision fraîche et originale du monde. Il a été décidé de recourir au système de la propriété intellectuelle, comme instrument pour les aider à protéger leur technique. *Olinalá* était l’une des 16 appellations d’origine mexicaines qui certifiaient l’originalité de cette expression culturelle et en assuraient l’héritage. En renforçant les méthodes traditionnelles et héritées du passé, ils faisaient prendre conscience de leur importance et protégeaient en même temps ces méthodes pour favoriser le développement économique et social. La délégation a souligné l’importance de l’appellation d’origine et les effets positifs qu’elle a eus sur le développement de la communauté *“Olinalá”*. À cet égard, elle a souligné le soutien de l’Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et de l’OMPI, ainsi que la discipline et la persévérance des producteurs. Elle a invité les délégations à regarder une vidéo sur l’appellation d’origine *“Olinalá”*.
3. La délégation du Brésil s’est félicitée de l’exposé de la délégation du Mexique et de l’initiative de présenter ce type de cas au comité.
4. En l’absence d’observations, le président a salué l’exposé de la délégation mexicaine et a clos le débat.

# Point 9 de l’ordre du jour : propriété intellectuelle et développement

### Compilation des contributions des États membres sur les questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” – document CDIP/21/8 Rev.

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/21/8 Rev. sur la compilation des contributions des États membres au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu’à la précédente session du comité, il avait été décidé que les États membres devraient faire des propositions sur ce qui devrait être inscrit au nouveau point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Le document à l’examen était une compilation des propositions reçues par le Secrétariat. Il a en outre rappelé que certaines délégations avaient demandé l’inscription à l’ordre du jour du CDIP d’un point intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Cette proposition a été approuvée par le comité, puis par l’Assemblée générale de l’OMPI.
3. Le président a invité les États membres qui avaient soumis des propositions à présenter leurs propositions.
4. La délégation du Brésil a déclaré qu’à la dix‑neuvième session du CDIP, les États membres étaient parvenus à un consensus sur l’importance d’avoir un point permanent de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” qui aiderait à remplir pleinement le mandat du CDIP. La délégation a estimé que l’inclusion de ce point permanent favoriserait la mise en œuvre du troisième volet du CDIP, car non seulement il apporterait une plus grande transparence aux débats du comité, mais contribuerait également à lancer un débat plus ciblé, équilibré et axé sur les résultats dans ce domaine, au profit de tous les États membres. Elle s’est félicitée des propositions présentées par les délégations de la Fédération de Russie, du Mexique et du groupe B. Elle a noté que la proposition de la Fédération de Russie était similaire à celle du Brésil. La délégation a donc exprimé son soutien à un sujet aussi important. Pour contribuer à ce processus, la délégation avait soumis une proposition comportant six éléments à l’examen des États membres. Les activités proposées pourraient tenir compte des divers points de vue des membres de l’OMPI et contribuer à l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation s’est montrée réellement intéressée par toutes les propositions présentées dans le document CDIP/21/8 Rev. et s’est prononcée en faveur d’une approche inclusive à leur égard. La meilleure façon d’aller de l’avant était d’adopter un flux qui tiendrait compte de toutes les propositions, avec un peu de chance au cours de cette session. De cette façon, personne ne serait laissé pour compte. Il n’y avait pas tant de propositions que cela. On pouvait envisgaer de fusionner certaines propositions qui touchaient des sujets similaires et de traiter ensuite celles qui ne pouvaient être fusionnées. À cet égard, la délégation a suggéré qu’il serait intéressant de tenir des sessions informelles sur ce sujet pour parvenir à un accord. Il était de la plus haute importance que les membres parviennent à un accord au cours de cette session afin que le comité puisse se concentrer sur les questions en suspens lors de ses sessions futures. La délégation était disposée à négocier avec d’autres États membres pour tenter de trouver une solution viable. Elle a déclaré que la délégation était disposée à répondre aux questions d’autres délégations qui avaient des doutes sur des sujets spécifiques de sa proposition.
5. La délégation de la Fédération de Russie a proposé d’examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” les questions liées à la propriété intellectuelle et à l’économie numérique. La chaîne de blocs et d’autres technologies numériques avaient une influence considérable sur l’économie numérique, en particulier en ce qui concernait les priorités en matière de droit d’auteur et de droits de propriété intellectuelle. L’analyse des “big data” et le développement de systèmes d’intelligence artificielle étaient également importants. L’Office russe des brevets (Rospatent) utilisait déjà une chaîne de blocs, testait des algorithmes et utilisait l’intelligence artificielle pour les chercheurs. Avec le soutien de l’OMPI, Rospatent a organisé un certain nombre de manifestations internationales auxquelles ont participé des experts russes et internationaux. Sous l’égide des pays dits BRICS, les 16 et 17 avril à Moscou, une conférence internationale a été organisée sur la transformation numérique, la propriété intellectuelle et les technologies de chaîne de blocs avec des experts russes et étrangers de premier plan dans les domaines de la propriété intellectuelle et des technologies de l’information. Il était essentiel d’avoir une compréhension commune de la manière dont les nouvelles technologies pouvaient aider à relever les nouveaux défis en matière de propriété intellectuelle. Cela nous aiderait à mettre en œuvre un certain nombre de recommandations dans les groupes A et C du Plan d’action pour le développement, y compris l’amélioration de la capacité institutionnelle nationale par le développement des infrastructures, l’augmentation du potentiel, la réduction de la fracture numérique, la facilitation de l’utilisation des TIC dans les objectifs du développement et aussi pour considérer le rôle important des TIC pour le développement économique et social. La discussion devrait également porter sur le contexte de la propriété intellectuelle dans l’économie numérique et examiner à la fois les avantages et les risques de l’utilisation de ces technologies. Elle a en outre proposé de procéder, dans le cadre du CDIP, à un échange d’expériences dans ce domaine. La Fédération de Russie a annoncé que, du 23 au 25 mai 2018, elle tiendrait une réunion des offices utilisant l’intelligence artificielle. Des experts russes participaient activement à cette réunion et elle avait espoir que ces réunions deviendraient régulières. La délégation a en outre souligné que la proposition faite par la délégation du Brésil se recoupait avec sa proposition. En outre, cette initiative comportait un grand nombre d’autres aspects intéressants, tels que l’échange d’informations entre pays en développement sur l’utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation s’est également félicitée de la proposition d’une manifestation qui permettait de mieux comprendre les liens entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et le développement économique, ainsi que l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises. Elle a fait observer que la Fédération de Russie était très intéressée par les propositions du groupe B et du Mexique et qu’elle était prête à collaborer avec toutes les délégations pour atteindre ces objectifs.
6. La délégation du Mexique a présenté sa proposition figurant dans le document CDIP/21/8 Rev. il existait un lien entre la propriété intellectuelle et le développement et une relation claire entre les ODD et le travail que les institutions spécialisées, dont l’OMPI, accomplissaient. Pour le Mexique, le thème de la propriété intellectuelle et du développement devait être analysé de manière transversale, en tirant parti de la possibilité d’innover pour favoriser le développement du système de la propriété intellectuelle et de la recherche. La délégation était convaincue que cette question devrait être abordée de manière pragmatique, en tenant compte des expériences, des meilleures pratiques des autres États membres et de l’Organisation elle‑même, afin de promouvoir la réalisation de l’ODD n° 9 et son impact sur les autres objectifs. Les domaines thématiques dans lesquels l’OMPI pourrait travailler étaient nombreux. Il y en avait au moins autant que d’ODD à proprement parler. La délégation estimait que l’Organisation pourrait commencer par se concentrer sur les domaines où la propriété intellectuelle avait une incidence positive sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de la santé, de l’égalité des sexes, de la recherche universitaire, des petites et moyennes entreprises et du développement économique et social. Il fallait recenser les outils qui avaient la possibilité de promouvoir le développement de la société à tous les niveaux. L’on pourrait commencer par recenser les meilleures pratiques susceptibles d’avoir un effet multiplicateur, sous l’égide de l’OMPI et en coordination avec les États membres intéressés. L’OMPI ayant consacré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle aux femmes en tant qu’agents de changement et d’innovation, la délégation souhaitait examiner le rôle des femmes dans l’utilisation de la propriété intellectuelle. Elle a suggéré que les États membres partagent leurs expériences et leurs difficultés en termes de mesures et de politiques publiques visant à promouvoir la participation des femmes à l’utilisation du système de la propriété intellectuelle. Les pays du MIKTA avaient organisé une exposition à l’OMPI, avec des exemples de femmes qui, par leurs compétences et leurs connaissances, contribuaient à l’innovation. Il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine. La délégation a donc proposé que le comité commence à travailler sur ce domaine et le lie au développement et aux ODD. Elle s’est ensuite référée à la proposition faite par les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique concernant un projet sur le renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12). La délégation a remercié ceux qui avaient appuyé sa proposition et a exprimé l’espoir qu’une version révisée contenant les observations reçues serait élaborée prochainement. En conclusion, la délégation est convenue avec la délégation du Brésil qu’il y avait des similitudes et des chevauchements entre les propositions. Elle espérait que le comité serait en mesure de proposer un texte qui couvrirait ces synergies tout en veillant à avoir une approche intégrée car elles étaient complémentaires.
7. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a estimé que la contribution des États membres permettait dans une large mesure au CDIP de tenir des débats concrets et pratiques sur le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Le groupe a proposé que la demande du groupe des pays africains de tenir une conférence sur la façon de tirer parti du système soit considérée comme un sujet à examiner au titre du nouveau point de l’ordre du jour. La compilation des contributions des États membres s’est avérée un exercice très utile pour évaluer non seulement les sujets qui intéressaient les États membres, mais aussi le format sous lequel le CDIP devrait entreprendre ces discussions. La compilation a montré un certain chevauchement entre les propositions, et le groupe s’est félicité de l’intérêt commun manifesté pour l’examen des mêmes questions. Afin de trouver un terrain d’entente et de favoriser et de faire progresser les travaux, le groupe B a suggéré d’organiser des sessions de partage sur les thèmes “Les femmes et la propriété intellectuelle” proposés par la délégation du Mexique et par le groupe B, et “Les changements technologiques et leurs implications pour les droits de propriété intellectuelle” proposés par les délégations du Brésil et de la Fédération de Russie pour examen aux vingt‑deuxième et vingt‑troisième sessions du CDIP. Le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” était particulièrement important car le thème principal de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle était “Autonomiser le changement : femmes, innovation et créativité”. Le thème “Les changements technologiques et leurs implications pour la propriété intellectuelle” constituerait une excellente occasion pour les États membres d’échanger leurs points de vue et de partager leurs expériences sur les initiatives qu’ils prenaient pour faire face à l’impact de ces nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle. L’approche serait fondée sur le terrain d’entente entre les contributions reçues par le Secrétariat et ouvrirait la voie à un accord sur le nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pour les deux sessions suivantes. Le format des débats devrait tenir compte de la charge de travail nécessaire pour que toutes les délégations se préparent comme il se devait à un débat de fond significatif. Le groupe a donc estimé qu’il serait utile de choisir un thème par session du CDIP. Le Secrétariat de l’OMPI devrait, le cas échéant, présenter brièvement les activités pertinentes entreprises par le Secrétariat pour chacune des deux thématiques. En outre, le Secrétariat de l’OMPI devrait examiner la possibilité de présenter aux États membres des projets existants du Plan d’action pour le développement sur l’une de ces deux thématiques. Le groupe se réjouissait à la perspective de participer de manière constructive aux débats concernant la compilation des contributions des États membres sur les questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.
8. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a estimé que les propositions offraient des sujets de discussion intéressants et importants et quelques‑uns parmi eux ont suggéré un premier échange de vues sur la propriété intellectuelle, l’innovation et le développement. Un tel débat aiderait les membres à orienter leurs travaux futurs au titre du nouveau point de l’ordre du jour et à définir les domaines dans lesquels ils souhaiteraient avoir un impact plus important. Quelques délégations ont proposé de débattre de la commercialisation des technologies, des changements technologiques et de leurs implications sur la propriété intellectuelle, ainsi que des technologies et de la numérisation de la société. L’Union européenne et ses États membres ont estimé que ces sujets méritaient d’être explorés car les technologies transformaient en permanence la vie de chacun et avaient un impact sérieux sur la propriété intellectuelle et le développement. Un autre sujet récurrent concernait le rôle des femmes dans la mise en œuvre de la propriété intellectuelle, leur utilisation du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. L’égalité entre les sexes et l’accès équitable à la propriété intellectuelle étaient importants, de même que l’adaptation des micro, petites et moyennes entreprises (PME) aux nouvelles réalités de la propriété intellectuelle proposées par le groupe B. L’Union européenne et ses États membres ont approuvé la proposition du groupe B d’examiner les éléments essentiels du système de la propriété intellectuelle qui étaient bénéfiques pour le développement économique, culturel et social. Cette proposition était en adéquation avec leur position sur la demande du groupe des pays africains concernant la tenue d’une conférence sur la façon de tirer parti du système ainsi que l’organisation de la conférence biennale sur la même question.
9. La délégation de la Chine a déclaré que les propositions soumises par le groupe B et les délégations du Mexique, du Brésil et de la Fédération de Russie contenaient des informations précieuses couvrant des aspects importants de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil qui portait sur six sujets : i) “Politiques de propriété intellectuelle et rôle du pouvoir judiciaire”, ii) “Études de cas sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement”, iii) partage des constatations et des travaux de l’OMPI relatifs à la propriété intellectuelle et au développement, iv) développement économique, innovation et rôle de la propriété intellectuelle, v) changements technologiques et leurs implications sur la propriété intellectuelle, et vi) stratégies pour rendre les marques plus accessibles et efficaces pour les PME. L’examen de ces questions aiderait les membres, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités à utiliser la propriété intellectuelle en faveur du développement. En outre, la délégation a également appuyé la proposition de la délégation de la Fédération de Russie qui proposait d’examiner l’impact de l’économie numérique et des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle et la manière dont le secteur de la propriété intellectuelle pouvait s’adapter aux nouvelles technologies. L’intelligence artificielle, le “big data”, l’Internet et le commerce électronique étaient des enjeux communs à tous les pays. La délégation a estimé que la discussion et l’échange sur ces sujets fourniraient aux membres davantage de solutions et de façons de penser pour aborder ces enjeux. L’OMPI allait organiser la semaine suivante un forum international sur les nouvelles technologies dans le secteur des TIC. La Chine s’est félicitée de l’examen d’autres thématiques. La délégation a en outre proposé que le Secrétariat regroupe toutes les thématiques en catégories et établisse une liste de thématiques afin que les États membres puissent les examiner de manière claire. Elle a dit espérer également que des thématiques spécifiques pourraient être définies dès que possible afin que les travaux de fond puissent commencer. La délégation s’est déclarée prête à participer activement à toutes les discussions.
10. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note des propositions figurant dans le document CDIP/21/8 Rev. Certains sujets pertinents, à savoir “Les femmes dans la propriété intellectuelle” et “Les changements technologiques et leurs implications sur les droits de propriété intellectuelle” ont été proposés dans plusieurs soumissions. Le groupe a appuyé l’examen de ces thématiques lors des prochaines sessions du CDIP. Cela ne signifiait pas que le groupe ne serait pas favorable à l’examen d’autres thématiques à l’avenir. Elle a partagé l’avis d’autres délégations selon lequel il pourrait être trop difficile de débattre uniquement de plus d’un sujet par session du CDIP. Elle attendait avec intérêt un débat bien préparé, comprenant un exposé du Secrétariat sur les activités de l’OMPI et les projets d’assistance technique liés à la thématique en question, ainsi que des exposés nationaux et, éventuellement, des exposés des parties prenantes. Le groupe a souligné qu’il souscrirait à l’idée d’organiser au maximum une conférence d’une journée sur la manière de tirer parti du système au titre du nouveau point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” lors de l’une des prochaines sessions du CDIP. Elle attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs au titre de ce point de l’ordre du jour, axés sur des questions d’actualité qui aideraient les États membres à mieux exploiter le potentiel des outils de propriété intellectuelle pour stimuler leur développement.
11. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe centrale (CACEEC), a trouvé les propositions des États membres intéressantes. Le groupe a appuyé la proposition de la Fédération de Russie d’examiner, au titre du point permanent de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” du CDIP, la thématique “L’économie numérique et son influence sur la propriété intellectuelle”. La transformation économique, liée à la mise en place de l’économie numérique et de l’Internet des objets (IdO), avait une incidence sur les domaines de propriété intellectuelle. Au cours des dernières années, le nombre de demandes de projets de technologie numérique avait augmenté. Les nouvelles technologies pouvaient aider les offices de brevets à mener à bien leurs travaux. Le groupe a jugé important de travailler activement à la mise en œuvre de la proposition du Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, faite à la trente‑septième session de l’Assemblée générale de l’OMPI sur la nécessité d’utiliser plus activement les systèmes de “big data”, l’Internet des objets et l’intelligence artificielle dans le domaine de la propriété intellectuelle. Un échange d’informations et d’opinions au sein d’un forum de l’OMPI permettrait aux membres de prendre conscience de l’état actuel des technologies numériques dans le domaine de la propriété intellectuelle.
12. La délégation du Pakistan s’est dite satisfaite des soumissions des États membres. La discussion sur “Propriété intellectuelle et développement” dans le cadre du CDIP devrait mettre davantage l’accent sur la nature transversale de la propriété intellectuelle. L’échange d’expériences sur l’examen du rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et la prise en compte des effets positifs de la propriété intellectuelle étaient des aspects importants à prendre en considération. Toutefois, les membres devraient rester conscients des implications négatives de la propriété intellectuelle en termes d’accès à la technologie et du coût de l’élaboration de lois et de politiques de propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Elle a suggéré que le Secrétariat compile une revue des documents dédiés au lien entre la propriété intellectuelle et l’innovation pour avoir un aperçu et tester certaines hypothèses à cet égard. La délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil concernant les politiques en matière de propriété intellectuelle et le rôle de l’appareil judiciaire. Elle espérait que ce point de l’ordre du jour ferait l’objet d’un débat constructif.
13. La délégation de l’Afrique du Sud s’est félicitée de l’approche proactive adoptée par les délégations du Brésil, de la Fédération de Russie, du Mexique et du groupe B. Elle a pris note des questions pertinentes qui ont été proposées par les délégations en question. Comme bon nombre de ces questions étaient d’une grande actualité, les thématiques proposées connaissaient quelques domaines de chevauchement ou de complémentarité. En tant que telle, la délégation a estimé qu’avec quelques modifications, toutes les soumissions devraient figurer d’une manière ou d’une autre dans le plan de travail au titre du point de l’ordre du jour, à condition que tous les débats soient guidés dans le cadre de la propriété intellectuelle ou des droits de propriété intellectuelle et dans une optique de développement. Les six thématiques proposées par la délégation du Brésil pourraient servir de base. Il y avait complémentarité entre les thèmes de la propriété intellectuelle et des PME tels que proposés par la délégation du Brésil et le groupe B, la propriété intellectuelle et les progrès technologiques tels que proposés par les délégations du Brésil et de la Fédération de Russie, le lien entre propriété intellectuelle et développement, y compris le développement économique et social et l’innovation tels que proposés par les délégations du Brésil, du groupe B et du Mexique. La délégation espérait élaborer un plan de travail consolidé qui aiderait les membres à entamer un débat approfondi et à partager leurs expériences concernant les meilleures pratiques pour aborder la propriété intellectuelle dans une optique du développement.
14. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que la proposition faite par le groupe B nécessitait plus de temps pour une étude approfondie. Elle a dit espérer que les délibérations et les négociations sur la proposition révisée du groupe des pays africains sur la tenue d’une conférence internationale biennale ne seraient pas reportées au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le groupe des pays africains souhaitait institutionnaliser une conférence et l’avait proposée avant toute proposition émanant du groupe B.
15. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant à titre national, a estimé que toutes les propositions étaient valables et très liées à la propriété intellectuelle et au développement. Elle s’est félicitée de l’idée de la délégation du Brésil d’accepter toutes les propositions. Elle a estimé que le comité devrait être en mesure de décider quelles questions devraient être abordées au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” lors des prochaines réunions du CDIP. La délégation a accueilli favorablement l’idée de la délégation du Mexique de mettre l’accent sur les femmes, estimant qu’elle pourrait être appliquée à d’autres propositions émanant d’autres pays. Elle s’est rendu compte de la nécessité de partager les expériences, mais a estimé que le partage ne devait pas se limiter aux meilleures pratiques. Au lieu de cela, il leur fallait également discuter des enjeux. Il serait utile pour les pays en développement et les PMA d’examiner les enjeux. La délégation était également d’avis que la liste des thématiques relatives à la propriété intellectuelle et au développement était non exhaustive et que des mécanismes permettant de proposer des idées et d’obtenir des contributions devraient être disponibles à tout moment. L’une des questions importantes qui pourraient et devraient être examinées au titre de ce point de l’ordre du jour afin d’assurer l’équilibre du système de la propriété intellectuelle était de savoir comment faire face à toute incidence négative de la protection de la propriété intellectuelle à laquelle les pays en développement étaient inévitablement confrontés. La délégation estimait que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de la propriété intellectuelle.
16. La délégation du Chili a estimé que toutes les propositions contenaient des éléments qui pouvaient être examinés au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Elle a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil, qui a suggéré d’utiliser les propositions ensemble et d’en discuter au sein du comité. Elle a également apporté son soutien à la délégation du Mexique et a suggéré d’accorder la priorité au thème “Les femmes dans la propriété intellectuelle” afin de surmonter la fracture entre les sexes.
17. Le président a récapitulé le débat. Il a suggéré de concilier et de fusionner les propositions qui présentaient des similitudes et de présenter une proposition consolidée sur les questions à traiter. Il a proposé d’en discuter lors de réunions informelles et de revenir à la réunion officielle.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes (suite)

### Examen de la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement – document CDIP/20/8

1. Le président a invité la délégation du Maroc à rappeler la question.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que sa proposition était encouragée par les résultats de la conférence internationale d’avril 2016 sur la propriété intellectuelle et le développement. Ainsi, le groupe des pays africains a soumis à la dix‑neuvième session du CDIP une proposition sur l’organisation d’une conférence internationale sur cette thématique, sous les auspices du CDIP, tous les deux ans. Une proposition révisée a été soumise par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains à la vingtième session du CDIP. Elle a clarifié davantage la proposition tout en tenant compte des questions soulevées dans l’intervalle. La proposition révisée contenait les informations suivantes. L’objectif principal de la conférence était d’informer les membres des développements récents en matière de propriété intellectuelle et de développement, et de permettre aux participants de discuter de la pertinence de la propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel. La conférence aurait lieu tous les deux ans pendant une période initiale de six ans à compter de la période biennale 2018‑2019. Le titre secondaire de la conférence devrait porter sur la propriété intellectuelle et le développement et ses conséquences pratiques. Il devrait être approuvé lors de la première session du comité, qui se réunirait au cours de la première année du cycle budgétaire de l’OMPI. Certains sujets pourraient également être décidés au cours de cette session du CDIP. Pour le cycle budgétaire 2018‑2019, le sujet spécifique proposé était “Comment tirer parti du système”. Le groupe a proposé que la conférence soit organisée pendant les six premiers mois de la deuxième année du cycle budgétaire de l’OMPI pour une période de deux à trois jours. Il a été proposé que chaque séance se tienne en séance plénière avec un panel de deux ou trois conférenciers. La conférence aurait lieu à Genève ou dans un autre pays proposé par les États membres. Le résultat de la conférence serait un rapport factuel présenté au CDIP. Afin d’encourager davantage les discussions sur cette question, le groupe des pays africains a souligné que l’évolution et les tendances mondiales dans ce domaine exigeaient des membres qu’ils débattent plus fréquemment de nouvelles idées et de nouveaux points de vue. La tenue d’une telle conférence profiterait à tous les pays, en particulier aux PMA et aux pays en développement. Le comité et ses États membres avaient déjà pris acte des principaux résultats de la conférence tenue en 2016. Plusieurs délégations ont estimé qu’il s’agissait d’une proposition urgente et importante. Elles ont reconnu la contribution que ce type de conférences pouvait apporter aux débats sur la propriété intellectuelle et le développement, et ont exprimé leur intérêt pour la tenue d’une telle conférence. La conférence internationale pourrait bien apporter des contributions majeures à l’ordre du jour sur ‟Propriété intellectuelle et développement”. Il s’agissait d’une initiative complémentaire importante pour ce nouveau point de l’ordre du jour et elle devrait être examinée en parallèle. Les questions d’organisation et de logistique liées à la tenue d’une conférence ont été examinées en tenant compte de celles approuvées par les États membres pour la conférence d’avril 2016. La conférence devrait tenir compte des expériences partagées lors de l’organisation d’autres conférences internationales réussies, individuellement ou conjointement, comme le Colloque mondial sur les indications géographiques organisé tous les deux ans par l’OMPI en collaboration avec un autre État membre. Le groupe s’est également référé à la déclaration faite par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, lors de l’ouverture de la dix‑septième session du CDIP, où il a déclaré que l’organisation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement en 2016 était extrêmement réussie. M. Gurry a également affirmé que la conférence était l’occasion d’étudier la question fondamentale de la confluence de la propriété intellectuelle et de ses liens avec le développement. Il a ensuite indiqué pour conclure que les discussions qui avaient eu lieu étaient très riches et utiles. La richesse de l’information et l’utilité des débats de la conférence de 2016 ont démontré la nécessité de tenir une conférence internationale comme celle proposée par le groupe, avec la participation de tous les États membres et une attitude constructive à cet effet.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des discussions constructives que les groupes avaient eues au cours de la vingtième session du CDIP en vue de parvenir à une meilleure compréhension commune sur les points essentiels de la proposition. Le groupe était certain que les préoccupations exprimées par certains États membres, dont le groupe, seraient prises en compte dans la prochaine version révisée de la proposition du groupe des pays africains. Le groupe attendait avec intérêt d’examiner la question. Cela étant, il a rappelé que le CDIP offrait une excellente plateforme pour débattre de questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. D’autant plus que le comité avait spécifiquement créé un nouveau point permanent de l’ordre du jour sur “Propriété intellectuelle et développement” au titre duquel les États membres pourraient débattre des enjeux actuels et futurs des systèmes de propriété intellectuelle et du développement socioéconomique. Le groupe a assuré qu’il continuerait de participer de manière constructive aux discussions concernant la proposition du groupe des pays africains. Il a dit espérer que l’esprit positif qui avait prévalu lors des débats des sessions précédentes se poursuivrait à cette session.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a exprimé l’espoir qu’à la présente session, le comité pourrait s’entendre sur la convocation de la conférence internationale proposée, étant donné que les discussions sur cette proposition avaient eu lieu avant même la session précédente, reconnaissant la contribution de ce type de conférence. Le groupe ne voyait aucun mal à convoquer cette conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.
5. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a renvoyé à sa déclaration liminaire. Elle a souligné que la thématique “Comment le système fonctionne”, qui tenait compte du contenu de la proposition du groupe des pays africains, pourrait être abordée au titre du nouveau point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Cela permettrait d’utiliser à bon escient le temps et l’espace alloués, sans engager de frais supplémentaires de déplacement ou d’hébergement, d’autant plus que les objectifs énoncés dans le document du groupe des pays africains coïncidaient avec ceux du nouveau point de l’ordre du jour. Puisque la création d’un nouveau point de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement avait été examinée lors du CDIP, elle apprécierait que l’objet et la valeur ajoutée de la conférence internationale proposée par rapport au nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement soient précis et nuancés. Selon eux, aucune conférence ne devrait être convoquée en dehors du CDIP, et l’Union européenne et ses États membres n’envisageraient qu’une seule conférence à la fois. Le titre proposé “Comment tirer parti du système” semblait encore plutôt large et il serait souhaitable que le groupe des pays africains apporte quelques précisions à cet égard. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt d’entendre une mise à jour du groupe des pays africains sur la proposition révisée, en tenant compte des discussions avec toutes les délégations.
6. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains concernant l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle s’est félicitée de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui avait eu lieu les 7 et 8 avril 2016. Le groupe avait participé étroitement à cette conférence. Il a pris acte, le moment venu, de la contribution de conférences comme celle‑ci aux discussions intersectorielles sur la propriété intellectuelle et le développement en matière de propriété intellectuelle. Le groupe a également exprimé son intérêt pour la tenue d’une conférence. Il s’est félicité du suivi assuré par le groupe des pays africains et de la prise en compte des préoccupations exprimées par les groupes. Il espérait qu’un accord serait trouvé à cette session. Une décision du comité sur cette question constituerait un pas en avant certain et dans la bonne direction pour contribuer au renforcement du mandat du comité.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu’elle étudiait attentivement la proposition révisée, tout en tenant compte des débats de la session précédente du CDIP, tant formels qu’informels, ainsi que des derniers faits nouveaux tels que la création d’un nouveau point permanent de l’ordre du jour sur “Propriété intellectuelle et développement”. Toutefois, le groupe ne comprenait toujours pas les avantages qu’apporterait l’institutionnalisation d’une telle conférence. Il continuait à privilégier un événement qui serait organisé sur des thématiques précises et qui tiendrait compte des besoins réels ainsi que de l’analyse coûts‑avantages. Toutefois, compte tenu des ressources humaines et financières limitées, le groupe n’était pas convaincu que la tenue d’une conférence internationale distincte en dehors des sessions du CDIP pourrait donner de meilleurs résultats que d’autres formes de dépenses bien ciblées, c’est‑à‑dire des projets répondant aux besoins concrets de développement des bénéficiaires potentiels. Il préférait examiner les sessions ordinaires du CDIP sur leurs délibérations concernant les États membres et les autres parties prenantes, y compris les ONG intéressées, les organisations intergouvernementales et la société civile, dans le cadre des sessions du comité, pour échanger leurs vues, leurs expériences et leurs réactions sur le Plan d’action pour le développement de l’OMPI, la propriété intellectuelle et d’autres questions connexes, à savoir le nouveau point “Propriété intellectuelle et développement” de l’ordre du jour. Le groupe a souligné être convaincu que le processus du Plan d’action pour le développement au sein du comité offrait déjà une tribune pour des travaux de fond, y compris le partage des contributions d’experts des offices de propriété intellectuelle, des capitales et autres parties prenantes très expérimentées, par exemple, des milieux universitaires ou des ONG. Néanmoins, il pourrait appuyer la suggestion d’organiser une conférence ponctuelle sur le thème “Comment tirer parti du système” si elle était davantage développée lors de l’une des prochaines sessions du CDIP et d’avoir ensuite la possibilité d’évaluer sa relation et sa valeur ajoutée par rapport à la nouvelle structure du programme du comité. Le groupe restait ouvert à de nouvelles discussions, de préférence sur la base d’une proposition actualisée qui traiterait des questions soulevées par d’autres délégations.
8. La délégation du Brésil a réitéré son appui sans réserve à la proposition du groupe des pays africains concernant une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe des pays africains avait fait preuve de suffisamment de patience et de souplesse pour intégrer la plupart des suggestions faites par d’autres États membres. Dans les négociations multilatérales, la volonté de compromis était d’une importance capitale pour parvenir à un équilibre et à des résultats axés sur les résultats. Dans ce type de négociations, l’approche “c’est ça ou rien” n’était ni efficace, ni bienvenue. Des progrès ont été réalisés pour combler les lacunes entre les différents points de vue, ce qui laissait espérer qu’un accord pourrait enfin être trouvé. La délégation a exhorté tous les États membres qui n’avaient pas exprimé leur soutien au groupe des pays africains à faire preuve de bonne volonté pour finalement approuver la proposition à la présente session.
9. La délégation du Pakistan a réitéré son ferme appui à la proposition révisée du groupe des pays africains d’organiser une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. La conférence de 2016 a joué un rôle important dans la mise à jour et l’information des États membres sur les changements récents en matière de propriété intellectuelle et de développement, et la diffusion de ces informations permettrait également aux pays en développement et aux pays développés d’examiner la pertinence de la propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel. En ce qui concernait le titre, la délégation a fait preuve de souplesse. Toutefois, elle a proposé, pour rendre le titre plus complet et plus clair, qu’il pourrait s’intituler “Comment tirer parti du système : enjeux et perspectives”. Cet ajout définirait la portée et mettrait toutes les perspectives sur la table pour aider les membres à tirer parti des avantages du système de la propriété intellectuelle et à surmonter les difficultés connexes. La délégation avait espoir qu’une décision positive sur ce point de l’ordre du jour serait prise lors de la présente session du CDIP.
10. La délégation du Gabon a appuyé la proposition de la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, d’organiser une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement tous les deux ans. Elle a appuyé l’argument avancé par la délégation du Maroc et souligné que la conférence constituerait une plateforme importante pour les bénéficiaires, les utilisateurs réels de la propriété intellectuelle, afin de donner leur avis sur les enjeux de la propriété intellectuelle et du développement.
11. La délégation de l’Équateur, s’exprimant à titre national, a réitéré son appui à la proposition du groupe des pays africains révisée de tenir tous les deux ans une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Une telle conférence internationale permettrait de mieux faire comprendre le rôle que jouait le système de la propriété intellectuelle dans le développement, en accordant une attention particulière aux PMA et aux pays en développement. La délégation estimait que de tels espaces étaient nécessaires pour susciter une plus grande réflexion sur les politiques publiques et leurs conséquences dans l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement et non comme une fin en soi. Elle s’est prononcée en faveur de la proposition d’organiser cet événement pour la première fois au cours de l’exercice biennal suivant et de le poursuivre au cours des exercices suivants.
12. La délégation de la Côte d’Ivoire a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. L’organisation d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement constituerait un cadre permettant de traiter de manière novatrice et efficace des sujets spécifiques liés aux besoins réels des pays en développement. La délégation a invité toutes les délégations à faire preuve d’une plus grande souplesse et d’un esprit constructif en vue de parvenir à des résultats mutuellement avantageux lors de l’examen de cette proposition par le groupe des pays africains.
13. La délégation du Soudan a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de la proposition révisée du groupe des pays africains concernant la conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement et a souligné l’importance et la contribution de ce type de conférences. Elle s’est également pleinement fait l’écho des interventions des délégations de l’Indonésie, du Brésil, du Gabon, du Pakistan, de la Côte d’Ivoire et du Maroc. Elle a conclu en exhortant toutes les délégations à en faire de même.
14. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le groupe des pays africains avait présenté suffisamment d’informations pour exposer les besoins d’une telle conférence et avait été en mesure de prendre une décision afin d’assurer le plus grand impact, la pertinence et la valeur en termes de connaissances acquises et partagées, ainsi que les ressources allouées.
15. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le groupe des pays africains pour la version révisée de la proposition concernant l’organisation tous les deux ans d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. La proposition a été examinée par le comité lors des sessions récentes et le groupe des pays africains l’avait révisée pour répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations. L’organisation d’une conférence biennale serait bénéfique pour tous, en particulier pour les PMA et les pays en développement. C’était une question d’autopréservation pour l’OMPI et ses États membres que de trouver un équilibre entre les intérêts concurrents de ses divers membres. La délégation a exhorté tous les États membres à examiner cette proposition de bonne foi, de manière souple et constructive, et a dit attendre avec intérêt son adoption lors de cette session du comité.
16. La délégation de l’Ouganda a rappelé qu’en 2013 et 2016, deux conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement avaient été organisées par l’OMPI. Elles avaient fourni de nombreuses occasions à un large éventail de parties prenantes de discuter de sujets du monde entier pour échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques sur la façon dont la propriété intellectuelle contribuait au développement aux niveaux national, régional et international. Il existait un précédent au sein de l’OMPI. Le Colloque international sur les indications géographiques était organisé tous les deux ans par l’OMPI en coopération avec les États membres intéressés. Le colloque se déroulait parallèlement aux discussions de fond et aux séances d’information qui avaient lieu dans les commissions traitant des questions de fond relatives aux indications géographiques. La conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avait pour but d’encourager le partage libre et fructueux des expériences nationales et régionales et d’analyser les développements récents en matière de propriété intellectuelle, de discuter des dimensions politiques, technologiques et socioéconomiques de la propriété intellectuelle et de leur incidence sur les efforts des pays en développement pour utiliser le système de la propriété intellectuelle afin de satisfaire leurs besoins de développement. L’ordre du jour du CDIP était déjà surchargé. Pour faire sens, l’idéal serait d’adopter le format utilisé lors des deux conférences précédentes. La délégation a réitéré son soutien à la proposition du groupe des pays africains concernant la convocation de la conférence. Elle attendait avec intérêt des débats fructueux sur la question et exhortait l’ensemble des États membres à négocier avec un esprit de bonne foi, dans la transparence et la coopération.
17. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition du groupe des pays africains de tenir une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. La conférence permettrait de réunir un grand nombre de parties prenantes, parmi lesquelles des décideurs, des praticiens du développement de la propriété intellectuelle, des universitaires, des organisations internationales et aussi des organisations de la société civile, et elle permettrait un échange très riche de connaissances et d’informations sur la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. Par conséquent, la délégation a exhorté les autres membres à faire preuve de souplesse et, dans un esprit constructif, à faire avancer l’ordre du jour de cette session du CDIP en appuyant la convocation de cette conférence très utile pour toutes les parties prenantes.
18. La délégation de l’Angola a réaffirmé son appui pour la proposition faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a dit espérer que la session pourrait approuver la proposition d’organiser la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement.
19. La délégation du Nigéria a fermement appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains concernant l’organisation biennale de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a invité les autres délégations à faire preuve de souplesse en ce qui concernait les avantages qu’une telle conférence apporterait aux membres.
20. Le président a relevé qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur la question. Il a suggéré aux membres d’examiner la proposition de manière informelle. Il a ensuite suspendu les débats sur la question.
21. La délégation du Maroc a exprimé sa gratitude aux États membres pour leur soutien et leurs observations.
22. Le président a assuré que le comité reviendrait en séance plénière pour clore le débat. Toutefois, il préférait que les membres discutent de la question dans un cadre plus informel. Le président a ensuite informé le comité de la réunion informelle de la matinée. Après avoir écouté toutes les délégations pendant la consultation informelle, il a suggéré le texte suivant : “Le comité a décidé d’engager un dialogue interactif sur l’assistance technique à la prochaine session du CDIP. Il a également été décidé que le comité pourrait réexaminer la possibilité de créer un forum sur le Web, comme demandé dans sa décision sur l’assistance technique figurant à l’alinéa b) du paragraphe 1 de l’annexe I du résumé établi par le président de la dix‑septième session du CDIP, si les États membres en faisaient la demande”. Cela signifiait que le comité s’efforcerait d’engager un dialogue interactif sur l’assistance technique à la session suivante du CDIP, à moins d’une demande de réexamen.
23. La délégation de l’Espagne a demandé un complément d’information sur la faisabilité du forum. Elle souhaitait que le Secrétariat présente les coûts, car cela aiderait à répondre aux questions qu’il avait posées aux délégués. Si une décision devait être prise, elle devait l’être sur une base bien fondée.
24. Le président a suggéré d’incorporer la demande de la délégation de l’Espagne dans le paragraphe de décision.
25. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’il serait plus confortable de la faire figurer dans le texte.
26. La délégation de la République tchèque a demandé si, outre la suggestion de la délégation de l’Espagne, le Secrétariat pouvait préparer quelques réflexions sur la pratique concernant le type de forums similaires dans d’autres institutions similaires des Nations Unies, et principalement à l’Organisation européenne des brevets. Il existait un réseau dit “Réseau européen des brevets” et, au sein de ce réseau, il existait un réseau Web auquel tous les offices nationaux des brevets avaient accès et qui était consacré à un objectif similaire.
27. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé s’il était possible de reporter la décision sur ce point et de revenir après consultation des États membres.
28. Le président a déclaré que des consultations informelles sur ce point étaient déjà prévues pour le lendemain. Il a en outre souligné que la décision d’avoir un forum sur le Web avait déjà été prise. Toutefois, le Secrétariat a posé quelques questions aux États membres. La délégation de l’Espagne avait en outre demandé au Secrétariat de présenter un document officieux sur la faisabilité d’un tel forum. Le président avait proposé un paragraphe de décision libellé comme suit : “Le comité a décidé d’engager un dialogue interactif sur l’assistance technique à la prochaine session du CDIP et a prié le Secrétariat d’établir un document officieux sur la faisabilité de la mise en place d’un forum sur le Web pour l’assistance technique”. Le président a ensuite informé les membres du calendrier.

### Compilation des contributions reçues des États membres en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées – document CDIP/21/11

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé l’historique de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/11). Il a également rappelé que le comité avait adopté un certain nombre de recommandations émanant du rapport de l’étude indépendante. Au cours de la session précédente, il avait été décidé que les États membres devraient être invités à faire des propositions sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre de ces recommandations de l’étude indépendante. Le document à l’examen contenait les contributions du groupe B, de la délégation du Mexique et de la délégation du Pérou.
3. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a souligné l’importance d’avoir un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorisait l’innovation au profit de tous. Cela exigeait des efforts communs. Dans ce contexte, l’intégration des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’OMPI a certainement constitué un facteur primordial pour contribuer à cet objectif. Par conséquent, les recommandations formulées dans le rapport de l’étude indépendante constituaient un moyen de renforcer la mise en œuvre de l’accord de coopération et d’améliorer les travaux futurs du comité et de l’Organisation à proprement parler. Elle a réaffirmé l’importance de la mise en œuvre des recommandations issues de l’étude indépendante et a indiqué que la délégation était prête à participer de manière constructive aux discussions visant à définir les modalités de cette mise en œuvre.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que le document constituait une bonne base de discussion sur les recommandations adoptées, à l’exception des recommandations nos 5 et 11 encore en suspens. Elle a reconnu que les recommandations qui y figuraient s’adressaient aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Elles différaient également par leur nature. Elle partageait l’avis du groupe B et de la délégation du Mexique selon lequel le nouveau point de l’ordre du jour sur ‟Propriété intellectuelle et le développement” constituait un bon cadre pour aborder les questions relatives à la mise en œuvre de la recommandation n° 1. À son avis, certaines propositions figurant dans le document avaient déjà été prises en compte, comme celles relatives à la recommandation n° 3. Elle a également évoqué la nomination du Représentant spécial du Directeur général pour les ODD des Nations Unies, qui traitait de la proposition de la délégation du Mexique figurant dans le document. De plus, elle n’était pas convaincue de la nécessité de créer une base de données sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques recensées dans le cadre des projets du Plan d’action pour le développement, comme l’indiquait la recommandation n° 7 du rapport de l’étude indépendante. Elle s’attendait à ce que le Secrétariat de l’OMPI utilise sans tarder les enseignements tirés de ce projet dans ses activités futures. Compte tenu de l’évolution rapide de l’environnement, elle doutait que les avantages de la base de données justifient le coût de sa création et de son fonctionnement. Toutefois, elle souhaiterait entendre l’argument quant à la raison d’être de sa mise en œuvre. En ce qui concernait la recommandation n° 12, le groupe s’est déclaré favorable à la proposition du groupe B et a demandé à la délégation du Pérou si elle présenterait le plan d’action potentiel évoqué dans sa contribution. Enfin, le groupe attachait une grande importance au rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et l’a considéré comme le meilleur instrument pour l’établissement de rapports et le suivi du processus de mise en œuvre des recommandations issues de l’étude indépendante afin de garantir que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement soit traitée de manière globale dans un seul document.
5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a noté les progrès importants réalisés au cours des sessions précédentes concernant l’adoption des recommandations issues de l’étude indépendante, à l’exception des recommandations nos 5 et 11. Les recommandations en question s’adressaient à différents acteurs, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Quant aux recommandations adressées au Secrétariat, elle a relevé l’utilité des réponses du Secrétariat figurant dans le document CDIP/19/3. Les contributions du groupe B portaient sur les recommandations adressées au CDIP. Elle a également noté que des recommandations spécifiques ou des parties de ces recommandations seraient soumises à des modalités et stratégies de mise en œuvre différentes. Certaines recommandations avaient été mises en œuvre par une simple décision d’adoption, d’autres concernaient davantage les processus. En ce qui concernait leur processus d’établissement de rapports et d’examen, elle a rappelé que le CDIP examinait chaque année le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il s’agissait d’un instrument utile qui servait également à rendre compte des progrès réalisés par rapport aux recommandations issues de l’étude indépendante et à les examiner. C’est pourquoi elle a proposé d’inclure ces rapports et cet examen des progrès réalisés dans le rapport du Directeur général en question. Cela permettrait aux États membres d’avoir une vue d’ensemble complète de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans un seul document. Le groupe a réaffirmé qu’il n’était pas favorable à la mise en place d’un processus parallèle d’établissement de rapports, qui serait pesant pour le Secrétariat ainsi que pour les États membres, et qu’au lieu d’ajouter de la clarté, il ne ferait qu’accroître la complexité et la répétition des travaux.
6. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, est convenue que les recommandations s’adressaient à différents acteurs, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Elle a approuvé les propositions du groupe B et de la délégation du Mexique concernant la recommandation n° 1, à savoir que le nouveau point de l’ordre du jour sur ‟Propriété intellectuelle et développement” constituerait une bonne base pour faire avancer ces discussions. Cette proposition serait conforme à celle de la délégation du Pérou. L’OMPI a apporté son soutien aux réalisations des recommandations du Plan d’action pour le développement de différentes manières et à différentes divisions sur une base permanente. En ce sens, ils sont convenus avec le groupe B que les efforts de mise en œuvre de la recommandation n° 3 sur la coordination, le suivi, l’établissement de rapports et l’évaluation devraient être dirigés par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Ils sont également convenus avec la délégation du Mexique qu’une attention particulière pourrait être accordée aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet. La proposition du groupe B sur le suivi de la recommandation n° 4 pourrait être envisagée en gardant à l’esprit la responsabilité et les engagements de l’OMPI à l’égard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans le cadre de son mandat. Sur la base des propositions du groupe B et de la délégation du Mexique et de la mise en œuvre de la recommandation n° 6, ils sont convenus de la nécessité d’échanger plus souvent des experts nationaux tout en mettant en œuvre les activités de l’OMPI. La suggestion de la délégation du Mexique d’inclure des experts de différents domaines lors de l’examen de thèmes horizontaux devait également être examinée. Elle a appuyé la mise en œuvre de nouveaux projets du Plan d’action pour le développement, une approche axée sur les résultats et un meilleur suivi de leur viabilité. Elle a accepté la demande du groupe B au Secrétariat de fournir davantage d’informations sur le format de la base de données afin de réduire les coûts et les vulnérabilités des projets à terme. Elle a souligné l’importance de la proposition du groupe B et de la délégation du Mexique pour améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité des projets du Plan d’action pour le développement, sur la base de la recommandation n° 8 de l’étude indépendante. À cet égard, l’OMPI apportait déjà des changements dans la façon dont les projets étaient gérés et suivis, ce qui montrait sa volonté de mieux répondre aux nouvelles réalités. Elle a appuyé les propositions du groupe B concernant la mise en œuvre des recommandations nos 9 et 10, en particulier l’inclusion d’informations financières supplémentaires dans le rapport intérimaire ci‑après, ce qui permettrait d’accroître la transparence des travaux de l’OMPI. Elle préférait la proposition du groupe B sur la mise en œuvre de la recommandation n° 12, qui mettait l’accent sur l’utilisation des ressources disponibles, puis, si nécessaire, sur la recherche de solutions alternatives pour une meilleure diffusion de l’information sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Enfin, elle a estimé que le processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l’étude indépendante devrait faire l’objet d’un rapport aux États membres par l’intermédiaire du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est référée aux recommandations figurant dans le document à l’examen. Elle a fait preuve de souplesse concernant la poursuite de l’examen de ces questions, mais a pris note des points de l’ordre du jour qui n’avaient pas encore été réglés.
8. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, préférait prendre davantage de temps pour examiner en profondeur les contributions figurant dans le document. Un tel exercice ne pourrait être effectué qu’après l’achèvement des négociations sur les recommandations nos 5 et 11. En conséquence, elle a exhorté les États membres à se concentrer d’abord sur l’adoption des deux recommandations restantes.
9. Le président a reconnu que les soumissions figurant dans le document présentaient des propositions similaires. Toutefois, en raison des contraintes de temps, le débat n’avait pas permis de les concilier. Il s’est également déclaré favorable à ce que d’autres délégations puissent présenter des demandes supplémentaires. En outre, il a déclaré que le débat sur les recommandations adoptées pourrait être repris à la prochaine session du comité. Il a également reconnu que cela ne devrait pas préjuger de la discussion et du consensus sur les recommandations nos 5 et 11 en attente d’adoption.
10. La délégation du Brésil s’est déclarée incapable de prendre une décision sur ce sujet au cours de cette session. Elle a suggéré de reporter le débat à la session suivante afin de donner aux États membres plus de temps pour soumettre leurs idées sur ce sujet. La délégation a exprimé sa préférence de ne pas confondre différents sujets provenant de différents piliers.
11. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a noté que certaines délégations n’étaient pas prêtes à avancer sur ce point. Elle a en outre rappelé que les 10 recommandations adoptées n’étaient pas liées aux recommandations nos 5 et 11, qui n’avaient pas encore été adoptées et se trouvaient donc à un autre stade de la discussion. Elle a insisté sur le fait qu’il s’agissait de deux questions distinctes.
12. Le président a réaffirmé que le débat sur la mise en œuvre des recommandations adoptées ne préjugerait pas de celui sur les recommandations nos 5 et 11. Compte tenu des demandes de certaines délégations, il a proposé de reporter le débat à la prochaine session du comité afin que les délégations intéressées puissent encore soumettre d’autres contributions. Il a également proposé de rapprocher les données compilées dans le document.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé des éclaircissements sur la proposition du président, en particulier concernant la procédure de conciliation des propositions multiples.
14. Le président a déclaré que les délégations qui avaient soumis les contributions figurant dans le document devaient participer à un débat pour les rapprocher et fusionner les questions convergentes. Il a en outre souligné la réflexion de la délégation de la Suisse selon laquelle les discussions devraient porter sur la mise en œuvre des recommandations adoptées sans préjuger de l’examen des recommandations nos 5 et 11. En conséquence, il a proposé que le comité poursuive l’examen de cette question à sa session suivante et que les délégations intéressées puissent soumettre des contributions supplémentaires au Secrétariat. Les États membres ayant fourni des contributions figurant dans ledit document ont été encouragés à examiner la question entre eux et à concilier leurs propositions. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors de futures sessions du CDIP, y compris la demande en faveur de l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour – document CDIP/18/4

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu’à la dix‑huitième session du CDIP, les États membres avaient été invités à fournir des contributions sur les objectifs de développement durable pertinentes pour les travaux de l’Organisation. La délégation du Brésil a proposé l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les objectifs de développement durable. Cette question a été débattue lors de sessions précédentes du comité, mais devait être examinée plus avant.
2. La délégation du Brésil a réaffirmé son soutien à la proposition et a suggéré de poursuivre le débat lors de sessions informelles.
3. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’à cette date, les discussions sur les objectifs de développement durable avaient été plutôt théoriques et qu’il était temps de passer à une approche plus concrète et pratique qui pourrait effectivement aider les États membres à les mettre en œuvre. Elle a également souligné que le comité disposait déjà d’un système complet de mécanismes permettant aux États membres d’exprimer leurs vues et d’échanger des informations sur les objectifs de développement durable. Par exemple, la procédure de rapport annuel sur les objectifs de développement durable, le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, le point de l’ordre du jour récemment créé sur “Propriété intellectuelle et développement”. La délégation a fait valoir que ces exemples montraient que rien n’empêchait ou n’avait empêché le CDIP d’examiner en détail les objectifs de développement durable dans le cadre de la structure actuelle de l’ordre du jour. En conséquence, le groupe B n’était pas en mesure d’appuyer la proposition du Brésil.
4. Le président a proposé de poursuivre les délibérations dans un cadre informel et d’informer de la décision à la session du lendemain. En outre, il a demandé à la vice‑présidente, Mme Kerry, de présider l’examen du point suivant de l’ordre du jour.

### Proposition de projet présentée par les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle – document CDIP/21/12 (suite)

1. La vice‑présidente a repris la discussion sur la proposition de projet et a invité la délégation du Canada à prendre la parole.
2. La délégation du Canada a déclaré que le Secrétariat avait mis à disposition une version actualisée de la proposition, qui tenait compte des observations formulées par les délégations et y répondait. Certains États membres avaient exprimé des préoccupations quant au fait qu’ils ne seraient peut‑être pas en mesure de participer en tant que pays pilotes en l’absence d’une association nationale d’inventrices et d’innovatrices. La version mise à jour a élargi la portée des critères de sélection des pays bénéficiaires à ceux qui avaient un programme, une association d’inventrices et d’innovatrices, un organisme de soutien aux entreprises pour les femmes ou un organisme de soutien aux femmes. Cela permettrait d’assurer la présence d’un réseau existant qui pourrait aider à atteindre les inventrices et les innovatrices dans les pays pilotes. La délégation a également noté que les États membres ayant manifesté leur intérêt pour le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques au cours de la mise en œuvre du projet seraient peut‑être en mesure de le faire dans le cadre du pilier issu du premier projet. Elle a reconnu la richesse des expériences nationales en la matière et salué le travail précieux déjà accompli par les États membres pour combler l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle. D’une manière plus générale, la proposition actualisée n’apportait aucun changement de fond à la version précédente du document. Les mises à jour décrivaient simplement les activités à entreprendre dans le cadre de chaque produit du projet, ainsi que le budget du projet (qui représenterait des dépenses autres que les dépenses de personnel de 415 000 francs suisses dépensés progressivement sur une période de quatre ans) et le calendrier détaillé de mise en œuvre (de janvier 2019 à décembre 2022). Si le projet était adopté à cette session, elle invitait les États membres ayant manifesté leur intérêt à participer en tant que pays pilotes à présenter une demande officielle à cet effet, en tenant compte des critères du projet afin que leur candidature soit dûment examinée.
3. La vice‑présidente a invité les délégations à formuler leurs observations.
4. La délégation du Maroc, s’exprimant à titre national, a remercié les délégations des auteurs de la proposition de projet révisée et a exprimé son intérêt à devenir un pays pilote pour ce projet.
5. La délégation de la Tunisie a remercié les délégations des auteurs et a exprimé son intérêt pour la Tunisie en tant que pays pilote pour ce projet.
6. La délégation du Pakistan a indiqué que l’Organisation pakistanaise de la propriété intellectuelle était en contact étroit avec toutes les parties prenantes et gérait efficacement les activités fondées sur le savoir dans tout le pays. En outre, la Commission de l’enseignement supérieur et l’OMPI avaient collaboré d’une certaine manière. En conséquence, 27 centres d’appui à l’innovation technologique avaient vu le jour, dont 6 étaient dirigés par des femmes. La deuxième phase verrait la création de 25 autres bureaux. Elle a également indiqué que des incubateurs d’entreprises pour les femmes avaient été créés par l’intermédiaire de l’Autorité pour le développement des petites et moyennes entreprises. En outre, le Pakistan comptait cinq chambres de femmes actives dans la promotion de l’innovation et de la créativité, en particulier pour les entrepreneuses. Elle a également mentionné que le cadre stratégique de politique commerciale 2018‑2023 accordait la priorité à l’égalité des sexes et soutenait le développement des compétences des femmes en matière d’innovation et de créativité. Compte tenu des éléments cités, la délégation s’est portée volontaire en tant que pays pilote pour le projet. Elle attendait avec intérêt la tenue d’un débat fructueux à ce sujet ainsi que son adoption.
7. La délégation de la Chine s’est félicitée de la proposition de projet. Les données publiées par l’OMPI dans le cadre des Journées mondiales de la propriété intellectuelle ont révélé que les femmes jouaient un rôle important dans l’innovation et la créativité mais que l’écart entre les sexes persistait. Ce projet contribuerait à sensibiliser les femmes à la propriété intellectuelle et à accroître leur capacité d’utilisation du système. Elle contribuerait également à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l’égalité des sexes.
8. La délégation du Rwanda a appuyé la proposition de projet, qui était en adéquation avec la politique rwandaise en matière d’égalité des sexes et en particulier avec sa politique d’autonomisation économique des femmes. L’innovation et les inventions étant au centre du développement, ce projet serait très important. Elle a donc exprimé son intérêt à devenir un pays pilote pour ce projet.
9. La délégation du Brésil a souscrit sans réserve à la proposition de projet. Elle croyait qu’elle représentait les contributions inspirantes d’innombrables femmes à travers le monde. Le large soutien en faveur du projet était une illustration de l’importance et du symbolisme qu’il représentait.
10. La délégation du Chili a souligné que la proposition de projet révisée tenait compte des suggestions et observations formulées par les délégations. Elle a appuyé son adoption.
11. La délégation du Sénégal a souscrit sans réserve à la proposition de projet. Elle a souhaité qu’il soit étendu à d’autres pays en développement.
12. La vice‑présidente a clos le débat et a souligné l’appréciation exprimée par les délégations pour la proposition de projet. Le comité a adopté la proposition de projet révisée.

# Point 7 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (suite)

### Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement – document CDIP/21/5

1. Le vice-président a invité le Secrétariat à présenter le document intitulé Analyse des lacunes entre les services de transfert de technologie existants et les activités de l’OMPI au regard des recommandations du “groupe C” du Plan d’action de l’OMPI pour le développement.
2. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a rappelé la proposition conjointe des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada concernant les activités liées au transfert de technologie figurant à l’annexe 1 du document CDIP/18/6 Rev. ayant demandé au Secrétariat de procéder à une analyse des lacunes des services et activités existants de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement. Il a souligné que le document impliquait plus de 400 services et activités réalisés entre 2014 et 2017 et visait à aider les États membres à examiner et à évaluer les propositions et les domaines prioritaires pertinents. La plupart des activités menées au cours de cette période concernaient la recommandation n° 25 du Plan d’action pour le développement visant à promouvoir le transfert et la diffusion des technologies au profit des pays en développement. Le plus petit nombre d’activités concernait la recommandation n° 32 du Plan d’action pour le développement en matière d’échange des expériences nationales et régionales et d’informations sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques de concurrence. Selon le Secrétariat, cela pouvait indiquer un possible transfert d’activités d’un domaine à un autre.
3. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le document et a reconnu le travail considérable et précieux accompli par l’Organisation. Elle a demandé des éclaircissements au Secrétariat et aux autres délégations sur la manière d’établir des indicateurs ou des critères en vue de mieux mesurer l’analyse des lacunes.
4. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a accueilli favorablement le document présenté par le Secrétariat et a reconnu qu’il était utile d’aider les États membres à définir des propositions et des domaines prioritaires liés aux recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement. Il a également encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux afin que les services et activités puissent contribuer à la réalisation de chacune des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement.
5. La délégation du Brésil a rappelé la série de clauses de la Constitution des États-Unis d’Amérique[[1]](#footnote-2) et l’Accord sur les ADPIC. Elle a poursuivi en déclarant que, même si de nombreux éléments différents affectaient le transfert de technologie, le système des brevets y jouait un rôle clé. Elle a donc fait valoir que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC. La délégation a évoqué les recommandations nos 25, 28, 29, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement et souligné que le transfert et la diffusion de la technologie devaient favoriser le bien-être social et économique de tous les États membres. En ce sens, la délégation du Brésil a salué le document sur l’analyse des lacunes et sa contribution aux travaux de toutes les délégations sur le sujet.
6. La délégation du Chili s’est associée aux déclarations de soutien envers le document exprimées par de nombreuses délégations. Elle a noté un écart remarquable entre les recommandations nos 26 et 24 du groupe C et espérait que les services de transfert de technologie existants seraient améliorés.
7. La délégation de l’Australie a salué le document et a souligné l’excellent travail réalisé dans le cadre du Fonds fiduciaire de l’OMPI pour l’Australie, notamment le succès de la formation supérieure en matière d’octroi de licences de technologie au Viet Nam et en Indonésie. Ce programme complémentaire visait à améliorer les compétences des participants dans le domaine des licences de propriété intellectuelle afin de leur permettre de déterminer la valeur d’une licence de technologie et de préparer l’ébauche d’un accord de licence. La délégation a souscrit à la déclaration exprimée par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux en vue de la réalisation de chacune des recommandations du groupe C et attendait avec intérêt de pouvoir apporter son aide le cas échéant.
8. La délégation de l’Indonésie a salué le document et a affirmé que, pour avoir des programmes et des activités bien équilibrés, l’analyse des lacunes devrait être mieux mesurée. Elle a suggéré une discussion plus approfondie sur les indicateurs pertinents et a suggéré l’inclusion d’une analyse tenant compte des disparités entre les hommes et les femmes dans les indicateurs. La délégation a noté un faible taux d’activités réalisées au titre des recommandations nos 26, 27 et 32 du Plan d’action pour le développement (auxquelles elle prêtait une importance particulière) et a souhaité que le Secrétariat et le comité s’efforcent de combler les lacunes de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement du groupe C.
9. Le vice-président a suggéré aux États membres de réfléchir aux indicateurs pertinents qu’ils souhaiteraient proposer et soumettre pour examen lors de la vingt-deuxième session du CDIP. Les délégations se sont mises d’accord pour le faire. Le comité a pris note du rapport.

### Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” – document CDIP/21/6

1. Le vice-président a invité le Secrétariat à présenter le document intitulé Calcul de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : Élaboration des solutions face aux défis communs”.
2. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a rappelé le document CDIP/20/7 décrivant les mesures possibles pour promouvoir le forum sur le Web. Ces mesures incluent une évaluation du public cible, le développement d’une stratégie de contenu basée sur cette évaluation, l’établissement des critères technologiques en vue de la mise en œuvre efficace de la stratégie de contenu, le déploiement de la plateforme et la mise en œuvre de la stratégie de contenu, le développement d’une stratégie de communication et de promotion en vue d’identifier les voies les plus efficaces pour atteindre les segments du public cible et la recherche des partenariats qui ont déjà établi des communautés liées au transfert de technologie. Pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de telles mesures, le comité a demandé au Secrétariat de présenter une estimation des coûts aux membres de la séance en cours. Les actions possibles ont été divisées en deux phases chronologiques (phase 1 et phase 2) et ont impliqué de nombreuses stratégies telles que le recrutement d’experts externes ou un expert en communication numérique, stratégie d’analyse et création de contenu, la coordination efficace entre les experts externes et les parties prenantes internes et externes et le contrôle et la garantie de la qualité des produits livrables.
3. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son soutien à la proposition commune présentée par les États-Unis d’Amérique, l’Australie et le Canada. Elle a salué les actions possibles énoncées dans le document et axées sur les résultats et contenant des mesures pratiques pour les actions à entreprendre. La délégation a suggéré la mise en œuvre précoce des actions 5 et 6 proposées à des fins de cohérence, de temps et de coordination entre les différentes activités proposées. Elle a reconnu la nécessité d’approuver le budget de chaque phase par le CDIP et attend avec intérêt que le Secrétariat poursuive ses efforts dans la mise en œuvre du projet.
4. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a accueilli favorablement le document mais a noté que la mise en œuvre de la phase 1 nécessitait beaucoup de ressources. Elle a suggéré de trouver un moyen d’utiliser les plateformes Web existantes, par exemple eTISC, afin d’éviter les doubles emplois et de tirer parti des ressources existantes. Elle a demandé au Secrétariat de réfléchir à la possibilité d’utiliser cette plateforme, ainsi que d’autres options supplémentaires, et de les présenter à la session suivante.
5. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son plein appui à la proposition qu’elle jugeait équilibrée et pragmatique. Elle s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B sur l’utilisation des plateformes Web existantes afin de permettre au Secrétariat d’économiser des ressources humaines et financières.
6. La délégation du Chili a salué le document présenté par le Secrétariat. C’est avec plaisir qu’elle a noté que le document contribuait à une évaluation plus claire et plus transparente des mesures à prendre. Cependant, la délégation a demandé au Secrétariat des éclaircissements sur les outils et les méthodes à adopter pour garantir l’efficacité et la mise en œuvre de ces mesures.
7. Le vice-président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations de l’assistance.
8. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Néanmoins, il a souligné qu’il appartenait aux États membres de décider quand se tourner vers des plateformes existantes, telles qu’eTISC, et établir la voie à suivre. Concernant l’eSTSC, il a été suggéré de reporter la discussion sur son adaptation à la session suivante du CDIP, afin que le Secrétariat puisse étudier la faisabilité.
9. La délégation des États-Unis d’Amérique a pleinement appuyé la déclaration faite par le Secrétariat concernant la plateforme eTISC.
10. Le comité a pris note du document et a convenu que les États membres devraient soumettre des propositions sur l’utilisation des plateformes existantes, en particulier l’eTISC, pour examen à la session suivante du CDIP. En outre, le comité a décidé que le Secrétariat élaborerait une version révisée du document et la présenterait à la vingt-deuxième session du CDIP.

# Point 8 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées (suite)

### Étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de Géoparc d’Imbabura – document CDIP/21/INF/5

1. Le vice-président a invité le Secrétariat à présenter le document intitulé Progrès national en Équateur dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et culture, et à la présentation de l’étude nationale sur la “Propriété intellectuelle : Renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de Géoparc d’Imbabura”.
2. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a rappelé les quatre pays pilotes où le projet était mis en œuvre (Équateur, Égypte, Sri Lanka et Namibie) et que la phase de mise en œuvre se terminerait à la fin de cette année. Les deux présentations concernant la mise en œuvre du projet ont porté sur les travaux menés en particulier en Équateur. La première présentation serait faite par la responsable du projet (Mme Toso) et concernait le travail effectué par le Gouvernement équatorien, par le SENADI (ou l’ancien YEPI), pour la mise en œuvre du projet au cours des deux années et demi précédentes. La deuxième présentation portait sur une étude menée par un consultant spécial de l’Équateur (M. Sebastien Barrera) sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le Géoparc en Équateur.
3. Le Secrétariat (Mme Toso) a présenté le document concernant les progrès réalisés en Équateur dans la mise en œuvre du projet depuis son lancement en 2016 (effectué par le Secrétariat au nom du Service national des droits intellectuels, SENADI, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales). Elle a cité les trois pistes parallèles de mise en œuvre : i) l’utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir la propriété intellectuelle, ii) l’éducation et le renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle en matière de tourisme, et iii) le projet Géoparc dans la province d’Imbabura. Pour la première piste, les autorités touristiques de l’Équateur ont noté l’existence d’un large éventail de biens culturels qui stimulaient le tourisme (par exemple l’histoire, les arts, l’architecture) et dont l’exploitation commerciale pouvait être bénéfique au pays de différentes manières. L’exploitation commerciale de ces actifs reposerait sur la création, la promotion et la commercialisation des produits et services susceptibles d’améliorer l’expérience touristique et d’attirer de nouveaux visiteurs. La stratégie consistait à développer un marché pour les produits et services culturels locaux (tels que les œuvres littéraires ou les œuvres audiovisuelles) qui pourraient bénéficier du soutien efficace du système de propriété intellectuelle (utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service des œuvres). L’office de la propriété intellectuelle avait travaillé en étroite collaboration avec les autorités touristiques afin de créer une culture susceptible d’utiliser la propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme, en menant des actions telles que l’élaboration de modules de formation sur les thèmes destinés aux acteurs du tourisme, dans le but de créer une plus grande sensibilité envers les liens entre le tourisme et la propriété intellectuelle. D’autres actions ont été entreprises dans le cadre d’une approche thématique, dans les domaines de la gastronomie ou de l’art religieux, par exemple. Dans le domaine de l’éducation et du renforcement des capacités, le bureau national de la propriété intellectuelle a noué des partenariats fructueux avec les facultés de tourisme de certaines universités afin de proposer des modules et des cours conçus pour sensibiliser à la fois les enseignants et les étudiants à la propriété intellectuelle et au tourisme. La stratégie consistait à commencer par une université prestigieuse (ESPE, Universidad de las Fuerzas Armadas) pour ensuite l’étendre à d’autres établissements. Le contenu concernant la propriété intellectuelle a été introduit dans toutes les facultés, et pas uniquement dans les facultés de tourisme. Le programme de formation des enseignants débutera en octobre 2018 sous la forme d’un cours pilote, pour lequel l’OMPI a élaboré le programme et le contenu. De nouveaux cours sur le sujet seraient ajoutés à la liste des cours d’enseignement offerts par l’université en 2020. La troisième piste adoptée, l’initiative Géoparc dans la province d’Imbabura, visait à soutenir l’exploitation touristique des sites naturels grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle, et de sensibiliser les parties prenantes concernées, telles que les petites et moyennes entreprises liées au tourisme. Cette initiative, présentée par M. Sebastien Barrera, comportait les points principaux suivants : i) l’identification des caractéristiques de l’offre touristique dans cette province, ii) l’identification du potentiel d’utilisation des outils de propriété intellectuelle pour renforcer le projet Géoparc, et iii) l’identification et l’utilisation de mécanismes pour renforcer l’identité provinciale. Le Secrétariat a conclu sa présentation en soulignant l’importance des travaux simultanés menés sur les trois pistes et en soulignant la nécessité d’une coopération encore plus étroite entre l’office de la propriété intellectuelle et le SENADI, au profit du développement local et national. Il a souhaité que les enseignements tirés de ce projet soient utilisés en faveur d’autres pays insérés au sein du comité.
4. Le consultant spécial (M. Sebastien Barrera) a indiqué que l’objet de l’étude était d’analyser les aspects de l’office du tourisme d’Imbabura en matière de propriété intellectuelle et que la bonne utilisation de la propriété intellectuelle pouvait améliorer à la fois l’offre touristique et l’économie locale. La province d’Imbabura possède une industrie touristique à fort potentiel de croissance, basée sur les traditions et les richesses culturelles transmises par les peuples autochtones au fil des générations, ainsi que sur ses caractéristiques géographiques et environnementales particulières qui font du Géoparc une province extrêmement riche. Le consultant a ajouté que différentes parties d’Imbabura étaient considérées comme sacrées par divers peuples et nationalités. Il a noté qu’il n’y avait pas de liens tangibles entre le tourisme et la propriété intellectuelle à ce stade, mais que la grande majorité des possibilités se trouvaient dans la protection des attractions pour accroître leur utilisation au profit des communautés locales. Celles-ci comprenaient des attractions géographiques (telles que le point de vue Mirador Arcangel à Ibarra, la capitale de la province), les industries textiles et artisanales, les spécialités alimentaires traditionnelles pouvant être protégées en tant que spécialités traditionnelles par la législation équatorienne ou les “*fiestas”* culturelles (qui célèbrent les liens entre la nature et les êtres humains). Il a conclu que l’utilisation de la propriété intellectuelle serait utile en vue de promouvoir l’offre touristique et encourager une concurrence saine dans le secteur du tourisme.
5. La délégation de l’Équateur, parlant au nom de son pays, a réitéré son engagement envers la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équitable et équilibré et d’envergure suffisamment large pour propager les connaissances et encourager l’innovation de manière inclusive dans les divers secteurs de la société. Comme indiqué dans les présentations, la mise en œuvre de ce projet particulier en Équateur concernait la participation de secteurs divers. Cela a contribué à la création de synergies dans les trois domaines sur lesquels ce projet s’est concentré. La délégation a souligné qu’en Équateur le secteur du tourisme était une activité qui avait connu une forte stimulation tout en contribuant à l’économie et à la société grâce aux nouveaux emplois créés. La constitution et le plan de développement national de l’Équateur comportaient des objectifs et des stratégies visant à promouvoir l’utilisation durable des ressources nationales. L’Équateur possède un important potentiel touristique malgré sa petite taille classée en dernière place parmi les pays andins et avant-dernière en Amérique latine. Le pays renferme une grande diversité de paysages et de richesses culturelles accompagnée de grandes différences et d’une richesse de sols volcaniques, le tout constituant un pays aux caractéristiques uniques. La preuve en est que ce pays est considéré comme l’un des plus riches en biodiversité au monde. L’Amazone, ses côtes et ses montagnes en étaient la preuve. Sa capitale, Quito, figure sur la liste du patrimoine culturel de l’UNESCO depuis 1978, parmi les toutes premières. Le tourisme pourvoit donc des possibilités d’emploi tout en favorisant le développement économique. Le pays adopte continuellement des plans et des politiques publiques pour promouvoir le secteur. En 2016, la part occupée par le tourisme dans le PIB était supérieure à 5%. La délégation a souligné le travail réalisé dans la province d’Imbabura connue pour ses lacs et siège du projet Géopark Imbabura. Ce projet justifiait le lien entre la propriété intellectuelle et le tourisme.
6. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a convenu que le tourisme pouvait jouer un rôle prépondérant et bénéficier à la croissance économique et au développement inclusif. L’étude a également appuyé son point de vue en fournissant des informations sur les attentes des clients, les différentes perspectives pour l’avenir et une analyse des bonnes pratiques aux États-Unis d’Amérique, au Canada, en Allemagne et au Royaume-Uni. L’étude a permis de créer un lien entre le tourisme et la propriété intellectuelle en fournissant des solutions possibles en matière de propriété intellectuelle pour la protection des biens traditionnels nationaux. La délégation espère que ses conclusions seraient utiles aux décideurs politiques de la région.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué la présentation de la délégation de l’Équateur et les travaux de M. Sebastien Barrera. Le groupe a noté que diverses formes de droits de propriété intellectuelle, y compris les appellations d’origine et les indications géographiques, étaient susceptibles d’influencer positivement la promotion de la région et d’accroître sa valeur en tant que destination touristique tout en accroissant la valeur de ses produits traditionnels. Par ailleurs, l’étude constituait un bon exemple pour d’autres États membres jouissant d’un potentiel de développement de services touristiques similaires.
8. La délégation de Sri Lanka a déclaré que le tourisme demeurait pour Sri Lanka le secteur prépondérant et une source principale de revenus. L’objectif du projet, qui était de sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle à Sri Lanka et de soutenir les activités économiques liées au tourisme, était toujours en cours et coordonné par un comité directeur national dirigé par le Ministère du tourisme et l’autorité de développement touristique de Sri Lanka. Le consultant national choisi par l’OMPI pour mener une étude approfondie en vue de mettre en œuvre le projet avait déjà soumis le rapport d’étude intitulé La propriété intellectuelle dans le tourisme et la culture à Sri Lanka, lancé officiellement en novembre 2017. L’étude a identifié plusieurs domaines potentiels par le biais desquels les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, les marques collectives, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets, les droits d’auteur et les droits connexes, pouvaient être intégrés dans l’industrie du tourisme à Sri Lanka. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet depuis sa création en janvier 2016, plusieurs ateliers et réunions destinés aux parties prenantes concernées ont été organisés selon un calendrier. Ces activités visaient à sensibiliser et à renforcer les capacités des décideurs politiques et des acteurs du tourisme en faveur de l’intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques touristiques et les pratiques commerciales. Un autre résultat clé du projet a été l’élaboration de programmes d’études sur la propriété intellectuelle pour le tourisme destinés à l’école hôtelière de Sri Lanka et aux personnes engagées dans des petites et moyennes entreprises liées au tourisme, et actuellement en cours de mise en œuvre. Dans le cadre du suivi de mise en œuvre du projet, Sri Lanka a également identifié trois zones d’intérêt prioritaire pour le tourisme à Sri Lanka, à savoir les secteurs culturel, écologique et de bien-être. La délégation avait hâte de poursuivre sa coopération avec l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre intégrale du projet et de son suivi.
9. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a pris note du rapport et de ses conclusions, montrant que les services touristiques existants ou potentiels dans le Géoparc d’Imbabura pouvaient être associés à divers types de propriété intellectuelle et contribuer à la commercialisation réussie des dits services.
10. La délégation de l’Égypte a déclaré que le projet avait également été mis en œuvre en Égypte, même si le type de projet au niveau du développement variait d’un pays à l’autre. Elle a félicité l’Équateur pour les progrès réalisés et a souligné que ses efforts étaient vraiment louables, notant que les liens entre le tourisme et la propriété intellectuelle avaient été renforcés. En Égypte, en mars 2018, la délégation avait reçu la visite de Mme Toso qui a rencontré les autorités égyptiennes. Ils ont étudié les projets de près et ont veillé à ce que la propriété intellectuelle soit durable et à la promotion de l’artisanat local. Une visite a eu lieu en Nubie au sud et un certain nombre de villages de Nubie ont été choisis pour la mise en œuvre du projet. La région de Nubie est réputée pour son artisanat ancestral et l’une des villes de la région a été choisie pour promouvoir l’artisanat et le folklore. La délégation a noté qu’il s’agissait de promouvoir l’identité de ces villages dont le potentiel touristique était exceptionnel mais qui n’étaient pas aussi connus que Louxor ou Alexandrie. Ces villages ont donc été promus en vue d’attirer un plus grand nombre de touristes et leur faire connaître le patrimoine culturel extraordinaire. L’Égypte a pris note des idées avancées par Mme Toso lors de sa visite sur le terrain. Elle a également pris note des recommandations formulées par Mme Toso lors de la rencontre avec les autorités égyptiennes et tentera de tirer le meilleur parti de ces idées. Par ailleurs, la délégation a assuré qu’elle resterait en contact permanent avec le secrétariat de l’OMPI. Elle souhaite poursuivre le projet et étudier toutes les idées et recommandations reçues afin d’assurer sa mise en œuvre. Il était intéressant d’entendre l’expérience des autres États membres, en particulier celle de l’Équateur.
11. La délégation des États-Unis d’Amérique a demandé des éclaircissements concernant la déclaration de l’auteur de l’étude. Celui-ci aurait indiqué d’une part qu’il n’y avait pas de lien tangible entre la propriété intellectuelle et le tourisme mais que d’autre part les outils de propriété intellectuelle favorisaient le tourisme. La délégation a donc demandé des éclaircissements sur ces déclarations apparemment contradictoires.
12. La délégation du Brésil a indiqué que maintes discussions portaient sur le développement et qu’il était parfois difficile de traduire ce concept. Le concept semblait parfois quelque peu abstrait. La délégation était contente d’entendre la présentation car pour elle cela représentait un exemple clair de la façon dont il était possible de traduire le concept de développement en un projet concret avec des résultats concrets.
13. La délégation du Pérou a souligné l’importance du projet. Le Pérou s’efforçait d’utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme, en particulier pour mettre en valeur la valeur des activités de toutes les cultures des Andes.
14. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a évoqué le point soulevé par la délégation des États-Unis d’Amérique. Il a expliqué qu’il avait compris en espagnol que l’auteur avait déclaré qu’il n’existait aucun lien entre la propriété intellectuelle et le tourisme ou l’absence d’utilisation du système de la propriété intellectuelle dans l’industrie du tourisme du Géoparc à ce stade. Il n’existait aucun exemple de bonnes pratiques ou d’utilisations dans les services ou les produits dans la province du Géoparc. Il existait toutefois un potentiel énorme d’utilisation et l’objectif de l’auteur était d’expliquer comment, notamment concernant le système des marques de commerce et les indications géographiques, la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour mieux promouvoir et mieux positionner l’attrait du Géoparc. Il a fait remarquer que l’auteur n’essayait pas de dire qu’il n’y avait pas de lien entre le système de propriété intellectuelle et l’industrie du tourisme, mais plutôt le contraire.
15. Le vice-président a conclu la discussion sur le document CDIP/21/INF/5 et a annoncé que le projet ferait l’objet d’une évaluation qui serait soumise à l’examen du comité lors de la prochaine séance. En l’absence d’autres questions, le comité a pris note des progrès réalisés en Équateur dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme et de la culture, ainsi que de la présentation de l’étude nationale sur la propriété intellectuelle : Renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet Géoparc d’Imbabura.

### Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili – document CDIP/21/INF/4

1. Le vice-président a invité le Secrétariat à présenter l’étude.
2. Le Secrétariat (M. Fink) a évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (document CDIP/14/7). Dans le cadre de ce projet, plusieurs études ont été préparées. Deux de ces études ont été présentées lors de la séance CDIP précédente, i) Utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie (document CDIP/20/INF/2) et ii) Utilisation du système de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine (document CDIP/20/INF/3). Deux études ont été préparées pour la session en cours (l’une sur le Chili et l’autre sur l’industrie agroalimentaire en Ouganda). Trois autres études étaient dans leur phase finale de préparation et seraient présentées à la prochaine session du CDIP (une sur l’utilisation du système de conception dans la région de l’ASEAN, une autre sur l’innovation en matière de propriété intellectuelle dans l’industrie minière et une troisième sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur de la santé en Pologne). Il a en outre présenté l’Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili (document CDIP/21/INF/4). L’étude faisait suite aux travaux entrepris dans le cadre de la première phase du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, qui a duré de 2011 à 2014. Au cours de cette phase, le Secrétariat a collaboré avec l’Institut chilien de la propriété intellectuelle afin de créer une base de données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle incorporant toutes les informations bibliographiques sur la conception des brevets de marque et les résultats des modèles d’utilité. La base de données a permis de réaliser deux études sur le squattage des marques et les brevets pharmaceutiques, lesquelles ont été présentées dans le cadre des études de la première phase du projet. Un dernier apport de la première phase du projet a été la construction d’une base de données de plus grande envergure et combinant les données IP de l’Institut chilien de la propriété industrielle avec les données de performance des entreprise disponibles à l’Institut chilien de statistique (Instituto Nacional de Estatísticas (INE)). L’étude figurant dans le document CDIP/21/INF/4 s’est servi de cette grande base de données. Deux questions y était posées : “Que détermine l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili?” et “Quelle différence cela a-t-il dans la performance des entreprises?”. Deux consultants ont travaillé sur cette étude, le professeur Christian Helmers à l’Université de Santa Clara, également impliqué dans la première phase du projet, et le professeur Bronwyn Hall à UC Berkeley, professeur renommé en économie de l’innovation aux États-Unis d’Amérique. Le professeur Roberto Alvarez, de l’Université du Chili, a examiné le résultat final et a fourni des suggestions utiles en vue d’améliorer l’étude. Les données sous-jacentes à l’étude ont utilisé trois types différents de sources d’information. L’une d’elles était les dépôts de propriété intellectuelle de l’Institut chilien de la propriété intellectuelle. Deux enquêtes ont été menées par l’Institut chilien de statistique : i) l’enquête sur l’industrie manufacturière a essentiellement examiné chaque année toutes les entreprises de fabrication employant au moins 10 salariés et ii) une base de données d’enquêtes sur l’innovation. Le Chili menait des enquêtes sur l’innovation tous les trois ou quatre ans. Celles-ci posaient un large éventail de questions concernant les activités d’innovation des entreprises, la mesure dans laquelle les entreprises innovaient, le type d’innovation, leur nouveauté à l’échelle mondiale, etc. Ces sources de données ont été combinées à l’échelle des entreprises. Ce travail a été rendu possible grâce aux identifiants fiscaux utilisés au Chili et accompagnant les dépôts de propriété intellectuelle, et faisant partie essentielle des données d’enquête fournies par l’Institut de statistique. Cela a permis de faciliter la correspondance entre les bases de données. Des efforts similaires ont été déployés dans d’autres pays où les correspondances étaient basées sur des algorithmes d’appariement de noms relativement complexes et très imparfaits. Au Chili, il s’agissait d’un identifiant fiscal unique permettant de combiner différentes bases de données. La coopération avec l’Institut national de statistique a été cruciale pour obtenir des données confidentielles au niveau de l’entreprise. Dans de nombreux pays, les lois statistiques rendent obligatoire la participation aux enquêtes statistiques de manière à ce que l’anonymat soit préservé par l’Institut national de statistique. L’Institut a comparé les données et a publié une base de données anonyme qui ne permettait pas de suivre les informations spécifiques à une entreprise. Le tableau 1 du document donne une idée de la couverture des données et montre que la couverture des données de l’enquête sur l’innovation était inférieure à celle des données du recensement du secteur de la fabrication. Dans le cas des données du recensement du secteur de la fabrication, la base de données a fait état de près de 10 000 entreprises. Cela a permis de décrire le secteur de la manufacture au Chili, à l’exception des entreprises de moins de 10 salariés. Les données sur la performance de l’entreprise et les dépôts IP étaient abondantes. L’enquête empirique de l’étude a été divisée en trois parties. La première partie présentait un ensemble de statistiques descriptives permettant de peindre un tableau global de l’utilisation de la propriété intellectuelle parmi les entreprises manufacturières chiliennes. La deuxième partie a exploré les déterminants de l’utilisation de la propriété intellectuelle parmi les entreprises chiliennes sur la base d’une analyse de régression descriptive. En particulier, elle a estimé dans quelle mesure les différentes caractéristiques des entreprises et des industries expliquaient si les entreprises utilisaient différentes formes de propriété intellectuelle et à quel point elles les utilisaient. Les caractéristiques pertinentes comprenaient la taille des entreprises, si leur niveau de capital était élevé, si elles appartenaient à des propriétaires nationaux ou étrangers, si elles exportaient, ainsi que leur situation géographique au Chili et leur secteur d’activité. La troisième partie s’est portée sur l’utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises en se demandant de manière plus approfondie si cette utilisation avait un impact sur la performance de l’entreprise. L’identification de tout lien de causalité à cet effet s’est avérée poser un défi empirique. En particulier, une simple corrélation statistique entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des entreprises pouvait simplement indiquer que les entreprises innovantes avaient plus de succès sur le marché. En soi, cela ne signifiait pas que le droit légal lui-même faisait une différence. En cherchant à répondre à cette préoccupation et en suivant l’approche de la littérature antérieure, l’étude a porté sur la question de savoir si la première utilisation de différents instruments de propriété intellectuelle faisait une différence dans la performance des entreprises. Pour des raisons méthodologiques, l’accent s’est porté sur la première utilisation. L’étude a fourni des résultats abondants. Les résultats ont montré que les brevets étaient rares, seulement 2,4% des entreprises manufacturières chiliennes ayant déposé des brevets au cours de la période entre 1990 et 2010. L’utilisation des marques était plus intensive. Environ 52% des entreprises ont demandé au moins une marque de commerce. Les déterminants de l’utilisation de la propriété intellectuelle en situation économétrique étaient statistiquement significatifs et similaires à ceux des pays à revenu élevé. Les brevets étaient plus fréquemment utilisés dans les grandes entreprises, dans les entreprises qui exportaient et dans les entreprises situées dans la capitale, Santiago. Les demandes de brevet étaient plus fréquentes dans les produits chimiques, les métaux, les machines et les véhicules à moteur. Elles étaient absentes du secteur électrique et électronique. Cette constatation différait notablement de celle des pays à revenu élevé, où le secteur de l’électricité et de l’électronique était généralement celui qui représentait l’utilisation la plus intensive de brevets. Les marques de commerce étaient utilisées de manière plus uniforme dans tous les secteurs, les produits chimiques et les industries connexes étant les plus utilisés, notamment les produits pharmaceutiques. Les résultats concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle liée à la performance de l’entreprise étaient à double effet. D’une part, il était clair que la taille des entreprises augmentait suite à la première demande de marque de commerce ou de brevet. Cela s’expliquait cependant par le fait que les entreprises utilisant le système de la propriété intellectuelle au cours de la période d’analyse faisaient partie des entreprises en croissance rapide. Elles affichaient déjà une croissance rapide avant même d’utiliser la propriété intellectuelle et cette utilisation n’a pas modifié leur trajectoire de croissance. L’utilisation de marques de commerce était associée à l’innovation de produits nouveaux dans le monde. Cela suggère que l’adoption d’une marque de commerce jouait un rôle dans la stratégie d’innovation des entreprises. Cette constatation s’est avérée relativement bien établie dans la littérature économique, mais elle n’a jamais été démontrée et testée de manière empirique dans le contexte d’une économie à revenus moyens. Une des leçons retenues est que le succès d’une entreprise semble stimuler une première utilisation de la propriété intellectuelle, mais pas nécessairement l’inverse. L’une des implications politiques possibles est que de nombreux agents de la propriété intellectuelle participent à des campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle afin de réduire le déficit d’information existant sur le système de propriété intellectuelle. Les résultats de l’étude suggèrent qu’il est préférable de cibler les campagnes de sensibilisation sur les entreprises ayant un portefeuille d’actifs incorporels en croissance plutôt que sur l’ensemble des entreprises appartenant à un secteur particulier. L’association d’une nouvelle innovation à échelle mondiale et d’une marque de commerce, combinée à l’utilisation relativement limitée des brevets constatée au Chili, a suggéré que la stratégie de marque était un moyen plus important de rentabiliser les investissements en innovation dans les pays à revenus moyens. Le Secrétariat a conclu en disant qu’il s’agissait de constatations simplifiées et que des conclusions supplémentaires étaient fournies dans l’étude complète.
3. La délégation du Chili a reconnu le travail mené par le Secrétariat dans le cadre de l’étude. Les études sur le développement économique et la propriété intellectuelle réalisées au Chili ont fourni des informations importantes sur le comportement des demandeurs de brevet ou autres demandes de propriété intellectuelle. La politique publique du Chili en matière de propriété intellectuelle reposait sur une base de données sur l’innovation et l’industrie fournies par l’Institut national de statistique du Chili ainsi que sur la base de données de l’Office de la propriété industrielle (INAPI), ce qui a permis de réaliser une analyse approprondie des dépôts de demandes de propriété intellectuelle. Cette politique a contribué à affiner les détails de l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans diverses régions du pays et a souligné l’importance de poursuivre le travail avec les entreprises innovantes tout en stimulant le potentiel économique de la propriété industrielle. Sur la base de ces conclusions et de la stratégie nationale pour la propriété industrielle, le Chili avait mis en place différents programmes pour soutenir les brevets dans le pays. Ces programmes ont abouti à de bons résultats à court terme. De même, l’INAPI développait deux projets avec des entreprises innovantes. L’un d’entre eux était un programme de sensibilisation des directeurs d’entreprises à potentiel technologique, permettant à chaque entreprise de créer sa propre stratégie en matière de propriété intellectuelle. Le Chili collaborait avec la France dans ce programme. Le deuxième programme comprenait des visites dans des centres scientifiques et de recherche où des experts chiliens identifiaient des technologies potentiellement brevetables en vue d’élargir le portefeuille et générer un potentiel économique et une valeur économique. Ces exemples ont démontré la valeur et le potentiel des études de développement économique. L’impact a été positif et l’étude de suivi du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – Phase II sur l’exploitation minière – avait également une grande importance pour le Chili. Les informations fournies dans les études étaient précieuses à des fins de recherche. En conclusion, la délégation a réitéré son intérêt de continuer à participer à ces études.
4. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que l’étude figurant dans le document CDIP/21/INF/4 était la première étude réalisée dans un pays à revenus moyens ayant délivré des informations détaillées et complètes sur les effets exercés par les droits de propriété intellectuelle sur la performance des entreprises. Selon les résultats, les principaux utilisateurs de la propriété intellectuelle étaient les grandes entreprises et les sociétés étrangères dans les grandes zones urbaines. Cela laissait prévoir la promotion des avantages apportés par le système des droits de propriété intellectuelle dans le monde des affaires. L’étude a également souligné que l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle pouvait profiter à la croissance des entreprises. Cela pouvait contribuer au développement durable.
5. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a souligné que c’était la première fois qu’une étude de ce type était réalisée dans un pays à revenus moyens. Le groupe a encouragé le Secrétariat à continuer de développer des études contribuant à une meilleure compréhension des causes et des conséquences de l’utilisation de la propriété intellectuelle parmi les entreprises des pays à revenus moyens. Ils ont accueilli favorablement les principales conclusions de l’étude. La recherche a permis de mieux comprendre ce qui déterminait l’utilisation du système de propriété intellectuelle au Chili et dans quelle mesure cela influait sur les performances des entreprises. La base de données sur laquelle l’étude était basée constituait un résultat de la première phase du projet. Cela permettait de démontrer la pérennité de la première phase du projet après sa finalisation. Le groupe attendait avec intérêt de pouvoir évaluer le rapport d’avancement de la deuxième phase du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec intérêt les deux enseignements tirés de l’étude sur les politiques de propriété intellectuelle susceptibles d’être pertinentes dans d’autres pays à revenus moyens. Les conclusions de l’étude ont fourni des recommandations sur l’enchaînement des politiques en matière de propriété intellectuelle, l’accent étant mis sur le système de marques de commerce à des stades de développement antérieurs. Le groupe a estimé que l’étude formait une excellente référence pour les décideurs politiques, non seulement au Chili, mais aussi dans d’autres pays situés dans la même région.
7. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le vice-président a clos le débat sur le document CDIP/21/INF/4. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/21/INF/3.

### Étude sur la promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais : études sectorielles sur les plants de café robusta et la transformation des fruits tropicaux – document CDIP/21/INF/3

1. Le Secrétariat (M. Wunsch-Vincent) a présenté le document CDIP/21/INF/3 sur le résumé de l’étude sur la promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire en Ouganda : Études sectorielles sur le matériel de plantation de café robusta et la transformation des fruits tropicaux. La demande pour cette étude a été faite par le Gouvernement ougandais en 2016, dans le cadre de la deuxième phase du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. L’Ouganda considérait l’innovation dans le secteur agricole comme un moteur essentiel du développement, notamment dans des domaines tels que les sciences biologiques et le diagnostic. L’étude était intéressante pour trois raisons : i) il s’agissait de la première étude de la Division de l’économie et des statistiques menée dans un pays à faible revenu, ce qui signifiait que quelques difficultés empiriques et méthodologiques se posaient; ii) l’étude a creusé dans deux secteurs spécifiques, à savoir le secteur du café et, dans ce secteur, la transformation des fruits et des emballages; et iii) l’analyse menée a débouché sur un certain nombre de recommandations pertinentes, en premier lieu pour l’Ouganda, mais aussi pour les politiques d’innovation et de propriété intellectuelle dans d’autres pays sélectionnés. Les deux principaux consultants impliqués dans l’étude étaient M. Travis Lybbert, professeur à l’Université de Californie, et un professeur ougandais à l’Université Makerere. Le principe de base de l’étude était que, dans les pays à faible revenu, le secteur agricole était un secteur clé pour le développement économique et l’emploi. La plupart des études ont révélé que l’innovation faisait défaut dans la chaîne de valeur agroalimentaire. Les faibles taux d’innovation entraînaient de faibles niveaux de productivité. L’optique de l’étude était de cerner les contraintes qui empêchaient les chaînes d’approvisionnement en Ouganda d’améliorer la productivité et les facteurs dissuasifs dans le secteur agroalimentaire (ce qui est ressorti du café, des fruits ou des fruits récoltés et transformés). Le secteur du café a été choisi en raison du transfert de technologie de la recherche et du développement publics issu des instituts de recherche publics aux agriculteurs. Dans de nombreux pays, de nombreuses recherches ont été menées sur les variétés végétales produisant des graines de café particulièrement résistantes aux maladies locales. Cette recherche n’a jamais été transférée aux exploitations agricoles ce qui consistait un défi. Le secteur de la transformation des fruits a été choisi pour étudier les raisons pour lesquelles les petites et moyennes entreprises adoptaient et investissaient (ou non) dans la technologie disponible sur le marché. Le modèle de recherche n’a pas suivi la même démarche que celle décrite dans l’étude réalisée au Chili, car le niveau de données n’existait pas sous une forme similaire et ce type d’opérateurs n’utilisait pas encore activement le système de propriété intellectuelle. Il n’y avait aucune donnée sur l’utilisation de la propriété intellectuelle ni sur l’innovation. Des enquêtes représentatives à grande échelle auprès des propriétaires de ces exploitations agricoles au moyen de la collecte de données primaires et secondaires ont été utilisées comme stratégie de recherche. L’enquête était bien structurée et a été décrite plus en détail dans le document de travail. Dans d’autres secteurs, les sous-secteurs des matières premières et des produits finis subissaient de nombreux goulots d’étranglement. Un message à retenir de l’étude était qu’il serait erroné de penser que la faible adoption de la propriété intellectuelle constituait la source de problèmes ou représentait une solution potentielle. L’étude a identifié les goulots d’étranglement réels. L’un d’entre eux était le manque d’accès aux matières premières de bonne qualité (graines) ou aux engrais (peu de retombées positives de la R-D agricole publique). L’autre était constitué de diverses contraintes capables de décourager les agriculteurs à adopter les technologies existantes sur le marché. Par ailleurs, l’utilisation de la propriété intellectuelle était faible, principalement en raison du manque de sensibilisation et des coûts de transaction élevés. Comme dans le cas du Chili, les dépenses d’innovation étaient faibles, mais cela ne signifie pas que l’innovation n’a pas eu lieu dans ces sous-secteurs. Les indicateurs d’innovation classiques tels que les dépenses en R-D, les chiffres de productivité des données sur les brevets, la plupart des innovations en cours dans ces secteurs des pays à faible revenu étaient invisibles. Une grande partie de cette innovation était de nature plus informelle et ne s’est pas traduite par des résultats d’innovation formels, tels que les brevets. L’étude a documenté beaucoup d’innovations en cours. Le secteur de la transformation des fruits (mélange de jus, extraction manuelle de jus, remplissage de bouteilles, etc.) avait un impact réel et mesurable sur la productivité. Dans le secteur du café, les contraintes d’innovation étaient liées aux problèmes de qualité des intrants : les semences et les engrais. Le problème était que le transfert de technologie n’avait pas eu lieu entre l’Institut de recherche public et les exploitations agricoles. Quelques suggestions pour surmonter ces contraintes ont été faites dans l’étude, qui reposait principalement sur l’inefficacité des chaînes d’approvisionnement liées aux semences. Les contraintes les plus courantes dans le secteur de la transformation des fruits tropicaux étaient le manque de liquidité et de capitaux entravant l’adoption et les investissements dans les technologies. Un grand nombre de recommandations politiques ont été élaborées en vue d’améliorer les liens entre les organisations nationales de recherche agricole, les artisans locaux et les agriculteurs. L’enquête a montré que les entreprises qui travaillaient en étroite collaboration avec les parties prenantes avaient davantage accès au financement et de meilleurs résultats mesurables. Les enseignements tirés ont montré que la disponibilité des données sur les activités d’innovation dans ce secteur était limitée. Les sources de données types sur l’innovation, telles que la R-D, les enquêtes sur l’innovation ou les statistiques sur la propriété intellectuelle, qui constituaient la pierre angulaire d’études similaires dans les économies développées, étaient inexistantes; les dépenses formelles dans l’innovation n’avaient pas lieu; les acteurs recherchaient ou s’appuyaient rarement sur des droits de propriété intellectuelle particuliers. Faute de sources de données secondaires, la recherche devait s’appuyer sur la collecte de données primaires au moyen d’enquêtes ou d’entretiens. Réaliser ces enquêtes ou recourir à d’autres méthodes de collecte de données primaires se révélait cependant tout aussi complexe. Le secteur agricole se caractérisait en effet par une grande diversification et une vaste étendue géographique. En outre, les personnes interrogées affichaient des niveaux d’instruction très variés et tenaient rarement des registres précis sur les transactions ou les investissements passés ou à venir. Pour obtenir des résultats représentatifs, il était donc essentiel de disposer d’un solide plan d’enquête, d’un échantillonnage approprié et de l’expérience nécessaire dans la réalisation d’enquêtes similaires dans des pays à faible revenu et en zone rurale. Dans certains cas, les études de cas fondées sur des entretiens dirigés étaient la seule stratégie de recherche viable. Bien conçues, celles-ci pouvaient donner des informations intéressantes et pertinentes. Dans le même temps, la plupart des études de cas ne débouchaient pas sur de vastes bases de données permettant de réaliser par la suite des recherches quantitatives : elles présentaient par nature un caractère plus qualitatif. Des initiatives telles que l’Innovation Systems and Clusters Program Uganda (ISCP-U) proposées par l’Université Makerere facilitaient la procédure d’obtention de droits de propriété intellectuelle mais elles ne disposaient pas de ressources suffisantes pour apporter un soutien aux nombreux entrepreneurs et entreprises ayant besoin d’aide. La première étude de ce genre menée dans un contexte à faible revenu a adopté une approche différente en raison de l’absence de bases de données et des défis importants en termes de disponibilité des données. Les demandes de propriété intellectuelle étaient non existantes ou rares. Cependant, il a été démontré que cela ne signifiait pas que l’innovation n’avait pas eu lieu.
2. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué les observations des auteurs de l’étude selon lesquelles l’Ouganda, malgré les contraintes et les défis rencontrés, se concentrait sur l’innovation comme source de développement dans certains de ses secteurs clés. Elle a exprimé l’espoir que le Gouvernement ougandais puisse bénéficier des options de propriété intellectuelle et des suggestions de politiques formulées dans l’étude. Cela montrait une fois de plus que les États membres pouvaient tirer parti des ressources de l’OMPI qui cherchait à mieux utiliser les droits de propriété intellectuelle pour répondre aux besoins en développement.
3. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a souligné que l’étude sur la promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire en Ouganda : Études sectorielles sur le matériel de plantation de café robusta et la transformation des fruits tropicaux, était la première étude OMPI dans un des pays les moins développés. Elle présentait une opportunité d’apprentissage unique, particulièrement importante pour le CDIP. Le groupe a encouragé et soutenu l’OMPI pour qu’elle continue de développer des études qui aident les économies les moins développées à surmonter les contraintes qui limitent la recherche et le développement, l’innovation et la diffusion des technologies. Le groupe a également salué les résultats et les conclusions de l’étude. La recherche a permis de mieux comprendre le rôle de l’innovation et de la propriété intellectuelle dans le secteur agricole ougandais et d’identifier les contraintes commerciales, techniques, institutionnelles et politiques qui limitaient ou diluaient l’impact de la recherche et du développement agricoles, de l’innovation et de la diffusion technologique dans ce secteur. Le groupe attend avec intérêt de pouvoir évaluer le rapport d’activité de la deuxième phase du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.
4. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté l’importance de l’étude. L’UE et ses États membres ont reconnu les conditions difficiles de la mise en œuvre de l’étude, qui ont rendu les conclusions et recommandations de l’étude encore plus importantes. Les défis avant les innovations dans le secteur agroalimentaire en Ouganda, comme dans d’autres pays en développement et dans les PMA, étaient liés non seulement aux ressources et aux conditions naturelles, mais également aux réalités juridiques et économiques. La nécessité de conditions de croissance fiable, la mise en place d’un partenariat public-privé, un meilleur accès aux débouchés commerciaux signifiaient que la réalisation des objectifs de développement durable dépendait de l’action des différents États membres.
5. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le vice-président a clos le débat sur le document CDIP/21/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. Il a ensuite invité le Secrétariat à faire un exposé sur la nouvelle page Web d’assistance technique de l’OMPI.

# Point 7.i) de l’ordre du jour : assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

### Présentation de la nouvelle page Web d’assistance technique de l’OMPI

1. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a rappelé que le comité avait demandé au Secrétariat de réfléchir à une éventuelle amélioration de la page Web de l’OMPI sur l’assistance technique et d’en faire rapport. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/19/10 à la dix-neuvième session du CDIP. La nouvelle page Web sur l’assistance technique prenait en compte les informations contenues dans ce document.
2. Le Secrétariat (Mme De Icaza) a présenté les nouvelles pages consacrées à l’assistance technique. Les pages étaient disponibles en ligne en anglais. D’autres langues officielles seraient bientôt disponibles. Elle a fait référence à d’autres pages liées à la nouvelle page. Toutes ces pages étaient hébergées dans la rubrique “Coopération”. La rubrique était divisée en trois rubriques secondaires : “Coopération au développement”, “Partenariats public-privé” et “Coopération mondiale”. Le nouveau menu était peu différent du menu précédent. Le nombre d’articles relevant de la sous-section “Coopération au développement” a été réduit afin de mettre en évidence l’assistance technique, le renforcement des capacités humaines et le plan d’action pour le développement. La sous-section “Partenariats public-privé” a été élargie pour inclure désormais non seulement WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles (ABC) et WIPO Green, mais également les programmes ARDI et ASPI et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (WIPO Match). La sous-rubrique “Coopération mondiale” n’a pas changé et contient les onglets “Infrastructure mondiale” et “Promotion du respect de la propriété intellectuelle”. La nouvelle page Web consacrée à “l’assistance technique” contenait des informations sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, des conseils politiques et législatifs, les solutions commerciales pour les offices de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités humaines (accompagnées des informations concernant les cours d’enseignement pourvus par l’Académie de l’OMPI et autres ateliers pratiques). Des liens ont été présentés et des informations de base ont été fournies sur les partenariats public-privé et, en fin de page, la coopération mondiale. La page offrait également la possibilité de contacter les points focaux de l’assistance technique. La page a été divisée en “Assistance technique aux gouvernements” et “Assistance technique aux utilisateurs de la propriété intellectuelle”. La page intitulée “Stratégies nationales de propriété intellectuelle” était la même que par le passé. Les rubriques “Conseils en matière de politique et de législation” ont été légèrement modifiées et la rubrique “solutions bureautiques d’entreprise” était toujours en cours de révision. Une courte section a été incluse concernant certains projets d’assistance technique en matière de plan d’action pour le développement. Un lien vers la liste complète des projets du Plan d’action pour le développement était également disponible. La liste des consultants, des études de développement, etc., figurait parmi les ressources d’assistance technique pour les gouvernements. La rubrique “Assistance technique aux utilisateurs de la propriété intellectuelle” comprenait un grand nombre de projets bénéficiant directement aux utilisateurs de la propriété intellectuelle, par exemple : les centres d’appui à la technologie et à l’innovation, l’assistance juridique, le programme d’assistance aux inventeurs, les universités et les initiatives en matière de propriété intellectuelle ainsi qu’une petite sélection de projets pour le développement. L’équilibre géographique et les divers types de propriété intellectuelle étaient mis en évidence. La page “Renforcement des capacités humaines” était également nouvelle. La nouvelle page contenait également des liens avec les points focaux du renforcement des capacités humaines. Elle était divisée en deux parties, “Académie de l’OMPI” et “Ateliers techniques”. Un lien vers la liste complète des ateliers à venir était également fourni, tandis que le contenu présentait un bref aperçu des cours disponibles pour les publics cibles tels que les décideurs, les responsables de la propriété intellectuelle, les autorités de contrôle, les inventeurs, les créateurs et les titulaires de droits de propriété. La page “Politiques et services consultatifs en matière de législation” a également été révisée. Elle comprenait des informations sur des événements politiques, l’assistance aux politiques, puis l’assistance législative, ainsi qu’une section comprenant tous les liens relatifs aux éléments de flexibilité. La page Web révisée intitulée “Solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle” était toujours en cours d’élaboration.
3. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le vice-président a clos la discussion sur la nouvelle page Web de l’OMPI sur l’assistance technique. La séance a été levée.

# Point 9 de l’ordre du jour : propriété intellectuelle et développement (suite)

### Compilation des contributions des États membres sur les questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “propriété intellectuelle et développement” – document CDIP/21/8 Rev. (suite)

1. Le président a prononcé la reprise de la réunion. Il a évoqué les quatre questions non résolues. Premièrement, le document sur la compilation des contributions des États membres sur les questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” (document CDIP/21/8 Rev.). Le président a proposé le libellé suivant dans son résumé : “Le comité a décidé d’examiner le point relatif aux femmes et à la propriété intellectuelle sous le point de l’ordre du jour ‘Propriété intellectuelle et développement’ à sa vingt-deuxième session et a demandé au Secrétariat de présenter brièvement les activités pertinentes entreprises par le Secrétariat. La question à traiter au titre de ce point de l’ordre du jour à la vingt-troisième session du CDIP est le développement de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique. Les autres questions et questions futures seront fondées sur le document CDIP/21/8 Rev. et la proposition des États membres, le cas échéant, sur la base du calendrier des soumissions.”
2. La délégation du Brésil a indiqué qu’elle était flexible sur le point relatif aux objectifs de développement durable et a convenu d’en discuter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Elle a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les ODD et les autres propositions en cours seraient traités différemment et a déclaré qu’elle souhaitait s’assurer que le sujet ne soit pas relégué au dernier rang des autres sujets relatifs à la propriété intellectuelle et au développement.
3. Le président a confirmé que ceci était correct. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le président a adopté le texte proposé. Il est ensuite passé à la deuxième question en suspens, à savoir la discussion sur la manière d’aborder les ODD lors des futures sessions du CDIP, y compris la demande d’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour. Le président a suggéré que le texte suivant soit inclus dans le résumé : “Le comité a décidé que toute discussion sur les objectifs de développement durable dans les sessions du CDIP serait entreprise au titre du point 9 de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement”. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le texte a été adopté. Le président a ensuite informé le comité des deux questions restantes. Concernant la proposition du groupe des pays africains de tenir une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement et les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante, il n’y a pas eu de consensus. Le président avait consulté diverses délégations intéressées et décidé de reporter la discussion sur ces questions à la session suivante. Le libellé proposé était le suivant : “Le comité a décidé de reporter à la prochaine session le débat sur le point 8.1 de l’ordre du jour concernant la proposition révisée du groupe des pays africains concernant une Conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement et le débat sur les recommandations nos 5 et 11 de l’examen indépendant.” En l’absence d’autres observations de la part des participants, le texte a été adopté.

# Point 10 de l’ordre du jour : TRAVAUX FUTURS

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a présenté la liste des travaux futurs. Le comité examinera ses travaux habituels lors de sa prochaine séance : i) l’accréditation des observateurs, le cas échéant; ii) rapports d’avancement; iii) rapport de la vingt et unième session; iv) les résultats des projets du Plan d’action pour le développement, le cas échéant; et v) le(s) rapport(s) d’évaluation du ou des projets du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat a précisé que par rapport à la déclaration faite lors de l’examen de l’étude menée dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : Soutien des objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et autres pays en développement, l’impression ressentie était qu’un rapport d’évaluation serait certainement présenté à la session suivante. Il a demandé à la Commission de faire preuve de souplesse sur cette question sachant qu’il convenait de savoir si le projet était suffisamment avancé pour être soumis à une évaluation. Il a ensuite poursuivi avec la liste, à savoir : vi) la contribution des organes compétents de l’OMPI concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action. Cela comprenait les rapports de l’ensemble des comités contenant les discussions et présentations des recommandations du Plan d’action pour le développement ou leur mise en œuvre auprès de l’Assemblée générale. L’Assemblée générale transmet ensuite le rapport au CDIP. Les deux propositions de projet examinées lors de la session en cours du CDIP seraient révisées et discutées à la session suivante, à savoir : vii) celle faite par la délégation du Pérou sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la gastronomie au Pérou : Promouvoir le développement du tourisme et de la gastronomie au Pérou par le biais de la propriété intellectuelle et viii) celle faite par la délégation du Kenya sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels dans les pays africains. Le Secrétariat a en outre rappelé la discussion concernant la procédure de mise à jour de la base de données sur les éléments de flexibilité. Dans le cadre de cette décision, une disposition demandait au Secrétariat de faire rapport au CDIP lorsqu’il recevait des mises à jour fournies par les États membres. Si des mises à jour étaient reçues, un ix) document sur les mises à jour de la base de données sur les éléments de flexibilité serait présenté au comité. Sur la base de la proposition en six points concernant l’assistance technique, le Secrétariat ferait rapport sur les mesures demandées. La présente session a décidé que x) un dialogue interactif sur l’assistance technique serait organisé à la session suivante et xi) un document de faisabilité sur le forum en ligne serait présenté. En outre, seraient également présentées lors de la session suivante du CDIP xii) une compilation des indicateurs d’évaluation des activités contenues dans le document sur l’analyse des lacunes avec le calcul du coût de la feuille de route pour la promotion de l’utilisation du forum Web sur le transfert de technologie et xiii) une feuille de route révisée sur la promotion de l’utilisation du forum Web sur le transfert de technologie. xiv) la discussion sur les recommandations n° 5 et 11 de l’examen indépendant de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement se poursuivrait. xv) les contributions supplémentaires des États membres sur les stratégies et les modalités de leur mise en œuvre seraient présentées à la session suivante, si elles étaient reçues. Le Secrétariat a souligné la décision qui venait d’être lue par le président sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors des prochaines sessions. Il a mentionné que le sujet des ODD ferait partie du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le Secrétariat présenterait également xvi) une étude de faisabilité sur les besoins et la faisabilité d’autres travaux connexes sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur audiovisuel dans un certain nombre de pays africains, comme décidé à la session en cours.
2. En l’absence d’autres observations de la part des participants, le comité est convenu de la liste des travaux futurs.

# Point 11 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé présenté par le président. Le comité se contenterait de vérifier chaque paragraphe pour s’assurer qu’il reflétait la discussion qui a eu lieu sur la question. Il s’est tourné vers le paragraphe 1. Il a été adopté étant donné qu’il n’y avait pas d’objections de la part des participants. Les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 ont également été adoptés en l’absence d’observations de la part des participants. Il s’est ensuite tourné vers le paragraphe 7.1.
2. La délégation du Brésil a déclaré que le paragraphe ne reflétait pas exactement ce qui s’était passé. Il était important de mentionner que certaines délégations avaient présenté des suggestions constructives pour améliorer le rapport. Il a en outre dicté une proposition de phrase : “La délégation du Brésil a formulé des suggestions constructives pour améliorer le rapport, que le Secrétariat a accepté de prendre en compte”.
3. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que le paragraphe reflétait déjà le fait que certaines délégations avaient fait des suggestions et le Secrétariat a pris note des commentaires et suggestions. C’était déjà contenu dans le texte. La délégation s’est également opposée à l’insertion de la phrase suivante : “La délégation du Brésil a formulé des suggestions constructives”. Il s’agissait d’une question d’opinion. Elle ne se souvenait pas que le Secrétariat ait déclaré qu’il incorporerait toutes les suggestions constructives formulées par la délégation du Brésil. La délégation a formulé une suggestion plus neutre : “certaines délégations ont formulé des suggestions”.
4. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle ne voyait pas d’inconvénient à ce que les “suggestions constructives” soient remplacées par des “critiques”. Elle pensait qu’il était important de le refléter dans le résumé présenté par le président.
5. Le président a suggéré un autre texte énonçant ce qui suit : “Certaines délégations ont formulé des suggestions pour améliorer le rapport que le Secrétariat examinera”.
6. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré préférer le terme “examiné”.
7. La délégation de l’Égypte a souscrit au texte proposé par le président.
8. Le comité a approuvé le paragraphe 7.1 avec la suggestion du président compte tenu de l’absence d’observations supplémentaires de la part des participants. Les paragraphes 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9, 9.1, 9.2 et 9.3 compte tenu de l’absence de commentaires de la part des participants. Le président a ensuite abordé le paragraphe 9.4. Il a expliqué qu’il avait délibérément séparé les paragraphes 9.4 et 9.5 afin de différencier les contributions des États membres sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées de l’examen indépendant, et les discussions sur les recommandations nos 5 et 11 de l’examen indépendant. Ceci a été adopté, compte tenu de l’absence de commentaires de la part des participants. Les paragraphes 9.6, 9.7, 9.8 et 9.9 ont été adoptés compte tenu de l’absence de commentaires de la part des participants. Il a ensuite abordé le paragraphe 9.10.
9. La délégation de la Suisse a mentionné qu’il manquait une phrase dans la décision au paragraphe 9.10.
10. Le président a donné lecture du paragraphe de décision et l’a ajouté au texte. Il a été adopté compte tenu de l’absence d’observation de la part des participants. Les paragraphes 9.11, 10, 11, 12 et 13 ont également été adoptés sans observations. Le président a félicité le comité pour son dur labeur.

### Déclarations de clôture

1. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la vingt et unième session du CDIP avait été menée de manière remarquable. L’UE et ses États membres ont apprécié les résultats de la session. Au cours de la session, le vingtième anniversaire de la création de l’Académie de l’OMPI a été célébré. L’Académie de l’OMPI a joué un rôle prépondérant dans le renforcement de la capacité professionnelle des offices nationaux de propriété intellectuelle. L’UE et ses États membres ont participé de manière constructive aux débats sur tous les points à l’ordre du jour du CDIP. Des discussions fructueuses ont eu lieu sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, divers projets de l’OMPI, des rapports d’étape, le forum sur l’assistance technique et d’autres. Ils ont eu l’occasion d’acquérir des connaissances plus détaillées sur les positions des groupes régionaux et des États membres de l’OMPI sur ces questions. L’UE et ses États membres ont reconnu les nouvelles propositions soumises, expliquées et discutées lors de cette session. Ils ont félicité les délégations du Canada, du Mexique, des États-Unis d’Amérique, du Pérou et du Kenya pour avoir présenté leurs propositions de projets. Ils se sont également réjouis d’entamer le débat sur le nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, notamment sur “Les femmes et la propriété intellectuelle” et “La propriété intellectuelle dans l’environnement numérique” lors des deux prochaines sessions. L’UE et ses États membres espéraient recevoir plus de clarifications de la part du groupe des pays africains sur leur proposition de conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et ont réaffirmé leur engagement à faire progresser les travaux du CDIP sur tous les sujets inscrits à son ordre du jour.
2. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a noté avec satisfaction le grand nombre d’études et de propositions de projets examinées au cours de cette session. Le groupe a salué les initiatives prises par les pays pour soumettre des propositions de projets concrètes au CDIP. Il a également salué l’approbation du projet par les délégations du Canada, des États-Unis d’Amérique et du Mexique sur le renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’esprit d’entreprise et exprimé sa gratitude aux délégations respectives pour leur travail acharné qui a permis la mise en œuvre de ce projet. Le groupe attendait avec intérêt de continuer à examiner les propositions de projets de la délégation du Kenya sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels dans les pays africains ainsi que la proposition de projet du Pérou sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la gastronomie. Le groupe a apprécié les contributions présentées sur les questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il espérait avoir des discussions intéressantes et enrichissantes sur le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à la session suivante du CDIP et “La propriété intellectuelle dans l’environnement numérique” à la vingt-troisième session du CDIP. Le groupe a pris note de la présentation faite par l’évaluateur de l’étude indépendante au cours de cette session et des discussions qui ont eu lieu concernant les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. Il a apprécié les efforts déployés par le président pour trouver une solution de compromis permettant au comité de prendre une décision sur ces questions. Le groupe était prêt à poursuivre les discussions sur ce point à la session suivante. Le groupe a également pris note des discussions concernant la proposition révisée du groupe des pays africains concernant l’organisation biennale de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Il espérait que la discussion à la session suivante du CDIP se poursuivrait dans un esprit constructif mutuel et que ses principales préoccupations seraient prises en compte dans tout texte futur ou proposition révisée. Le groupe a pris note de la décision du comité de placer des discussions sur les objectifs de développement durable au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, à la demande des États membres. Il a salué la clôture des discussions sur la demande d’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les objectifs de développement durable. Le groupe a conclu en réaffirmant son engagement à faire progresser les discussions sur tous les sujets inscrits à l’ordre du jour du CDIP.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a félicité l’Académie de l’OMPI pour son vingtième anniversaire. Le groupe avait hautement apprécié l’occasion annuelle de discuter du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action et du rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des objectifs connexes. Le groupe saluait la présentation sur la nouvelle page Web relative à l’assistance technique et l’accord visant à instaurer un dialogue interactif sur l’assistance technique au cours de la prochaine session du CDIP. La session en cours était riche en substance. Des projets concrets, axés sur la demande concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle pour répondre aux besoins de développement ont été examinés. Le groupe encourageait les États membres à présenter des propositions de projet plutôt que de discuter en profondeur de questions de procédure. Le groupe a salué les efforts déployés par le président pour résoudre les questions en suspens. Elle a exprimé l’espoir que les questions en suspens seraient réglées à la session suivante.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe appuyait pleinement la proposition du groupe des pays africains de convoquer une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et appuyait les recommandations formulées par l’étude indépendante. Le groupe espérait que le comité parviendrait à un accord positif sur ces questions lors de la session suivante, car il était si prêt du but.
5. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déploré que le débat sur la tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement n’ait pas abouti. Elle a exprimé l’espoir que la discussion serait conclue avec succès lors de la prochaine session du CDIP.
6. La délégation de l’Équateur, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que la session en cours portait sur de nombreuses questions d’un grand intérêt pour tous les États membres et l’OMPI. Le groupe a salué l’accord conclu sur l’assistance technique, sur les objectifs de développement durable et sur le nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il a regretté ne pas être parvenu à un accord sur les recommandations nos 5 et 11 ou sur la proposition africaine révisée de tenir une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe a appelé les membres à faire preuve de souplesse et d’engagement et de permettre au comité de parvenir à un consensus lors de sa prochaine session.
7. La délégation de la Chine s’est déclarée satisfaite de la conduite des débats au cours de la session et de l’engagement manifesté par les délégations.
8. La délégation du Brésil a exprimé sa satisfaction quant à la manière dont les débats avaient été menés lors de la session.
9. La délégation de la Fédération de Russie s’est associée aux déclarations précédentes pour féliciter la présidence et a salué les progrès accomplis.
10. Le président et les États membres ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session. La clôture de la session a été prononcée.

[L’annexe suit]

ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry FAUL (Ms.), Head, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Department of Science and Technology, Pretoria

Verushka GILBERT (Ms.), Deputy Director, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Department of Trade and Industry, Pretoria

Thembani MALULEKE (Mr.), Assistant Director, Multilateral Trade Relations, International Relations and Cooperation, Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Oltjon MUZAKA (Mr.), General Secretary, Public administration, Ministry of Culture, Tirana

Sofjan JAUPAJ (Mr.), Legal Advisor to the Minister, Cabinet of the Minister, Ministry of Culture, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami BENCHEIKH EL HOCINE (M.), directeur général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Tarik SELLOUM (M.), directeur, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l’industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Carl-Christian ZWICKEL (Mr.), Staff Counsel, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARÃES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sager ALFUTAIMANI (Mr.), Director General, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

Ahmed ALSALAMAH (Mr.), Senior Patent Specialist, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

Ibtisam MOHAMED NABIL AL-MADAH (Ms.), Member, Ministry of Culture and Information, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Martin DEVLIN (Mr.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Melbourne

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER (Mr.), Head of Department, Austrian Patent Office, Vienna

BÉLARUS/BELARUS

Arthur AKHRAMENKA (Mr.), Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Sien VANDEZANDE (Ms.), stagiaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Chite Flavien AHOVE (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

BRÉSIL/BRAZIL

Samo GONÇALVES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rakovski LASHEV (Mr.), Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rayko RAYTCHEV (Mr.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Yoncheva ANDRIANA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSIFOV (Mr.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Wahabou BARA (M.), directeur général, Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), Attachée, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

NDJALI BENG (M.), directeur, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle (MINMIDT), Ministère de l’industrie, des mines et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Saida AOUIDIDI (Ms.), Senior Policy Analyst, Policy and International Relations Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau

Amélie B. GOUDREAU (Ms.), Trade Policy Officer, Global Affairs, Ottawa

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

María Catalina OLIVOS (Sra.), Asesora, Departamento Internacional y de Políticas Públicas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago de Chile

CHINE/CHINA

WU Kai (Mr.), Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, Beijing

DUAN Yuping (Ms.), Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration (NCAC), Beijing

YANG Ping (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, Beijing

ZHENG Xu (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ VERGARA (Sr.), Embajador ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Representante Permanente Adjunto ante la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI), Misión Permanente ante la OMC, Ginebra

Juan Camilo SARETZKI FORERO (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN (Sr.), Consejero Commercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

COSTA RICA

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D’IVOIRE

Jacques Roger Claude EKRA (M.), directeur général, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), Ministère de l’industrie et des mines, Abidjan

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tanja MILOVIĆ (Ms.), Head, Education, Promotion and IP Development Section, State Intellectual Property Office, Zagreb

CUBA

Ernesto VILA GONZÁLEZ (Sr.), Director General, Centro Nacional de Derecho de Autor (CENDA), Ministerio de Cultura, La Habana

DANEMARK/DENMARK

Kim FOGTMAN (Mr.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Oubah Moussa AHMED (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Alaa YOUSSEF (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Lamiaa EL-MOUGY (Ms.), Director, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mohanad ABDELGAWAD (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Katia CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Eduardo Giovanny BIGUEUR CORNETO (Sr.), Colaborador Jurídico de Propiedad Intelectual, Registro de la Propiedad Intelectual, Centro Nacional de Registros (CNR), San Salvador

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Diego AULESTIA VALENCIA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Ñusta MALDONADO SARAVINO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Heidi Adela VASCONES MEDINA (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Alberto CASADO FERNÁNDEZ (Sr.), Jefe Servicio, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas O.A. (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

Marta MILLÁN GONZÁLEZ (Sra.), Técnica Superior, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Industrias Culturales y del Libro, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Consejera, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Montonen VEIKKO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yoseph KASSAYE (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Yidnekachew Tekle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Simcho SIMJANOVSKI (Mr.), Head, Department of Trademark, Industrial Design and Geographical Indication, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ekaterina LIBOVA (Ms.), Head, International Cooperation, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Ministry of Economic Development, Moscow

Galina MIKHEEVA (Ms.), Head of Division, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Ministry of Economic Development, Moscow

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Copyright, Ministry of Education and Culture, Helsinki

GABON

Marianne Odette BIBALOU BOUNDA (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Temuri PIPIA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVON (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

INDE/INDIA

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Hasan KLEIB (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Christine REFINA (Ms.), First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Fitria WIBOWO (Ms.), First Secretary, Directorate of Trade, Commodities and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Arghavan GHOBADI LANGROUDI (Ms.), Legal Officer, International Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Reza DEHGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Mahmoud ALATIYYAH (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Baqir RASHEED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA (M.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Luigi BOGGIAN (M.), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yukio ONO (Mr.), Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Aliya KHABIDENOVA (Ms.), Head, Division of Development and International Cooperation, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

Dilda NURALINA (Ms.), Chief Specialist, Division of Development and International Cooperation, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

KENYA

Edward SIGEI (Mr.), Executive Director, Kenya Copyright Board (KECOBO), Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Samat BAIZAKOV (Mr.), Deputy Chairman, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

LETTONIE/LATVIA

Jānis GUOBIS (Mr.), Legal Advisor, Legal and Administrative Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Rīga

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Salim BADDOURA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rana EL KHOURY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBYE/LIBYA

Elhussein AREBI (Mr.), Member, Industrial Research Center, Tripoli

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Amran MOHAMED ZIN (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Syed Edwan ANWAR (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Robert Dufter SALAMA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Loudon Overson MATTIYA (Mr.), Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jollam BANDA (Mr.), Deputy Director, Development Planning, Department of Economic Planning and Development, Ministry of Finance, Economic Planning and Development, Lilongwe

MAROC/MOROCCO

Mohammed GHAZALI (M.), secrétaire général, Département de la communication, Ministère de la culture et de la communication, Rabat

Ismail MENKARI (M.), directeur général, Bureau marocain du droit d’auteur, Rabat

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Cheikh SHEIBOU (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Alma Delia DOMÍNGUEZ BATISTA (Sra.), Directora Divisional de Oficinas Regionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Bernardo ROSENDO PONCE (Sr.), Director, Unidad de Capacitación Olinalá, Instituto de Capacitación para el Trabajo del Estado de Guerrero (ICATEGRO), Olinalá, Guerrero

Alejandro Raúl SALAS (Sr.), Titular de la Oficina Regional de Bajío, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Myagmardorj ERDENEBAYAR (Ms.), Director, Copyright Department, General Authority for Intellectual Property and State Registration (GAIPSR), Ulaanbaatar

Oyuntsetsen BADARCH (Ms.), Senior Examiner, General Authority for Intellectual Property and State registration, Ministry of Justice and Internal Affairs, Ulaanbaatar

Munkhjargal DANGAASUREN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Nwe Yee WIN (Ms.), Director, Intellectual Property Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

NIGER

Ali BOUKARI (M.), secrétaire général, Secrétariat général, Ministère de l’industrie, Niamey

Lasse DIDIER SEWA (M.), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Stella Ozo EZENDUKA (Ms.), Deputy Chief Registrar, Commercial Law Department, Trademarks, Patents and Designs Registry, Nigeria Intellectual Property Office, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

Benaoyagha B. M. OKOYEN (M.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Jane IGWE (Ms.), Assistant Chief Registrar, Commercial Law Department, Trademarks, Patents and Designs Registry, Nigeria Intellectual Property Office, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

OMAN

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Margret Kaddu NABAKOOZA (Ms.), Principal State Attorney, Attorney General’s Chambers, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Dick KAMUGASHA (Mr.), Director, Technology Development Centre (TDC), Uganda Industrial Research Institute, Ministry of Science, Technology and Innovation, Kampala

Farouk LUBEGA (Mr.), Senior State Attorney, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Timothy KAKEMBO (Mr.), Legal Counsel and Intellectual Property Expert, National Agricultural Research Organization (NARO), Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries, Entebbe

Joseph MBIHAYEIMAANA (Mr.), Senior Intellectual Property Officer, National Agricultural Research Organization (NARO), Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries, Kampala

Irene LUGAYIZI (Ms.), Commissioner Legal Drafting (Subsidiary Legislation), Directorate of First Parliamentary Counsel, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Hosea KIZIMULA (Mr.), Agribusiness Officer, Department of Agricultural Investments and Enterprise Development, Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries, Kampala

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Farukh AMIL (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nauman ASLAM (Mr.), Executive Director, Intellectual Property Organization (IPO), Ministry of Commerce, Islamabad

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Johana MÉNDEZ (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Henk EGGINK (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Ray Augusto MELONI GARCÍA (Sr.), Director, Dirección de Signos Distintivos, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro Consejero, Asuntos Económicos, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Khalifa AL-HITMI (Mr.), Director, Intellectual Property Protection Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

Ahmed AL-SAADI (Mr.), Assistant Director, Intellectual Property Protection Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Jamal Eddin CHUEIB (Mr.), Deputy Minister, Directorate of Industrial and Commercial Property Protection, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

JANG Jinuk (Mr.), Assistant Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

YANG Dae Gyeong (Mr.), Assistant Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

JUNG Dae Soon (Mr.), Counselor (IP Attaché), Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Marin CEBOTARI (Mr.), Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK (Mr.), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Elia Nelson MTWEVE (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Dănuţ NEACŞU (Mr.), Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Viorica DUCA (Ms.), Expert, Legal, International Cooperation and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT (Mr.), Senior Policy Adviser, UK Intellectual Property Office (UK IPO), London

Angelica GARCIA (Ms.), Senior IP Adviser, Intellectual Property Office (IPO), Sao Paulo, Brazil

RWANDA

Myriam GATSIMBANYI (Ms.), Officer in Charge of Intellectual Property, Intellectual Property Unit, Ministry of Trade and Industry, Kigali

Édouard BIZUMUREMYI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Observer Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Makhtar DIA (M.), directeur général, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l’innovation technologique (ASPIT), Ministère de l’industrie et des mines, Dakar

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SOUDAN/SUDAN

Adil Khalid Hassan HILAL (Mr.), Registrar General, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Azza MOHAMMED ABDALLA HASSAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Aliyar Lebbe Abdul AZEEZ (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samantha JAYASURIYA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Shashika SOMARATNE (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dulmini DAHANAYAKE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Olga ALLEMANN (Mme), coordinateur de projet, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Alebe LINHARES MESQUITA (M.), conseiller politique, Relations commerciales internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Navarat TANKAMALAS (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Pajaree UNGTRAKUL (Ms.), Internship, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Makeda ANTOINE-CAMBRIDGE (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Garvin PETTIER (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH (M.), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Holla BACHTOBJI (Mme), directeur général, Direction générale des organisations et conférences internationales (DGOCI), Ministère des affaires étrangères, Tunis

Amel ZAHI EP BEN FARHAT (Mme), directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l’industrie et des petites et moyennes entreprises (PMEs), Tunis

Sami NAGGA (M.), ministre, Mission permanente, Genève

TURKMÉNISTAN/TURKMENISTAN

Orazmyrat SAPARMYRADOV (Mr.), Deputy of Head, State Service of Intellectual Property, Ministry of Finance and Economy, Ashgabat

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜŞ (Mr.), Senior Expert, European Union and International Affairs Department, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ankara

Sermin SAATCIOGLU (Ms.), IP Expert, Department for European Union and Foreign Affairs, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ankara

Eda ORAL (Mr.), Intern, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Dmytro CHERKASHYN (Mr.), Director, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Kateryna KOLODII (Ms.), Head, Planning and Finance Division, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Olena SYLKA (Ms.), Chief Accountant, State Enterprise Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

URUGUAY

Néstor MÉNDEZ TRINIDAD (Sr.), Asesor XII, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Juan BARBOZA (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Violeta FONSECA OCAMPO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Willie MUSHAYI (Mr.), Deputy Chief Registrar, Intellectual Property Office, Ministry of Justice and Legal Affairs, Harare

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Imad J. M. HASAN (Mr.), Head, Division for Renewal and Amendments of Applications, Ministry of National Economy, Ramallah

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BIRD)/INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (IBRD)

Rowena Margaret GOROSPE (Ms.), Senior Counsel, Legal Vice-Presidency, Washington, D.C.

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Vitor Henrique PINTO IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

OFFICE DE L’UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (EUIPO)/EUROPEAN UNION INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE (EUIPO)

Nestor MARTINEZ-AGUADO (Mr.), Expert, International Cooperation and Legal Affairs Department, Alicante, Spain

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Nasser ALAJMI (Mr.), Head, Administrative and Financial Support Section, Riyadh

Saad BIN BAKHEET (Mr.), Head, Regional Relations, Riyadh

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Nassima BAGHLI (Ms.), Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Halim GRABUS (Mr.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Carolyn RODRIGUES BIRKETT (Ms.), Director, Liaison Office, Geneva

Ahmad MUKHTAR (Mr.), Economist, Trade and Food Security, Liaison Office, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)/UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION (UNIDO)

Frank VAN ROMPAEY (Mr.), Representative to the United Nations (UN) Office and other international organizations in Geneva, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Coordinator, International Cooperation, Munich

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Jorge GUTIERREZ (Mr.), Young Professional, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John Ndirangu KABARE (Mr.), Intellectual Property Operations Executive, Harare

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN (Mr.), Professor, Ferney-Voltaire, France

China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT)

HE Ying (Ms.), Deputy General Director, Department of Legal Affairs, Beijing

LI Fan (Mr.), Deputy Director, CCPIT Patent and Trademark Law Office, Beijing

PEI Xinya (Ms.), Project Manager, Department of International Liaison, Beijing

ZHANG Honggen (Mr.), Project Manager, Department of Legal Affairs, Beijing

CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Foundation for a Centre for Socio-Economic Development (CSEND)

Lichia SANER YIU (Ms.), President, Development, Geneva

Raymond SANER (Mr.), Professor, Research, Geneva

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), président, Genève

Pierre SCHERB (M.), conseiller juridique, Genève

Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)/Intellectual Property Institute of Canada (IPIC)

Paula CLANCY (Ms.), Chair, International Trademark Issues Committee, Ottawa

International Human Rights & Anti-Corruption Society (IHRAS)

Udoisong UDOFIA (Mr.), Director General, Nill, Nigeria

International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC)

KONG Johnson (Mr.), Board Member, Hong Kong

YU Ronald (Mr.), Board Member, Hong Kong

Medicines Patent Pool (MPP)

Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Manager, Geneva

Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA)

Pacyinz LYFOUNG (Ms.), Executive Director, Washington, D.C.

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

José BORGHINO (Mr.), Secretary General, Geneva

James TAYLOR (Mr.), Director, Communications and Freedom to Publish, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Hasan KLEIB (M./Mr.) (Indonésie/Indonesia)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Kerry FAUL (Mme/Ms.) (Afrique du Sud/South Africa)

 Ray Augusto MELONI GARCIA (M./Mr.) (Pérou/Peru)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Mario MATUS (M./Mr.), vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH (M./Mr.), secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR (M./Mr.), administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Maria Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Mme/Ms.), administratrice adjointe de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l’annexe et du document]

1. Notamment, l’article 1.8)8). [↑](#footnote-ref-2)